



Autorité
des marchés
financiers

2024 - 2025

Rapport annuel

Table des matières

Profil	5	Autres exigences gouvernementales	87
Principales activités	8	Activités liées au plan d'action de développement durable	87
Le secteur financier québécois	10	Codes d'éthique et de déontologie	94
Message du président du conseil d'administration	12	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	94
Message du président-directeur général	14	Activités de sensibilisation	98
Équipe de haute direction et Audit interne	16	Divulgence d'actes répréhensibles	99
Revue des activités	17	Politique linguistique	100
L'AMF en chiffres	18	Renseignements relatifs aux contrats de services	102
Examens, certifications et inscriptions	20	Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif	102
Inspections, recours, enquêtes et infractions	21	Financement des services de l'AMF	103
Assistance aux consommateurs et aux assujettis	23	Mode d'indexation des tarifs	103
Indemnisation	25	Méthode de fixation des tarifs	104
Régime de protection des dépôts	29	États financiers de l'AMF	106
Faits saillants de l'exercice 2024-2025	30	Annexes	144
Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2025	59	Définitions	145
Gouvernance	64	Lois administrées par l'AMF	147
Conseil d'administration	65	Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices	148
Composition du conseil	66	Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers	159
Rapport d'activités du conseil	75	Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'AMF	166
Ressources humaines	79	Organigramme de l'AMF	171
Portrait et évolution des effectifs	79		
Gestion et développement des talents	84		
Santé, mieux-être et expérience employé	86		



Profil

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée le 1^{er} février 2004 par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, maintenant intitulée *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'AMF se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques –, de la distribution de produits et services financiers, du courtage hypothécaire et de l'évaluation du crédit.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'AMF administre les lois propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

NOTRE MISSION

Agir pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public.

NOS VALEURS

Intégrité

Nous respectons des normes élevées en matière d'éthique dans toutes nos décisions et actions, afin d'assurer une conduite professionnelle digne de confiance.

Excellence

Nous visons à maintenir des normes de qualité élevées, à faire preuve de rigueur, à nous améliorer en continu et à rester à l'affût des enjeux et défis émergents.

Ouverture

Nous nous engageons à être à l'écoute des besoins et des préoccupations ainsi qu'à valoriser et considérer la diversité des idées et des perspectives.

Engagement

Nous nous investissons pleinement pour accomplir notre mission de manière proactive, collaborative et responsable.

Aux termes de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'AMF a pour mission de :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'AMF exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- promouvoir une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- assurer la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- donner aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Principales activités

Encadrement et surveillance

Assurances et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices, élaborer et mettre en œuvre des règlements et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes, en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en courtage hypothécaire et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation des investissements et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

Évaluation du crédit

- Désigner les agents de renseignements personnels (ex. : agence de crédit) comme agent d'évaluation du crédit, en raison de l'importance de leur commerce avec des institutions financières ou des banques.
- Surveiller les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces agents d'évaluation du crédit.
- Voir à ce que les agents d'évaluation du crédit désignés se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives, particulièrement à l'égard des mesures de protection, droits et recours des personnes concernées de qui ils détiennent un dossier, ainsi qu'à l'égard des plaintes formulées par celles-ci.

Mise en application des lois

- Inspecter la conduite des activités de représentants et d'entreprises inscrits auprès de l'AMF afin d'encourager une culture de conformité
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'AMF et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'AMF; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Assistance aux consommateurs

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'AMF.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducationnels et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts.

Autres mandats

L'AMF exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

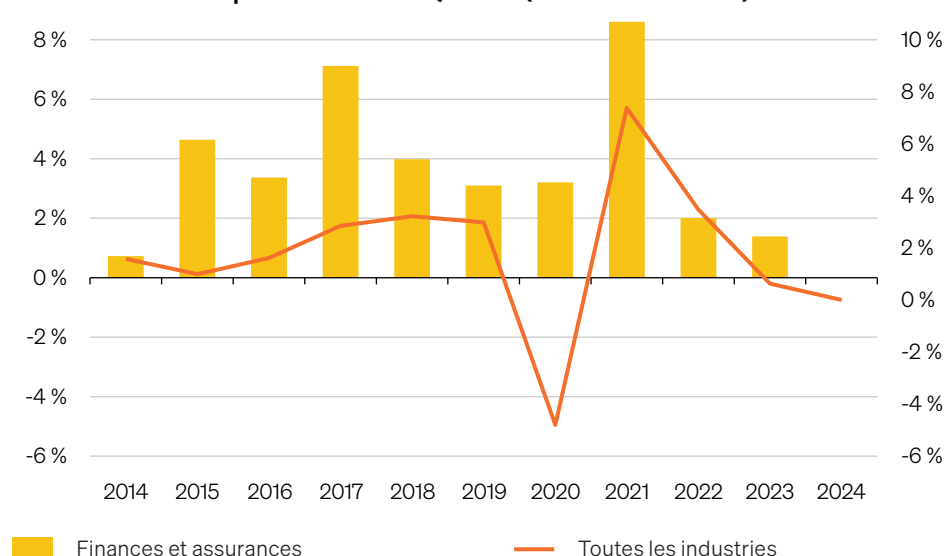
Entre autres activités, elle est responsable d'accorder les autorisations aux assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Le secteur financier québécois

Le secteur financier joue un rôle capital dans l'économie québécoise et contribue substantiellement à sa prospérité. En 2024, le secteur Finance et assurances a enregistré une croissance substantielle de 3,6 %, soit plus du double de la croissance de l'économie du Québec dans son ensemble, qui s'est chiffrée à 1,4 %.

Le secteur Finance et assurances représente 6,7 % du PIB québécois, soit quelque 29,6 G\$, et se classe au quatrième rang des principaux secteurs d'activité au Québec. Le poids relatif du Québec dans l'ensemble du secteur financier canadien s'élevait à 17,7 % en 2024.

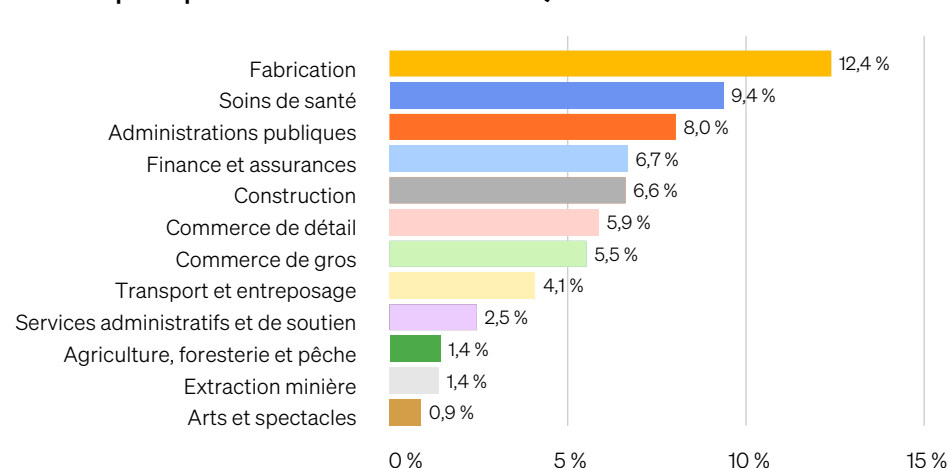
Croissance du PIB par industries – Québec (variation annuelle)



Source : Institut de la statistique du Québec et l'AMF.

En 2024, l'industrie financière employait près de 174 000 personnes au Québec, en baisse de 1,4 % par rapport à 2023. Ce nombre représente plus de 4 % de tous les emplois au Québec, tous secteurs confondus.

Part des principaux secteurs dans le PIB du Québec en 2024



Source : Institut de la statistique du Québec et l'AMF.



Message du président du conseil d'administration



Robert Panet-Raymond

C'est un plaisir renouvelé, à titre de président du conseil d'administration, de présenter le *Rapport annuel de gestion de l'AMF 2024-2025*. Encore cette année, les résultats probants démontrent indéniablement la pertinence de la mission de notre organisation et son positionnement stratégique au sein de l'écosystème financier québécois.

Les travaux réalisés en vue de l'établissement du *Plan stratégique 2025-2029* constituent certes l'un des plus grands chantiers menés par l'AMF au cours du dernier exercice financier. Je tiens d'ailleurs à souligner l'apport significatif de mes collègues dans la détermination des orientations stratégiques et leur participation aux travaux conjoints. J'en profite également pour saluer toute l'ouverture dont a fait preuve la haute direction à l'égard des idées du conseil dans le cadre de cette importante démarche.

C'est avec une grande fierté que je me permets de souligner l'approbation par le conseil des *Programmes de planification de la relève du PDG, des surintendants et des autres dirigeants*. Cet important exercice a été réalisé avec l'appui soutenu du comité des ressources humaines. Cette pièce de gouvernance constitue sans conteste une stratégie incontournable de résilience pour notre organisation.

Je ne peux passer sous silence que le dernier exercice financier marquait la première année complète du mandat d'Yves Ouellet à titre de PDG de l'AMF. Sans surprise, ce dernier s'est rapidement montré en pleine maîtrise de ses fonctions et a su assurer le maintien de la culture de l'organisation, de sa crédibilité et de son leadership, lui permettant de demeurer une référence tant au niveau national qu'au niveau international.

En cours d'exercice, de nouveaux membres se sont joints au conseil et je me réjouis de constater que l'expertise a été diversifiée et qu'un équilibre judicieux des compétences collectives a été maintenu, tout en préservant les acquis. Ces nouveaux membres ont pu bénéficier du programme d'accueil mis en place par le conseil pour faciliter leur intégration.

Dans un contexte géopolitique en évolution et parsemé d'incertitudes, le conseil s'est assuré d'être bien au fait de la situation et des risques émergents en bénéficiant de présentations du chef économiste de l'AMF. Le conseil a également pu profiter de formations et du partage de plusieurs conférenciers issus d'organisations externes provenant de différents horizons. Ces échanges se sont avérés riches en matière de résilience organisationnelle, enjeux, risques et défis.

En terminant, je profite de cette occasion pour souligner l'engagement constant et la mobilisation de la haute direction et des membres du personnel envers la réalisation de l'importante mission de notre organisation. En mon nom et en celui de mes collègues du conseil, je les en remercie grandement. Je tiens également à remercier mes collègues du conseil pour leur dévouement envers l'organisation et leur soutien constant à mon endroit dans l'exercice de mes fonctions.

A handwritten signature in blue ink, reading "Robert Panet-Raymond".

Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration

Message du président-directeur général



Yves Ouellet

Nouvel horizon 2029

La dernière année a été caractérisée par l'élaboration du Plan stratégique 2025-2029 de l'AMF. Celui-ci a été développé avec la contribution de l'équipe de la haute direction, de nos experts, des membres de notre conseil d'administration, d'intervenants du secteur financier et de représentants de groupes de consommateurs, que je tiens à tous remercier chaleureusement. Pour relever avec succès les défis qui nous attendent au cours des prochaines années, nos trois grandes orientations sont maintenant bien en place : renforcer l'expérience consommateur, agir pour un secteur financier dynamique et intègre ainsi que soutenir nos talents et notre performance organisationnelle.

Visite du FMI

Comme tous les cinq ans, l'AMF a été soumise à une évaluation exhaustive du Fonds monétaire international (FMI). Selon les constats préliminaires, les pratiques de l'AMF se comparent favorablement aux meilleures pratiques préconisées par les organismes de normalisation internationaux. Cela témoigne de la qualité de notre encadrement et de nos activités de supervision et de surveillance. Le rapport final du FMI est attendu au cours de l'été 2025.

Éducation financière

L'éducation financière a continué d'occuper une grande place au cœur de nos priorités et c'est pourquoi nous nous engageons à accroître de manière significative nos efforts dans ce domaine. Les consommateurs québécois se font offrir des produits toujours plus complexes et sont plus exposés aux risques de fraude. L'éducation financière revêt en ce sens une importance particulière.

Nos efforts se sont reflétés dans le plan d'action 2024-2026 de la Stratégie québécoise en éducation financière. Ce plan, dévoilé à l'automne 2024, a confirmé le leadership de l'AMF et sa capacité de jouer un rôle fédérateur en éducation financière. Plus de 50 organisations des secteurs public, privé, communautaire et universitaire ont confirmé leur engagement en vue de rehausser la littératie financière des Québécois.

Confiance et mise en application des lois

Notre capacité d'appliquer la loi avec toute la rigueur nécessaire et à préserver l'intégrité du secteur a été démontrée de manière convaincante au cours du dernier exercice, contribuant par la même occasion au sentiment de confiance qui est essentiel au bon fonctionnement du secteur financier.

Confirmation de notre leadership

L'AMF a de nouveau exercé une influence positive cette année et a fait entendre la voix du Québec ainsi que celle de notre industrie et de nos consommateurs au sein des forums nationaux et internationaux.

Notre collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'est poursuivie et nous avons effectué un retour à la présidence du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.

À ces collaborations s'ajoute notre participation aux *Heads of Regulatory Agencies*, qui sont chargés d'évaluer les vulnérabilités touchant le système financier canadien. Enfin, les candidatures de représentants de l'AMF ont été retenues pour présider deux comités importants de l'International Organization of Securities Commissions.

L'AMF continue de suivre la situation géopolitique avec une attention soutenue et demeure en contact étroit avec les autres régulateurs du Canada, des États-Unis et d'ailleurs ainsi qu'avec de nombreux intervenants du secteur financier québécois. Notre cadre réglementaire est mature et notre priorité est de rester à l'affût des enjeux et des risques émergents.

Remerciements

La dernière année a été marquée par des défis qui ont su mettre en valeur les expertises et les compétences des équipes de l'AMF. Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble du personnel de l'AMF pour ses accomplissements et son engagement. J'ai pu compter également sur le regard avisé des membres de notre conseil d'administration. Notre objectif commun de performance et d'efficacité est une source de mobilisation. Je les remercie.



Yves Ouellet

Président-directeur général

Équipe de haute direction et Audit interne

Le président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, assure la direction de l'AMF. Il exerce les fonctions et pouvoirs qui sont attribués à l'AMF par les lois visées à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*. Il est appuyé par l'équipe de haute direction de même que par l'ensemble des gestionnaires et employés de l'AMF.



Composition de l'équipe de haute direction au 31 mars 2025, de gauche à droite

Éric Jacob

Directeur général du contrôle des marchés

Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général
des affaires juridiques

Nathalie Hamel

Directrice générale des affaires publiques
et des communications externes

Marie-Claude Soucy

Vice-présidence finances, talents
et technologies

Marie-Pier Langelier

Vice-présidente stratégie et risques

Yves Ouellet

Président-directeur général

Hugo Lacroix

Surintendant des marchés de valeurs
et de la distribution

Kim Lachapelle

Surintendante à l'assistance aux clientèles
et à l'éducation financière

Patrick Déry

Surintendant des institutions financières

François Petillot

Chef de l'Audit interne

L'Audit interne renforce la capacité de l'AMF à créer de la valeur et à œuvrer pour sa protection et sa pérennité. Il fournit au comité d'audit du conseil d'administration et à la direction une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques.

L'Audit interne contribue à renforcer, au bénéfice de l'AMF :

- l'atteinte de ses objectifs;
- ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles;
- ses prises de décision et sa surveillance;
- sa réputation et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes;
- sa capacité à servir l'intérêt public.

Revue des activités

Du 1^{er} avril 2024
au 31 mars 2025

— L'AMF en chiffres	20
— Examens, certifications et inscriptions	22
— Inspections, recours, enquêtes et infractions	23
— Assistance aux consommateurs et aux assujettis	25
— Indemnisation	27
— Régime de protection des dépôts	31

L'AMF en chiffres

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Secteurs d'activités¹

Assurance de personnes (individuelle et collective)	70	assureurs
	7 329	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	17 979	représentants
Assurance de dommages	152	assureurs
	837	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	13 625	représentants
Assurance multibranche	3	assureurs en assurance de dommages et en assurance de personnes
Autoréglementation	4	organismes
Courtage hypothécaire	555	cabinets
	88	représentants autonomes
	2 389	représentants
Évaluation du crédit	2	agents d'évaluation du crédit désignés
Expertise en règlement de sinistres	182	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	3 550	représentants
Fonds de garantie	1	fonds

1 Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/>

Institutions de dépôts	200	coopératives de services financiers
	6	sociétés d'épargne
	37	sociétés de fiducie ²
	1	assureur ³
Planification financière	1 098	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	4 730	représentants
Structures de marché	16	bourses
	12	chambres de compensation
	14	systèmes de négociation parallèle
	11	systèmes multilatéraux de négociation
	2	agences de traitement de l'information
	4	agences de notation
	14	plateformes d'exécution de swap
	4	référentiels centraux
	1	fournisseur de services d'appariement
	2	administrateurs d'indice de référence
	6	personnes agréées en dérivés
Valeurs mobilières	6 255	émetteurs assujettis actifs
	706	courtiers
	39 245	représentants de courtiers
	468	conseillers
	3 171	représentants de conseillers
	399	gestionnaires de fonds d'investissement

² Seize des 37 sociétés de fiducie ne sont pas des institutions de dépôts autorisées et ne peuvent pas solliciter ni recevoir des dépôts d'argent du public.

³ Un seul assureur est autorisé à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public et constitue, à ce titre, une institution de dépôts autorisée.

Examens, certifications et inscriptions

25 732

examens
d'entrée en
carrière en
assurance
administrés

4 065

nouveaux
certificats
octroyés en
assurance,
planification
financière
et courtage

1 857

nouveaux
représentants
autorisés
à exercer
en valeurs
mobilières
hypothécaire

342

nouvelles
inscriptions
d'entreprises

Inspections, recours, enquêtes et infractions

Inspections	Dossiers traités		
	Ouverts	Terminés	En cours
Loi sur la distribution de produits et services financiers	91*	83	57
Loi sur les valeurs mobilières	72	95	37

* Cette volumétrie exclut les 1 063 questionnaires d'autoévaluation transmis au cours de cette période.

Recours		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis, injonctions, administrations provisoires, recours subrogatoires	13
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes introduites	39
Recours administratifs	Mesures alternatives et dossiers de normalisation	22

Ces recours ont été intentés contre 201 personnes et sociétés pour la période 2024-2025.

Enquêtes	Dossiers traités		
	Ouverts	Terminés	En cours
Évaluations	599	615	89
Surveillance des marchés	26	35	10
Enquêtes générales	36	41	30
Cyberenquêtes et partenariats	25	30	32
Abus de marché	25	28	19

Infractions ⁴	Nombre de chefs d'accusation déposés
Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés	15
Loi sur la distribution de produits et services financiers	0

Surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit ⁵	Mandats terminés durant la période
Loi sur les assureurs	228
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	37
Loi sur les coopératives de services financiers	2
Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts	6
Loi sur les agents d'évaluation du crédit	2

4

Un constat émis peut contenir plus d'un chef.

5

À partir de l'exercice 2023-2024, l'AMF a revu la présentation des informations en lien avec la surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit. L'AMF applique un programme de surveillance basé sur les risques qui prend la forme d'échanges de diverses natures avec les dirigeants et administrateurs des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit, lesquels sont assujettis à des obligations de pratiques de gestion saine et prudente ainsi que de saines pratiques commerciales.

Assistance aux consommateurs et aux assujettis

Demandes reçues au centre d'information

Consommateurs (appels)	22 820
Consommateurs (courriels)	2 091
Intervenants du secteur financier (appels)	63 370
Intervenants du secteur financier (courriels)	4 168
Total	92 449

Plaintes transmises aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	29
Chambre de l'assurance de dommages	103
Chambre de la sécurité financière	135

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	Reçues	Traitées
Plaintes	1 919	2 223
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses	2 128	1 944
Total	4 047	4 167

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2024-2025 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

En matière de distribution sans représentant, les types de plaintes reçues de nature civile portent principalement sur les réclamations et la vente de produits d'assurance : remplacement, invalidité, vie et voyage.

Comité de révision

Le comité de révision⁶ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Comité de révision	ChAD	CSF
Demandes traitées	7	11
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	7	6
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	0	0
Avis rendus à l'effet de demander au syndic ou à l'adjoint du syndic de compléter son enquête	0	0
Désistement	0	0
Dossiers à l'étude	0	5

6 Constitué au sein de l'AMF en vertu de l'article 351.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Indemnisation

L'AMF administre le Fonds d'indemnisation des services financiers pour les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds. Le Fonds est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). La gestion du Fonds comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations présentées par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁷. Le deuxième volet consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et gérer les placements conformément à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

Fonds d'indemnisation des services financiers

Sous réserve de certains critères prévus à la LDPSF et au *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers*, les personnes victimes d'une fraude commise par un représentant certifié ou une entreprise inscrite peuvent être indemnisées si la personne fautive a offert un produit ou un service financier pouvant généralement être offert par un professionnel du secteur financier.

	Nombre
Nouvelles demandes reçues	32
Demandes rejetées	77
Demandes accueillies	418
Demandes fermées	5
Indemnités accordées*	9 353 205 \$
Recours subrogatoires en cours	4
Jugements rendus en faveur de l'AMF suivant un recours subrogatoire	1

* Les indemnités accordées correspondent aux sommes qui ont été considérées comme admissibles au versement d'une indemnité pour chaque demande accueillie.

⁷ Les conditions d'admissibilité sont prévues par la Loi et le *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers*. Ainsi, tout dossier soumis pour une réclamation au Fonds devra notamment respecter les conditions suivantes afin qu'il puisse y avoir couverture : la perte est due à une fraude financière, à des manœuvres dolosives ou à un détournement de fonds; l'offre vise un produit ou un service financier; ce produit ou service financier a été offert par un représentant ou un cabinet inscrit auprès de l'AMF dans les disciplines couvertes par le Fonds; la demande d'indemnisation a été déposée dans l'année de la connaissance de la fraude.

Financement du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le financement du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits à l'AMF, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par des revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la LDPSF prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds, tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Opérations relatives au courtage hypothécaire

Dans le cadre de l'élargissement des disciplines couvertes par le FISF en vue de couvrir les opérations relatives au courtage hypothécaire survenu en 2020, le FISF a reçu de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) un montant de 1 085 000 \$, qui est devenu un patrimoine distinct des autres actifs au sein du FISF et qui est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds qui seraient survenus avant le 1^{er} mai 2020. Le gouvernement peut, à compter du 1^{er} mai 2025, autoriser l'AMF à intégrer au FISF les sommes résiduelles non utilisées. Le solde de ces sommes est demeuré à 890 000 \$ en 2025.

Frais d'administration

L'AMF a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Les transactions avec l'AMF se composent comme suit :

En milliers de dollars	2025	2024
Frais de gestion		
Traitement des dossiers	1 137 \$	943 \$
Services de soutien	419 \$	254 \$
Technologies de l'information	301 \$	284 \$
Autres	19 \$	47 \$
Charges locatives	44 \$	45 \$
Total	1 920 \$	1 573 \$

Placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les revenus (pertes) de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

En milliers de dollars	2025	2024
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	4 071	3 747
Actions	186	289
Autres placements	0	43
	4 257	4 079
Gains nets réalisés		
Revenu fixe	(298)	(239)
Actions	699	2 591
	401	2 352
Gains nets (pertes nettes) non réalisés		
Revenu fixe	2 591	(496)
Actions	496	410
Autres placements	25	(38)
	3 112	(124)
Total des revenus de placements des dépôts à participation	7 770	6 308
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	19	16
Revenus de placements de la CDPQ	7 789	6 323
Intérêts sur compte	176	107
Revenus de placements	7 965	6 430

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes

	2025	2024
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Taux	24 006	22 748
Crédit	34 531	32 691
Valeurs à court terme	65 776	61 588
Marchés boursiers	13 308	12 575
Banquier (mouvements de trésorerie)	62	(31)
	137 683	129 571

Nombre de demandes accueillies par disciplines

Discipline	Demandes	Montant indemnisé
Assurance de personnes	1	142 975 \$
Courtage en épargne collective	417	9 210 230 \$

Disciplines pour lesquelles il n’y a pas eu de décisions accueillies : assurance de dommages, assurance collective de personnes, expertise en règlement de sinistres, planification financière, courtage en plans de bourses d’études.

Révision des décisions rendues

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l’AMF en matière d’indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision à l’AMF. Par la suite, si le consommateur demeure en désaccord avec la décision rendue par l’AMF, il peut s’adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire⁸. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

	Nombre
Demande de révision fermée à la demande du réclamant	0
Demandes de révision traitées	4
Avis rendus à l’effet qu’il n’y a pas lieu de reprendre l’analyse de la demande	4
Avis rendus à l’effet qu’il y a lieu de reprendre l’analyse de la demande	0
Dossiers de révision à l’étude	1
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0

8 Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l’AMF peut en demander la révision au Secrétariat général de l’AMF, qui effectuera un examen indépendant et pourra, s’il constate une irrégularité dans le processus décisionnel, une erreur ou l’existence de faits nouveaux, recommander que l’analyse ayant mené à la décision initiale soit reprise.

Régime de protection des dépôts

L'AMF administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (LIDPD), laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée. Les dépôts d'une même personne sont protégés jusqu'à 100 000 \$ par catégorie de dépôts et par institution. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions de dépôts autorisées, primes qui servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts, dont les sommes accumulées sont placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Au 31 mars 2025, 228 institutions de dépôts⁹ étaient autorisées en vertu de la LIDPD, soit sept institutions de moins que l'année précédente. Cette diminution s'explique par des fusions de caisses Desjardins et par le retrait de deux institutions de dépôts à charte fédérale qui ne sont plus autorisées à solliciter des dépôts au Québec.

Au 30 avril 2024, les institutions de dépôts autorisées détenaient 157 G\$ de dépôts protégés au Québec, en hausse de 9,7 G\$, soit environ 7 %, par rapport au 30 avril de l'exercice précédent. Les excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts ont augmenté d'environ 137,9 M\$ ou 12,5 % en 2024-2025, comparativement à 124,6 M\$ ou 12,7 % en 2023-2024. Cette augmentation des excédents cumulés s'explique principalement par les revenus d'intérêts et de placements d'environ 43 M\$ (60 M\$ en 2023- 2024) et les revenus de primes d'environ 99 M\$ (68 M\$ en 2023-2024).

Régime de protection des dépôts en chiffres

(au 31 mars 2025)

	2025	2024
Institutions de dépôts autorisées en vertu de la <i>Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i>	228	235
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	157 G\$ ¹⁰	147,3 G\$ ¹¹
Excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts	1 244,4 M\$	1 106,5 M\$

9 Parmi ces 228 institutions, 202 sont à charte du Québec (dont 199 font partie du groupe coopératif Desjardins), tandis que 26 sont à charte fédérale. Les dépôts effectués dans les institutions à charte fédérale sont protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

10 Au 30 avril 2024.

11 Au 30 avril 2023.

MISE EN ŒUVRE
DU PLAN STRATÉGIQUE
2021-2025

Faits saillants de l'exercice 2024-2025

Les faits saillants de l'exercice 2024-2025 coïncident avec la dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025. Ces réalisations témoignent des nombreuses initiatives mises de l'avant par les équipes de l'AMF sur les scènes locale, nationale et internationale.

Comme les réalisations des exercices précédents qui étaient alignés sur le même plan, elles ont grandement contribué à concrétiser la vision que l'organisation s'est donnée, à savoir « une Autorité à valeur ajoutée pour le consommateur et le secteur financier ».



ORIENTATION 1

**Un régulateur proactif
et pertinent pour le
consommateur dans
un environnement en
constante évolution**

Services d'assistance

Services d'assistance améliorés

L'AMF a bonifié ses services d'assistance en réduisant les délais de prise en charge des appels au centre d'information ainsi que les délais moyens de traitement des dossiers de plainte. Le temps d'attente moyen et le taux d'abandon sont à leur plus bas niveau depuis les cinq dernières années. Ces résultats se reflètent positivement dans le sondage de satisfaction des clientèles.

Protection des personnes en situation de vulnérabilité

L'AMF est demeurée engagée dans la lutte contre la maltraitance financière et a poursuivi son implication dans le cadre de l'édition 2022-2027 du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*¹², une initiative dont elle est partenaire depuis 2010. L'AMF a continué d'offrir sa collaboration au déploiement de la *Formation pour contrer la maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées* auprès des intervenants du secteur financier québécois. Elle s'est aussi assurée de la reconnaissance de cette formation à titre d'activité de formation continue offerte aux intermédiaires.

Engagement soutenu au sein du Processus d'intervention concertée

L'AMF est également partie prenante du Processus d'intervention concertée (PIC), mis en place par l'*Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*. À ce titre, elle a participé à 49 interventions concertées et a joué un rôle de soutien-conseil lors de 61 autres interventions. De plus, l'AMF participe chaque année à plusieurs comités et groupes de discussion en lien avec le PIC.

12 Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 - Reconnaître et agir ensemble

Éducation financière

Stratégie québécoise en éducation financière

L'AMF a obtenu le concours de quatre partenaires gouvernementaux pour assurer la gouvernance du troisième plan d'action de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF) : Retraite Québec, Revenu Québec, l'Office de la protection du consommateur et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En réponse à l'appel de mobilisation et d'engagement lancé à l'hiver 2024, plus de 50 partenaires de la SQEF ont proposé quelque 80 initiatives visant le mieux-être financier des Québécois.

Sensibilisation et prévention de la fraude

L'AMF a mené une campagne de sensibilisation d'envergure axée sur le thème *Bien comprendre vos finances, c'est dans votre intérêt*, laquelle s'est déclinée en deux phases : sensibiliser et outiller. L'AMF a entre autres offert des outils de gestion des finances personnelles pour inciter le public à s'informer. Les résultats de cette initiative ont dépassé les attentes, avec plus de six millions de visionnements numériques complétés. L'AMF a également diffusé de nombreux contenus éducatifs, entre autres à l'occasion du Mois de la littératie financière et du Mois de la prévention de la fraude, durant lequel elle a diffusé une campagne de sensibilisation intitulée *Les fraudes liées aux sites d'investissement commencent souvent par un simple Allo!*



Huit nouvelles ententes de partenariat

L'AMF a signé huit nouvelles ententes dans le cadre du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche. Ce programme permet à l'AMF de financer des projets à fort impact sur des enjeux actuels et émergents, selon deux volets principaux : l'éducation financière et la sensibilisation, puis la recherche.

Les partenariats conclus en éducation financière et sensibilisation visent des organismes établis ou des programmes spécifiques appelés à être réalisés avec différents intervenants, notamment :

- **Finautonome.** Ce projet vise à développer un programme d'éducation financière destiné aux personnes en situation de handicap. L'objectif est d'améliorer les compétences de ces personnes en littératie financière, de manière à accroître leur autonomie et leur sécurité financière.
- **Option consommateurs.** L'entente conclue a pour objectif d'améliorer la littératie financière des Québécois en intervenant auprès d'eux lors des étapes clés de leur vie. Des ressources seront mises à leur disposition selon leur niveau d'acquisition de connaissances, leurs besoins et leurs intérêts.
- **Clinique de cyber-criminologie de l'Université de Montréal.** Ce projet vise à soutenir les victimes d'arnaques liées aux sites d'investissement frauduleux. Il repose sur trois axes : l'assistance directe et individualisée aux victimes; la sensibilisation et la prévention; et la mobilisation de connaissances.

Pour le volet recherche du programme de partenariats stratégiques, cinq projets spécifiques ont été mis de l'avant avec les intervenants suivants :

- **Académie de transformation numérique, de l'Université Laval.** Les chercheurs associés à ce projet ont pour but de cartographier et d'effectuer un portrait des compétences numériques et financières des Québécois ainsi que de créer un outil d'autodiagnostic et d'autoformation sur ces compétences.
- **Université Laval.** Le projet de recherche a pour objectif d'identifier les facteurs qui influencent l'achat de cryptoactifs au Québec et d'évaluer l'impact de l'utilisation de matériel de communication ou de sensibilisation auprès des jeunes adultes.
- **HEC Montréal.** Les chercheurs associés à ce projet ont pour mandat de cerner l'impact des robots-conseillers sur les investisseurs, en fonction de leur niveau de connaissances financières, et d'explorer comment ces outils pourraient être améliorés pour favoriser une meilleure prise de décision financière.
- **Laboratoire de recherche en éducation financière et HEC Montréal.** Ce projet de recherche a pour objectif d'analyser l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur deux aspects clés de l'investissement financier, soit la cotisation à un régime employeur en période de travail ainsi que le décaissement à la retraite.
- **Chaire en macroéconomie et prévisions et ESG UQAM.** Cette chaire vise à faciliter les échanges entre le milieu académique et différentes institutions économiques au pays. Le partenariat servira à financer des projets ayant pour but de répondre aux besoins variés des acteurs économiques par le développement de synergies basées sur la recherche de pointe en macroéconomie et prévisions, et la communication de leurs implications.

Surveillance et encadrement

Supervision des réseaux de distribution et de vente de produits d'assurance et de services financiers

L'AMF, accompagnée d'autres membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), a procédé à des travaux de surveillance concertée visant à évaluer la mise en place, par les assureurs de personnes et de dommages présents au Canada, de saines pratiques commerciales dans le cadre de la supervision de leurs réseaux de distribution. La sélection, la formation et la supervision par les assureurs de leurs réseaux de distribution faisaient partie de la portée des travaux. Les résultats globaux et dépersonnalisés de cette surveillance pancanadienne seront rendus publics par le biais d'un rapport publié sur le site Web du CCRRA.

Tendance du marché du prêt hypothécaire résidentiel privé au Québec

L'AMF a mené des travaux visant à brosser un portrait du marché hypothécaire résidentiel québécois en identifiant et en évaluant la prévalence des prêteurs privés dans ce marché. Ces analyses permettront à l'AMF de poursuivre la réflexion sur les enjeux liés à la recommandation de prêts privés par des courtiers hypothécaires. Ces travaux permettront également d'évaluer l'exposition des institutions financières découlant du recours aux prêteurs privés et d'identifier des mesures qui pourraient être mises en place pour accroître la protection des consommateurs québécois.

Initiatives de l'AMF en matière de vol automobile

En novembre 2024, l'AMF a publié diverses mesures visant à atténuer les impacts des vols automobiles sur les consommateurs québécois. Dans cette perspective, elle a modifié certains formulaires d'assurance automobile afin, par exemple, d'augmenter les montants alloués pour la location d'un véhicule de remplacement temporaire à la suite du vol d'un véhicule. De même, l'AMF a mené des travaux en collaboration avec le Groupement des assureurs automobiles relativement à la base de données InfoNIV, qui vise à faciliter les échanges entre les assureurs et les corps policiers lorsque des véhicules volés ont été retrouvés. Le déploiement de cette base de données a eu lieu au début de l'année 2025.

Plateformes de négociation de cryptoactifs

Le 6 août 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont annoncé la fin de l'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC) en tant que courtiers d'exercice restreint. Leur inscription en tant que plateformes doit désormais être effectuée auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

Mise en application des lois

L'exercice 2024-2025 s'est avéré significatif en matière de mise en application des lois, avec l'aboutissement de dossiers d'importance et des interventions menées rapidement pour faire cesser des activités illégales. Grâce au travail de ses équipes d'inspection, d'enquête et de poursuite, l'organisation a su démontrer son engagement et son efficacité à réprimer la criminalité financière et à protéger les consommateurs québécois de produits et services financiers.

Les dossiers de mise en application des lois réaffirment le pouvoir d'intervention de l'AMF, tant auprès du secteur financier qu'auprès des personnes ou entités non inscrites, québécoises ou étrangères, qui se livrent à des activités illégales sur son territoire.



Dossiers de grande envergure

PlexCoin

Prison et amende pour Dominic Lacroix

Le 14 novembre 2024, la Cour du Québec a condamné Dominic Lacroix, qui était derrière le stratagème de la monnaie virtuelle PlexCoin, à une peine d'emprisonnement de 42 mois, en plus de lui imposer une amende de 150 000 \$.

M. Lacroix avait été déclaré coupable de deux chefs de placement sans prospectus et d'un chef pour avoir fourni des informations fausses ou trompeuses dans le cadre d'opérations sur les titres liés au projet PlexCoin.

Dans sa décision, la Cour a indiqué que « le défendeur a menti aux milliers d'investisseurs dans le projet Plexcorps en leur promettant le support et l'appui d'une équipe de professionnels qualifiés qui permettraient la réalisation d'un concept révolutionnaire aux profits financiers mirobolants ».

La Cour a également retenu comme facteur aggravant que « le défendeur a utilisé à son propre avantage l'argent des investisseurs pour s'offrir des biens luxueux et vivre richement avec leur argent ».

M. Lacroix a porté en appel la décision rejetant sa requête en arrêt des procédures pour délais déraisonnables ainsi que la peine qui a été prononcée contre lui. Il a été remis en liberté pendant les procédures d'appel.

L'AMF avait amorcé son enquête à l'égard de PlexCoin en mai 2017. Ses constats l'avaient amenée à intervenir rapidement pour obtenir des ordonnances de blocage relativement à des sommes détenues au Québec afin de protéger les investisseurs et de limiter leurs pertes financières. Cette intervention de l'AMF a permis de récupérer et de rembourser près de 3,2 M\$ aux personnes ayant investi dans le projet.

L'AMF a également obtenu de la Cour supérieure la nomination d'un administrateur provisoire dont les démarches ont permis de rembourser plus de 2,3 M\$ aux investisseurs lui ayant soumis une réclamation. M. Lacroix avait également entravé le processus de recouvrement de ses avoirs, entraînant une condamnation pour outrage au tribunal à son égard.

Au total, ce sont donc près de 5,5 M\$ qui ont été remboursés aux investisseurs grâce à l'intervention de l'AMF. Celle-ci a aussi collaboré avec la Securities and Exchange Commission, laquelle a mené une enquête sur les activités de Dominic Lacroix et PlexCoin en sol américain.

Par ailleurs, dans ce dossier, le codéfendeur Yan Ouellet a écopé d'une amende de 400 000 \$ suivant une suggestion commune présentée à la Cour du Québec, laquelle considérait que M. Ouellet était détenu aux États-Unis pour des infractions reliées au projet PlexCoin. M. Ouellet a depuis plaidé coupable aux États-Unis et a reçu une peine d'emprisonnement de 51 mois.

Lovaganza et One Land

Prison et amende pour Marc-Éric Fortin

Le 10 octobre 2024, la Cour du Québec a condamné Marc-Éric Fortin (aussi connu sous le nom de Mark-Érik Fortin) à une peine d'emprisonnement de 18 mois ainsi qu'à une amende de 52 000 \$, pour une série d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Les infractions commises concernaient entre autres la sollicitation illégale de prêts à l'endroit de plusieurs investisseurs pour la concrétisation du projet Lovaganza, qui devait servir à produire des films à grand déploiement et à financer des projets humanitaires.

Ce jugement sur sentence est intervenu plus de six ans suivant la reconnaissance de culpabilité aux accusations portées par l'AMF contre Marc-Éric Fortin et Karine Lamarre, en raison notamment des agissements des défendeurs, qui ont fait perdurer les procédures pendant des années. Il est à noter que la codéfenderesse, M^{me} Lamarre, est décédée avant le jugement sur sentence.

Dans sa décision, la Cour a écrit notamment « qu'il n'y a toujours pas, à ce jour, le début de l'ombre d'un film [...]». Les investisseurs n'ont rien vu de concret dans la réalisation de ce projet qui devait s'avérer grandiose. Pas plus qu'ils n'ont vu le début d'un remboursement ».

La Cour retient aussi que, malgré une ordonnance du Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) interdisant aux défendeurs d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, la preuve démontre qu'ils ont continué leurs activités illégales.

Dans ce dossier, deux autres individus reliés au projet Lovaganza, Jean-François Gagnon et Geneviève Cloutier, ont plaidé coupable aux chefs portés contre eux par l'AMF pour avoir effectué illégalement des placements auprès du public. La Cour leur a imposé des amendes totalisant 600 000 \$ en avril 2024.

Cape Cove

Des investisseurs indemnisés et protégés par une administration provisoire

Des jalons importants ont été franchis dans le dossier de Gestion financière Cape Cove inc. (Cape Cove) au cours de l'exercice 2024-2025, notamment avec le versement de 9,1 M\$ à 414 réclamants par le Fonds d'indemnisation des services financiers, soit la deuxième indemnisation en importance dans l'histoire de l'AMF.

Rappelons que l'AMF avait détecté des irrégularités chez Cape Cove dans le cadre de ses activités d'inspection. Elle avait ensuite transféré le dossier aux enquêtes avec l'obtention de plusieurs ordonnances du TMF visant à suspendre les droits d'exercice de certains courtiers et la mise en place par la Cour supérieure de deux administrations provisoires. L'intervention de l'AMF a permis d'éviter que davantage de victimes ne soient flouées en faisant cesser les activités de Cape Cove.

Une autre étape a été franchie le 18 décembre 2024, la Cour supérieure ayant approuvé le plan de distribution présenté par l'administrateur provisoire. De plus, le 10 mars 2025, l'AMF a intenté une poursuite pénale comportant deux chefs d'accusation pour avoir transmis des informations fausses ou trompeuses et deux chefs de fraude contre Efstratios Gavriil ainsi qu'un chef de fraude contre Nick Tzaferis.

En parallèle, l'AMF poursuit des procédures administratives au Tribunal administratif des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron, recherchant des pénalités totalisant 400 000 \$ pour avoir présenté des informations fausses ou trompeuses dans les notices d'offre et avoir transmis des informations fausses ou trompeuses à l'occasion d'opérations sur titres en omettant de mentionner à ses clients l'implication de Gavriil. Ces procédures suivent toujours leur cours.

Interventions en urgence

Crainte de dilapidation de la part de Vincent Allard et Pyrole Capital inc.

Le 29 avril 2024, le TMF a prononcé des ordonnances de blocage et d'interdiction à l'encontre de Vincent Allard et Pyrole Capital inc. à la suite d'une audition tenue en urgence en l'absence de ces derniers. Selon la décision du TMF, l'enquête de l'AMF, qui est toujours en cours, démontre que les intimés auraient commis une fraude sur les marchés ou manipulé le cours du jeton de cryptoactif BALD, un titre créé par M. Allard. Le TMF a retenu que le jeton BALD aurait été déployé sur une plateforme d'échange décentralisée en vue d'en manipuler la valeur et d'en tirer des profits importants, et ce, sans inscription ou prospectus requis. Les intimés auraient réalisé en deux jours des profits équivalant à plus de 7 M\$ provenant de ces activités illicites. Selon les éléments de preuve présentés par l'AMF, le TMF s'est dit d'avis que sans son intervention, il aurait été à craindre que les sommes obtenues soient dilapidées par les intimés. Des avis de contestation ont été déposés par les intimés.

Apparence de sollicitation illégale et d'appropriation à l'encontre de Trading Easy

Le 3 mai 2024, le TMF a prononcé des ordonnances de blocage et d'interdiction à l'encontre de Vincent Latreille et de Trading Easy, une entreprise faisant affaire à partir du site www.tradingeasy.tech, à la suite d'une audition tenue en urgence sans la présence des intimés. Selon les éléments présentés par l'AMF au moment de l'audition, l'enquête aurait permis de retracer plus de 160 investisseurs potentiels sollicités illégalement sur les réseaux sociaux. Ceux-ci auraient investi une somme estimée à plus de 1,4 M\$. Les intimés auraient fait miroiter des rendements importants qui seraient générés par des transactions réalisées sur des cryptoactifs, et ce, sans inscription ou prospectus requis. Une partie substantielle des fonds aurait été déposée dans les comptes de M. Latreille aux fins de dépenses personnelles. Dans sa décision, le TMF a réitéré que la sollicitation effectuée par l'intermédiaire d'Internet et des réseaux sociaux permet de joindre rapidement un large public essentiellement constitué d'investisseurs non sophistiqués et vulnérables.

Cryptoactifs

Pénalités et interdictions pour Anthony Rail et Martin Dubé

Le 4 octobre 2024, le TMF a entériné deux accords conclus entre l'AMF et Anthony Rail, puis entre l'AMF et Martin Dubé après leur avoir imposé des pénalités totalisant 65 000 \$, une interdiction d'exercer toute opération sur valeurs et plusieurs interdictions d'agir pour une période de cinq ans. L'enquête menée par l'AMF a démontré que les personnes visées avaient sollicité le public en lui offrant d'acquérir entre autres des jetons de cryptomonnaie permettant de devenir actionnaire de la compagnie Mineum inc. et du matériel consacré au minage de cryptomonnaies. Les intimés ont effectué ces sollicitations sans être inscrits et sans détenir de prospectus visé par l'AMF. Dans sa décision, le TMF a rappelé que les règles doivent être respectées, sinon les marchés deviendront « aussi aléatoires et risqués qu'un casino ».

Délits d'initiés

Pénalités totalisant 600 000 \$ pour Philippe Gauthier et Frédéric Racine

Le 24 mai 2024, le TMF a rendu une décision dans laquelle il a conclu que les intimés avaient commis un délit d'initié. Il a imposé des pénalités administratives de 350 000 \$ à Philippe Gauthier et de 250 000 \$ à Frédéric Racine. La preuve présentée par l'AMF a démontré que Philippe Gauthier a été mis au courant du projet confidentiel d'acquisition des actions de la société Napec inc. par la société Oaktree Capital Management LP. M. Gauthier a communiqué cette information privilégiée à deux personnes, dont Frédéric Racine, qui a négocié le titre de Napec avant l'annonce publique de l'acquisition. En plus de négocier ce titre, M. Racine a communiqué à son tour cette information privilégiée à deux autres personnes. Le TMF a interdit à ces derniers d'effectuer toute opération sur valeurs, sauf pour leur propre compte et à certaines conditions, pour une période de cinq ans. Ils sont également interdits d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur assujetti, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, pour la même période.

Jacques Rajotte sanctionné pour le double du bénéfice réalisé

Le 18 février 2025, le TMF a entériné un accord reprochant à Jacques Rajotte d'avoir tiré profit d'une information privilégiée. Il lui a imposé une pénalité administrative de 20 650 \$ et a prononcé à son encontre diverses ordonnances visant à restreindre ses activités sur les marchés. Alors qu'il occupait un poste de directeur principal, gestion de projet et construction chez Cominar et qu'il avait signé un engagement de confidentialité, M. Rajotte a négocié les titres de Cominar quelques jours avant que cette dernière ne rende publique l'acquisition de l'ensemble de ses titres par un consortium.

Innovation et formation pour renforcer l'intégrité des marchés

L'AMF a investi dans l'innovation et la formation afin d'obtenir des gains d'efficacité et de systématiser des activités de détection, de surveillance et de vigie. Elle a déployé un environnement technologique cloisonné qui assure la protection des données sensibles et qui permet le traitement d'un grand volume de données. Elle a perfectionné des outils technologiques qui permettent d'étudier les déclarations de placement sur le marché dispensé et les déclarations d'opérations d'initiés, et d'assurer la vigie des cibles récidivistes. Elle a enrichi ses connaissances et son expertise à l'égard des cryptoactifs et des infractions en abus de marché, toujours dans l'objectif de déceler les pratiques frauduleuses émergentes et d'intervenir encore plus rapidement à l'égard des stratagèmes déployés dans l'écosystème financier.

Nouvelle politique d'autodénunciation et de coopération

L'AMF a élaboré au cours du dernier exercice sa politique d'autodénunciation et de coopération par laquelle elle peut offrir un allègement de sanctions, sous certaines conditions. Cette politique est destinée à toute entreprise ou tout individu qui révèle volontairement des informations concernant des infractions ou des manquements ayant été commis et qui coopère pleinement à une enquête dont il fait l'objet.

Sanctions

75 personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'AMF

3 419 590 \$ d'amendes, de pénalités administratives et de sanctions administratives ont été imposés

2 individus ont écopé respectivement de 42 mois et de 18 mois d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale

Programme de dénonciation

96 dénonciations

Ce programme, lancé en 2016, permet de recueillir dans les meilleures conditions de confidentialité des informations transmises par des lanceurs d'alerte pouvant démontrer un manquement à une loi administrée par l'AMF. Les lanceurs d'alerte apportent une contribution précieuse en partageant de l'information à laquelle les enquêteurs auraient difficilement eu accès.

La *Loi sur l'encadrement du secteur financier* offre des protections contre les mesures de représailles qui pourraient être exercées contre une personne qui fait une dénonciation. Cette personne bénéficie également d'une immunité de poursuite civile.

Restitution de sommes aux victimes

81 534 \$

Au cours de l'année financière 2024-2025, l'AMF a obtenu des ordonnances de restitution totalisant un montant de 81 534 \$ pour remboursement par l'AMF à des personnes qui ont subi une perte à la suite d'un manquement.



ORIENTATION 2

Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois

Optimisation de la charge de conformité

Approche d'inspection améliorée

L'AMF a optimisé son approche d'inspection en bonifiant son outil d'analyse des facteurs de risque des inscrits qu'elle encadre sous la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Cet outil, nommé « matrice de risque », permet d'établir le calendrier d'inspection en utilisant de manière plus efficiente les données à sa disposition.

Rehaussement de l'exploitation des données

L'AMF a poursuivi son initiative visant le rehaussement de l'exploitation des données. Elle remplacera certaines demandes de divulgation existantes et futures auprès des institutions financières par la collecte de données granulaires. Cette nouvelle façon de collecter les données requerra moins de manipulation et d'agrégation de la part des institutions financières et évitera plusieurs demandes de données additionnelles dans un contexte d'un besoin accru d'information afin d'accomplir une surveillance effective. À terme, ces données proviendront directement de leurs systèmes sources. À cet effet, la phase pilote s'est avérée un succès et l'AMF est maintenant en phase d'opérationnalisation.

Cadre de surveillance amélioré

L'AMF fait évoluer son approche de surveillance afin de s'adapter au rythme des changements auxquels doit faire face le secteur financier. Dans cette optique, elle a mis à jour le cadre de surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit. La nouvelle approche permet notamment de donner une plus grande prévisibilité aux institutions financières et aux agents d'évaluation du crédit, d'intégrer spécifiquement l'évaluation du risque de pratiques commerciales et de mettre en place un profil de risque amélioré visant à évaluer la résilience des entités assujetties. Une vidéo d'information présentant les principaux changements apportés est disponible sur le site Web de l'AMF.

Accès facilité à la carrière

Les règles d'entrée en carrière pour les professionnels assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) ont été modifiées afin d'en faciliter l'accès et d'en alléger la charge administrative, tout en protégeant le consommateur. Depuis mars 2025, un candidat en provenance d'une autre province ou d'un territoire peut être dispensé de la période probatoire nécessitant qu'un représentant expérimenté supervise ses activités. Pour s'en prévaloir, il doit avoir acquis un minimum d'expérience dans la discipline ou catégorie de discipline équivalente dans sa province ou son territoire d'origine. Dans un contexte d'évolution du secteur financier et de pénurie de main d'œuvre, cette ouverture facilite la mobilité de la main-d'œuvre vers le Québec. De plus, les règles sur la période probatoire ont été revues et des allègements au processus sont prévus à compter de septembre 2026.

Offre de produits et services financiers par Internet

En mars 2024, l'AMF a tenu des discussions avec des groupes de consommateurs afin de connaître leurs perspectives en matière d'offre de produits et services financiers par Internet. Donnant suite au rapport *Bilan des consultations particulières sur l'offre par Internet et le Règlement sur les modes alternatifs de distribution en ligne*¹³, l'AMF a également échangé avec les intermédiaires du marché sur les obstacles au développement de nouveaux modèles en matière d'offre par Internet. L'AMF s'est aussi intéressée aux défis liés aux innovations technologiques dans l'offre de produits numériques, relativement aux risques émergents dans les pratiques de distribution.

Gouvernance des inscrits sous la LPDSF

L'AMF a partagé ses orientations et consulté plusieurs intervenants de l'industrie en vue d'établir de nouvelles règles sur les obligations de gouvernance des professionnels inscrits en vertu de la LPDSF. Les questions liées aux rôles et responsabilités du dirigeant responsable ont également été abordées. Des modifications réglementaires structurantes pourront être proposées, suivant l'adoption du projet de loi 92, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*.

Renouvellement aux deux ans du prospectus des organismes de placement collectif

Le 28 novembre 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié des modifications réglementaires permettant aux organismes de placement collectif de déposer un nouveau prospectus tous les deux ans, plutôt qu'annuellement. Ces modifications réduisent la charge réglementaire des fonds d'investissement sans compromettre l'exactitude ou la contemporanéité des informations transmises aux investisseurs. Les modifications sont entrées en vigueur le 3 mars 2025.

Cycles de règlement des fonds d'investissement

Le 23 mai 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié des modifications réglementaires afin de permettre la coexistence de divers cycles de règlement pour les fonds d'investissement. Les modifications sont entrées en vigueur le 31 août 2024.

Normes de déclaration simplifiée pour les référentiels centraux

Le 25 juillet 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié la version finale du *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 25 juillet 2025. Ce projet simplifie et harmonise les normes de déclaration des données sur les dérivés.

Transition vers un cycle de règlement canadien d'un jour

Le 21 mars 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié la version finale du *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*. Ce règlement vise à favoriser la transition vers un cycle de règlement canadien d'un jour, plutôt que de deux jours, après la date de l'opération sur titres de capitaux propres et de créance à long terme. Cette transition a assuré une harmonisation avec les changements à venir dans le cycle de règlement aux États-Unis. Les marchés canadiens ont procédé à la transition vers un cycle de règlement standard d'un jour le 27 mai 2024.

Nouveau règlement sur la conduite commerciale en dérivés

Suivant la publication du *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*, une foire aux questions, sous la forme de l'*Avis 93-302 du personnel des ACVM*, a été élaborée afin de répondre aux interrogations et clarifier la façon de mettre en œuvre certaines obligations prévues par le règlement, tout en laissant aux sociétés de dérivés la plus grande souplesse possible pour les adapter à leur modèle d'entreprise.

Encadrement

Nouvelles exigences sur les renseignements à fournir en matière de fonds distincts

Un règlement sur les nouvelles exigences sur les renseignements à fournir en matière de fonds distincts a été publié le 23 janvier 2025. En vertu de ce règlement, les assureurs devront fournir un relevé annuel bonifié aux titulaires de contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts (CICV). Ce relevé devra présenter à ceux-ci tous les renseignements nécessaires pour assurer une meilleure compréhension du produit, favoriser des discussions optimales avec leur représentant et leur permettre de prendre des décisions éclairées. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Ainsi, les premiers relevés qui seront remis aux titulaires de CICV au courant de l'année 2027 porteront sur la période se terminant le 31 décembre 2026.

Projet d'encadrement des pratiques commerciales en fonds distincts

L'AMF a contribué activement au développement, par le CCRRA et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), d'une directive pancanadienne ayant pour objectif d'encadrer les pratiques commerciales des assureurs et des intermédiaires dans le secteur des fonds distincts. La directive rapprochera l'encadrement applicable à ces produits de celui applicable aux fonds communs de placement. Le travail visant à intégrer les orientations pancanadiennes se poursuivra au cours de l'année 2025 et permettra de rehausser l'encadrement applicable aux fonds distincts et aux autres produits d'assurance au Québec sous l'angle du traitement équitable des clients.

Revue des pratiques des placeurs principaux

Le 28 novembre 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié pour consultation un projet de Règlement modifiant le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif et ses concordants*. Les modifications proposées au modèle du placeur principal relatif aux fonds d'investissement visent l'amélioration de la protection des investisseurs et le maintien de leur confiance dans les marchés des capitaux canadiens. La consultation a pris fin le 28 avril 2025.

Projet de règlement sur la compensation des dérivés

Le 19 septembre 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié pour consultation un projet de Règlement modifiant le *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale*. Ce projet vise à mettre à jour la liste des dérivés obligatoirement compensables pour refléter la transition vers un nouveau régime de taux d'intérêt de référence qui sera fondé sur des taux de référence à un jour sans risque. Le projet envisage également l'ajout de swaps sur défaillance liés à certains indices à la liste des dérivés obligatoirement compensables. Les modifications proposées ont fait l'objet de commentaires très favorables.

Renseignements clés en courtage hypothécaire

L'AMF a coordonné les travaux du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) visant à déterminer les renseignements clés que le courtier hypothécaire devrait communiquer à son client au moment de lui proposer un prêt hypothécaire. Les travaux en cours portent notamment sur les renseignements permettant au client d'évaluer la convenance des recommandations émises par un courtier à l'égard de ses besoins.

OCRI : poursuite des travaux sur l'intégration de certaines fonctions

L'AMF a continué de superviser les travaux de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) sur l'intégration des fonctions liées à l'épargne collective et au courtage en placement. Ces travaux ont porté sur le développement d'un manuel de règles intégré, sur le renforcement et l'harmonisation des compétences des personnes approuvées ainsi que sur l'amélioration de la collecte de données afin de maintenir une surveillance rigoureuse du marché. De plus, le 20 novembre 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont annoncé qu'ils examineraient la possibilité de déléguer certains pouvoirs et certaines fonctions d'inscription à l'OCRI. Cette mesure viserait à harmoniser les processus d'inscription des membres de l'OCRI à l'échelle du pays et de moderniser le cadre des organismes d'autoréglementation canadiens pour qu'il s'adapte à l'évolution des marchés des capitaux et réponde aux besoins des participants au marché et des investisseurs.

Innovation et transformation de l'industrie

Outil de test de résistance permettant d'évaluer l'impact d'un choc macroéconomique

L'AMF a poursuivi le développement d'un outil de test de résistance visant à évaluer l'impact d'un choc macroéconomique sévère sur la stabilité des grandes institutions financières assujetties.

L'élaboration et la validation de la méthodologie ont fait l'objet d'un examen rigoureux de la part de plusieurs parties prenantes, dont la Banque du Canada. La première phase des travaux de l'AMF a porté principalement sur les risques de crédit, de marché et de rentabilité. Celle-ci a été finalisée le 31 mars 2025. Les prochaines étapes consisteront à automatiser et pérenniser l'outil, tout en poursuivant son amélioration et l'ajout de nouveaux modules.

Ligne directrice sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle

L'AMF a amorcé le développement d'une ligne directrice sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les institutions financières. Ce projet est rédigé en considérant les meilleures pratiques et les développements les plus contemporains en la matière, dont ceux provenant de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) contenus au document intitulé *Draft Application Paper on the Supervision of Artificial Intelligence*. Cette ligne directrice vise à préciser les attentes de l'AMF à l'égard des institutions financières quant à leur gestion des risques et aux saines pratiques commerciales liées à l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle. Il est prévu que le projet de ligne directrice soit publié pour consultation au cours de l'année 2025.

L'intelligence artificielle et d'autres innovations au cœur de nombreux travaux

L'AMF a mené de front plusieurs travaux sur l'adoption de systèmes d'intelligence artificielle (IA) et d'autres innovations ainsi que leur utilisation responsable dans le secteur financier. L'AMF a confirmé par la même occasion le leadership de réflexion et d'action qu'elle assume depuis plusieurs années sur les questions liées à la transformation de l'industrie.

L'AMF a piloté des travaux au sein du groupe de travail des OCRA qui ont mené, le 28 novembre 2024, à la publication d'un outil visant à sensibiliser les intermédiaires en assurance à l'importance d'adapter leur stratégie de préparation à la cybersécurité à l'utilisation de l'IA générative dans le cours de leurs activités.

En décembre 2024, l'AMF et les autres membres des ACVM ont publié l'Avis 11-348 du personnel des ACVM et de consultation, *Applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'IA dans les marchés des capitaux*. Cet avis contient des éclaircissements et des indications aux participants aux marchés qui conçoivent, développent et déploient de tels systèmes dans le cadre de leurs activités.

Les réponses aux questions contenues dans cet avis aideront à déterminer les mesures réglementaires appropriées à prendre, s'il y a lieu, pour favoriser les pratiques responsables quant à l'adoption de systèmes d'IA dans les marchés des capitaux.

En février 2025, le Pôle d'innovation financière des ACVM a lancé le Collaboratoire avec la participation de l'AMF. Le Collaboratoire des ACVM offre aux participants aux marchés la possibilité de s'engager dans des environnements d'essai par cohortes afin de tester de nouveaux concepts financiers, technologies, approches réglementaires et modèles d'entreprise.

Plus récemment, en mars 2025, l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO) a publié un rapport élaboré avec la participation de l'AMF sur les cas d'utilisation, les risques et les défis de l'IA dans les marchés des capitaux.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Exercice normalisé d'analyse de scénarios de crise climatique

L'AMF a poursuivi son travail conjoint avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) visant l'élaboration et la mise en œuvre d'un exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques afin de soutenir les institutions financières dans leur analyse et leur gestion des risques climatiques. Le 2 mai 2024, l'AMF et le BSIF ont présenté à l'industrie financière canadienne la seconde itération de la méthodologie de cet exercice. En outre, trois séances d'information ont eu lieu avec l'industrie financière canadienne concernant l'implantation des modules d'analyse d'exposition aux risques d'inondation, de feux de forêt et de risques de transition, dans le cadre de l'exercice normalisé d'analyse des scénarios climatiques.

Leadership soutenu sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles

L'AMF a continué d'assumer son leadership au sein du groupe de travail conjoint du CCRRA et des OCRA sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Elle a fait en sorte que les associations d'assureurs et d'intermédiaires en assurance posent des actions concrètes afin de sensibiliser davantage les consommateurs à ces risques, notamment en ce qui concerne la formation des intermédiaires et le développement d'outils d'aide à la tâche. L'AMF et le groupe conjoint ont aussi participé à la Journée de sensibilisation des consommateurs à l'assurance des OCRA tenue le 28 juin 2024, durant laquelle un aide-mémoire¹⁴ destiné aux consommateurs a été diffusé.

14 L'aide-mémoire *Catastrophes naturelles : quelle est votre couverture d'assurance?* peut être consulté sur le site Web de l'AMF.



ORIENTATION 3

Un régulateur performant dans la réalisation de sa mission

Gestion des risques et de la capacité organisationnelle

Rehaussement de la gestion intégrée des risques

L'exercice 2024-2025 a été l'occasion de rehausser des composantes clés du programme de gestion intégrée des risques par des travaux visant la mise à jour des risques majeurs de l'AMF et des outils d'évaluation et de classification.



Leadership au sein de forums de régulateurs

Scène nationale

Divulgarion des pratiques commerciales des assureurs membres du CCRRA

Comme par les années passées, l'AMF a coordonné la collecte des données exigibles par la *Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales*. À la suite de cette collecte, les membres du CCRRA ont publié conjointement un rapport public¹⁵ qui présente un aperçu des observations importantes faites à l'aide des données recueillies. Au cours de l'été 2024, l'AMF, en partenariat avec ses homologues canadiens, a participé à un webinaire¹⁶ ainsi qu'à une séance d'information présentant les résultats de ces travaux.

Tenue d'un premier forum pancanadien à Québec

Du 22 au 24 octobre 2024, l'AMF a été l'initiatrice d'un premier grand rendez-vous qui a réuni autour d'une même table l'Association des superviseurs prudenliels des caisses (ASPC), le Forum des assureurs-dépôts provinciaux et fédéral de même que le Forum sur la protection financière. Cet événement a accueilli des représentants d'assureurs-dépôts et d'agences de résolution canadiennes, de la Banque du Canada, d'organismes de réglementation provinciaux et fédéraux et d'organismes d'indemnisation. Les participants, issus de 24 organismes canadiens, ont pu échanger sur la soutenabilité du modèle coopératif, la modernisation des cadres d'assurance-dépôts et les meilleures pratiques en matière d'échange d'information et de coordination en cas de crise d'une institution supervisée par plusieurs régulateurs.

Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement

L'AMF préside le groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement qui relève des ACVM. Ce groupe a pour objectif de déployer des initiatives pour lutter contre les fraudes à l'investissement en ligne. L'AMF collabore avec ses homologues des autres provinces et des territoires pour mettre en garde les investisseurs contre les plateformes d'investissement frauduleuses. En plus de partager des renseignements en temps opportun, ce groupe mise aussi sur le travail en partenariat et la mobilisation des différents acteurs touchés de près ou de loin par ce type de fraude : les banques, les plateformes d'échange de cryptomonnaie, les processeurs de paiement, les fournisseurs de service Internet, les plateformes de réseaux sociaux et les services de police.

¹⁵ ccir-ccrra.org/Documents/View/3941

¹⁶ Le webinaire est disponible sur le site Web de l'AMF : [Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales | AMF](#)

Leadership au sein de forums de régulateurs

Scène internationale

Travaux en matière de changements climatiques

L'AMF a participé activement aux travaux de l'AICA afin de mettre à jour le document de mise en œuvre intitulé *Draft Application Paper on the Supervision of Climate-Related Risks in the Insurance Sector*. Une attention particulière a été accordée à la rémunération ainsi qu'aux rôles et responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration. L'AMF a notamment participé à la rédaction d'une nouvelle section portant sur la considération des risques climatiques en lien avec le traitement équitable des clients dans le domaine de l'assurance. La consultation publique s'est terminée en juin 2024 et la publication finale est prévue en 2025.

Leadership en éducation financière

L'AMF a continué de s'illustrer par son leadership au sein d'instances internationales en poursuivant son implication dans plusieurs sous-comités nationaux et internationaux qui visent l'éducation et la protection des investisseurs. D'ailleurs, elle y a joué un rôle de premier plan en assumant pour une durée d'au moins deux ans la présidence du comité sur la protection et l'éducation des investisseurs (C8) de l'International Organization of Securities Commissions.

Travaux sur l'intelligence artificielle

Au cours du dernier exercice, l'AMF a contribué à la rédaction d'un document de mise en œuvre intitulé *Draft Application Paper on the Supervision of Artificial Intelligence*¹⁷. Produit par l'AICA, ce document porte sur l'encadrement et la supervision de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les assureurs. Il vise à informer les régulateurs quant à l'interprétation qu'ils doivent donner aux principes internationaux actuels¹⁸ afin d'assurer une gestion saine et prudente des risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi que le traitement équitable des clients. Le document vise également à offrir des exemples concrets d'initiatives prises par des régulateurs membres de l'AICA et qui répondent à ces objectifs. Il a été publié pour consultation en novembre 2024. La publication finale est prévue en 2025.

¹⁷ [Draft-Application-Paper-on-the-supervision-of-artificial-intelligence.pdf](#)

¹⁸ Réfère aux *Insurance Core Principles* de l'AICA.

Révision des principes fondamentaux en assurance-dépôts

La révision des principes fondamentaux en assurance-dépôts est un des grands dossiers menés au sein de l'International Association of Deposit Insurers (IADI) au cours de la dernière année. Tirant son inspiration du rapport des leçons apprises des turbulences bancaires de 2023, cette révision intègre les principales évolutions du paysage financier, notamment l'impact de l'innovation numérique, le rôle accru des assureurs-dépôts dans les processus de résolution et les défis découlant des turbulences. Elle fournit aussi l'occasion unique d'intégrer aux meilleures pratiques divers éléments d'orientation et conclusions issues des travaux sur les coopératives financières, lesquels sont pilotés par l'AMF au sein de l'IADI. Les nouveaux principes fondamentaux feront l'objet d'une consultation publique au cours du printemps 2025 en vue d'une publication officielle par l'IADI au cours du dernier trimestre de 2025.

International Financial Consumer Protection Organisation

Au cours du dernier exercice, l'AMF a contribué à trois webinaires organisés par l'International Financial Consumer Protection Organisation (FinCoNet). Le premier présentait la méthodologie et l'expérience de l'AMF lors de travaux de surveillance transversale. Le second portait sur la surveillance des pratiques de marché dans le contexte des changements climatiques. On y a entre autres présenté la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*. Lors du troisième webinar, l'AMF a fait une présentation sur l'encadrement des cryptoactifs. Ces webinaires font l'objet de notes d'information disponibles sur le site Web de FinCoNet¹⁹.

Présidence du Comité 4 de l'International Organization of Securities Commissions

L'AMF a renforcé son leadership sur le plan international avec la nomination de son directeur général du contrôle des marchés à la présidence du Comité 4 de l'International Organization of Securities Commissions, en novembre 2024. Ce comité porte sur la mise en application des lois et sur l'échange d'information. Il permet une entraide internationale au chapitre des enquêtes par le partage d'information et d'échange sur les meilleures pratiques, les méthodes et les technologies. Puisque les fraudes financières ne tiennent pas compte des frontières, le Comité 4 offre une occasion de mettre en œuvre des initiatives communes visant la prévention, la dissuasion et la perturbation.

19 <https://www.finconet.org/resources/>



ORIENTATION 4

Un régulateur soucieux de son capital humain

Positionnement employeur et proposition de valeur

Valeurs organisationnelles réappropriées

Dans le cadre de la préparation de son Plan stratégique 2025-2029, l'AMF a entrepris une démarche visant la révision de ses valeurs organisationnelles, de manière à assurer leur adéquation avec ses nouvelles orientations stratégiques. Cette initiative a impliqué des consultations approfondies avec les employés, les gestionnaires et les membres de la haute direction. À l'issue des travaux réalisés, il a été convenu de conserver les quatre valeurs existantes : intégrité, excellence, ouverture et engagement. Leur pertinence confirmée, l'exercice a par ailleurs fourni l'occasion d'actualiser leur définition pour favoriser une meilleure compréhension et un engagement continu de la part des employés. Ces valeurs continueront d'orienter les actions et décisions quotidiennes de l'organisation, assurant ainsi la cohésion et l'alignement des efforts déployés dans la réalisation de sa mission.

Forte mobilisation des employés confirmée

L'AMF a réalisé, en janvier 2025, un sondage de mobilisation afin de mesurer le niveau d'engagement de son personnel. Révélant un taux global de mobilisation de 87 %, soit le même niveau que celui atteint en 2023, le résultat se maintient dans une zone d'excellence. Il permet de valider que le soutien des gestionnaires et la qualité des relations favorisent l'engagement des employés. La fierté et la loyauté ont été identifiées comme les éléments clés de cette réussite. Les employés ont répondu à l'appel de ce sondage dans une proportion de 93 %.

Équité, diversité et inclusion

Nouvelle structure de gouvernance pour l'EDI

L'AMF poursuit son engagement en faveur d'un environnement de travail répondant aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Une nouvelle structure de gouvernance à deux niveaux a été adoptée afin d'assurer un pilotage efficace et une mise en œuvre cohérente de la stratégie EDI. Elle comprend un comité stratégique composé des membres de la haute direction, qui veillera à l'alignement de la stratégie EDI avec les priorités organisationnelles ainsi qu'à son déploiement. Elle compte aussi un comité de pilotage regroupant diverses parties prenantes qui joueront un rôle clé dans la mise en œuvre des initiatives envisagées. Une feuille de route structurée a également été élaborée, couvrant jusqu'à six volets d'intervention d'ici 2028.

Certification et distinction en EDI

Pour une quatrième année d'affilée, l'AMF a obtenu la certification Or en matière de parité, une prestigieuse reconnaissance décernée par La Gouvernance au Féminin qui témoigne de ses efforts soutenus pour la promotion de l'égalité des genres au sein de l'organisation. De plus, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a souligné l'excellence et la pertinence des mesures mises en place dans le Plan d'action de développement durable 2024-2026 de l'AMF. Les efforts déployés par l'organisation pour rendre ses communications et ses contenus plus accessibles ont été qualifiés d'exemplaires. Les initiatives visant à améliorer l'accessibilité aux examens de qualification ont par ailleurs été identifiées comme des avancées majeures, témoignant de la volonté de l'AMF d'éliminer les barrières et d'offrir des opportunités équitables à tous.

Tableau synoptique du Plan stratégique 2021 - 2025

1

Un régulateur proactif
et pertinent pour le
consommateur dans
un environnement en
constante évolution

Objectifs

- 1.1 Bonifier notre prestation de services
et rehausser l'expérience des consommateurs
- 1.2 Mieux anticiper, comprendre et agir à l'égard
des défis et des risques auxquels ils sont exposés
- 1.3 Intensifier la surveillance et la lutte contre
les pratiques illégales émergentes

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025
1.1	Taux d'appréciation des consommateurs à l'égard des services d'assistance offerts	90 % Cible : >80 %	86 % Cible : >80 %	88 % Cible : >82 %	91 % Cible : >85 %
1.2	Nombre d'initiatives lancées ou déployées visant à mieux comprendre les défis et risques des consommateurs (calcul cumulatif)	8 initiatives Cible : 8	12 initiatives Cible : 9	15 initiatives Cible : 11	19 initiatives Cible : 13
	Nombre d'activités de sensibilisation destinées aux consommateurs	193 activités Cible : 78	323 activités Cible : 83	449 activités Cible : 88	827 activités Cible : 93
1.3	Nombre d'initiatives lancées ou déployées à l'égard de pratiques illégales émergentes (calcul cumulatif)	8 initiatives Cible : 8	12 initiatives Cible : 10	14 initiatives Cible : 12	16 initiatives Cible : 14

2

Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois

Objectifs

- 2.1 Exercer un fort leadership de réflexion et d'action sur des enjeux actuels et émergents
- 2.2 Adapter nos approches d'encadrement à la transformation de l'industrie
- 2.3 Optimiser la charge de conformité

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025
2.1	Taux d'appréciation des clientèles relativement au leadership de réflexion et d'action exercé par l'Autorité sur des enjeux actuels et émergents	71 % Cible : >70 %	75 % Cible : >70 %	71 % Cible : >72 %	71 % Cible : >75 %
2.2	Nombre d'initiatives complétées visant à adapter notre encadrement à la transformation numérique de l'industrie (calcul cumulatif)	8 initiatives Cible : 5	14 initiatives Cible : 10	18 initiatives Cible : 15	21 initiatives Cible : 20
	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement à l'adaptation de l'encadrement à l'innovation technologique	72 % Cible : >70 %	73 % Cible : >70 %	70 % Cible : >72 %	70 % Cible : >75 %
2.3	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement aux initiatives d'optimisation de la charge de conformité	66 % Cible : >70 %	67 % Cible : >70 %	63 % Cible : >72 %	63 % Cible : >75 %
	Taux d'augmentation des initiatives lancées ou déployées visant l'optimisation de la charge de conformité (calcul cumulatif)*	33 % Cible : 5 %	80 % Cible : 10 %	80 % Cible : 15 %	80 % Cible : 20 %

* Le taux d'augmentation est calculé par rapport à une base de départ établie en prenant l'année 2019-2020 comme référence afin d'éliminer l'impact de la pandémie dans la volumétrie de référence.

3

Un régulateur performant
dans la réalisation
de sa mission

Objectifs

- 3.1 Maximiser l'utilisation de nos données en appui à nos décisions et nos actions
- 3.2 Déployer nos ressources en tenant en compte des risques et opportunités
- 3.3 Poursuivre la mise en œuvre d'une culture d'agilité et d'innovation orientée vers l'efficience

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025
3.1	Déploiement complété de la structure de gouvernance des données	20 % Cible : 20 %	55 % Cible : 50 %	76 % Cible : 75 %	100 % Cible : 100 %
	Déploiement du plan de formation sur la gouvernance et l'analyse des données	29 % Cible : 20 %	52 % Cible : 50 %	74 % Cible : 75 %	100 % Cible : 100 %
3.2	Nombre d'heures redéployées à la suite de l'optimisation des processus et de la priorisation des activités	15 % Cible	30 % Cible	68 % Cible	100 % Cible : 100 %
3.3		: progression	: progression	: progression	

4

Un régulateur soucieux de son capital humain

Objectifs

- 4.1 Faire évoluer nos approches et modes de gestion
- 4.2 Améliorer notre capacité d'attirer, de développer et de fidéliser les talents
- 4.3 Développer au sein des équipes les expertises nécessaires pour répondre aux nouveaux défis

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025
4.1	Taux de mobilisation - levier innovation : l'organisation encourage les employés à proposer des nouvelles façons de faire et valorise l'innovation et la créativité	83 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	83 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	81 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	81 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)
	Taux de mobilisation - levier agilité : l'organisation encourage les employés à remettre en question ses pratiques et est flexible pour répondre aux changements dans son secteur d'activité**	73 % Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)	73 % Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)	80 % Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)	80 % Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)
4.2	Taux de roulement ajusté / volontaire*** : transition du taux de roulement ajusté annuel au taux de roulement volontaire trimestriel en raison de la transition vers Zone RH	7 % Cible : ≤ 6 %	8 % Cible : ≤ 6 %	7,5 % Cible : ≤ 6 %	6,1 % Cible : ≤ 6 %
	Taux de mobilisation global	87 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	87 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	87 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	87 % Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)
4.3	Déploiement du programme annuel de formation à l'égard des expertises ciblées	Élaboration d'une stratégie triennale	85 % Cible : 100 % du programme annuel	96 % Cible : 100 % du programme annuel	100 % Cible : 100 % du programme annuel

** Le taux de mobilisation est mesuré tous les deux ans, soit au terme de l'année 2 (exercice 2022-2023) et au terme de l'année 4 (exercice 2024-2025).

*** Changement de méthodologie pour calculer le taux de roulement à partir du T3 2023-2024 en raison du nouveau SIRH (Zone RH). Nous passons d'un taux de roulement ajusté (démissions) calculé sur une base annuelle à un taux de roulement volontaire (démissions et retraites) calculé sur une base trimestrielle.

Gouvernance

La gouvernance de l'AMF est prévue à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et complétée par les dispositions applicables de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE), à laquelle est assujettie l'AMF.

— Conseil d'administration	65
— Composition du conseil	66
— Rapport d'activités du conseil	75
— Comités du conseil	77
— Ressources humaines	79
— Gestion et développement des talents	84
— Santé, mieux-être et expérience employé	86
— Autres exigences gouvernementales	87

Conseil d'administration

Depuis son assujettissement à la LGSE, le conseil d'administration de l'AMF a achevé son deuxième exercice complet d'activités.

Principales fonctions

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de l'AMF et s'assure de leur mise en application.

Le conseil d'administration exerce notamment les fonctions suivantes :

- adopter le plan stratégique;
- approuver les règles de gouvernance de l'AMF;
- approuver les politiques de placement, les prévisions budgétaires pluriannuelles, les états financiers et le rapport annuel de gestion de l'AMF;
- approuver le règlement qui établit le plan d'effectifs de l'AMF;
- approuver le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux membres du personnel de l'AMF;
- nommer, sur la recommandation du président-directeur général, les surintendants et les autres dirigeants de l'AMF, autres que le président-directeur général, sous l'autorité immédiate de celui-ci;
- nommer, après consultation du président-directeur général, les membres du conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Composition du conseil



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration

Membre intérimaire du comité des ressources humaines jusqu'au 10 décembre 2024

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de décembre 2017

Renouvellement du mandat : 14 décembre 2023

Date d'échéance du mandat : 13 décembre 2028

Région administrative de résidence : Montréal

Le conseil d'administration de l'AMF est composé de 11 à 13 membres nommés par le gouvernement. Tous les membres se qualifient, à l'exclusion du président-directeur général, comme indépendants. Ils sont nommés en tenant compte du profil des compétences et d'expérience approuvé par le conseil d'administration. Les exigences relatives à la présence de membres représentatifs de la diversité de la société québécoise et d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins lors de sa nomination sont respectées.

Au 31 mars 2025, le conseil d'administration comptait 12 membres, dont 11 membres indépendants, 7 femmes, 1 personne âgée de 35 ans ou moins, et 3 personnes représentatives de la diversité.

Robert Panet-Raymond, détenteur du titre IAS.A, est professeur associé à Polytechnique Montréal.

Auparavant, monsieur Panet-Raymond a été pendant près de 13 ans premier vice-président, Groupe Entreprises, Est du Canada de la Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) et précédemment président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert Itée.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, autrefois membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et membre retraité de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, il détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Administrateur émérite de l'Université de Montréal, il siège actuellement auprès de trois autres organismes à but non lucratif, à savoir le Comité au Canada de la Maison des étudiants canadiens à Paris, qu'il préside, la Maison des étudiants canadiens à Paris et la Fondation nationale de la Cité internationale universitaire de Paris. Ancien président du conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM), il est président sortant du conseil du Cercle des Alumni Carabins.

En juin 2024, monsieur Panet-Raymond a été nommé membre de l'Ordre du Canada. Cette désignation s'ajoute à celle de Chevalier de la Légion d'honneur de France, qui lui a été décernée en septembre 2016, ainsi qu'à celle de Chevalier de l'Ordre national du Québec, la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec, qui lui a été attribuée au printemps de 2019.



Yves Ouellet

Président-directeur général

Membre non indépendant

Nomination au conseil d'administration : 5 juillet 2023 (entrée en fonction le 21 août 2023)

Date d'échéance du mandat : 20 août 2028

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Yves Ouellet est président-directeur général de l'AMF depuis le 21 août 2023. Il a été nommé par le gouvernement du Québec pour un mandat de 5 ans et il siège au conseil d'administration à titre de membre non indépendant.

Avant de se joindre à l'organisation, il a exercé les fonctions de secrétaire général et greffier du ministère du Conseil exécutif d'octobre 2018 jusqu'à sa nomination à titre de PDG de l'AMF. Monsieur Ouellet a également exercé plusieurs autres postes stratégiques associés au développement économique depuis son entrée dans la fonction publique québécoise, en 1991.

En 1994, il s'est joint au ministère des Finances, où il a exercé des fonctions de gestion à partir de 1997. En 2001, il a intégré les rangs du Conseil exécutif en tant que directeur de l'analyse courante et des projets stratégiques. En 2006, il a été nommé secrétaire général associé aux priorités et aux projets stratégiques, fonction qu'il a occupée jusqu'en juin 2012, où il a été désigné sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

De septembre 2012 à avril 2017, monsieur Ouellet a occupé le poste de secrétaire du Conseil du trésor. Il a exercé à titre de dirigeant principal de l'information par intérim d'octobre 2014 à juin 2016 et il a été nommé président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures en mai 2017.

Yves Ouellet est aussi membre du conseil d'administration et du comité de gouvernance du Collège des administrateurs des sociétés. Dans le cadre de ses fonctions, il siège également au sein du conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), au conseil des gouverneurs de Finance Montréal, au conseil formé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et au conseil de l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO).



Marie-Claude Beaulieu

Membre du comité d'audit à compter du 11 décembre 2024
Membre du comité de gouvernance et d'éthique,
jusqu'au 10 décembre 2024
Nomination au conseil d'administration :
28 juin 2023 (entrée en fonction le 1^{er} août 2023)
Date d'échéance du mandat : 31 juillet 2027
Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Marie-Claude Beaulieu, administratrice de sociétés certifiée (ASC), est professeure titulaire en finance et titulaire de la Chaire RBC en innovations financières de l'Université Laval. Elle est aussi membre régulière du Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi, du conseil universitaire de l'Université Laval et du comité de la retraite des professeurs et des professeures de l'Université Laval.

Madame Beaulieu est reconnue pour son expertise dans les champs de la finance empirique, des produits dérivés, des contrats à terme, de l'évaluation d'actifs et de la finance corporative. Elle a une longue expérience en gouvernance des sociétés, incluant, entre autres, la présidence du conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et du comité de gouvernance de la Caisse canadienne de dépôts de valeurs (CDS). Elle a également agi à titre de trésorière de la Société québécoise d'hypertension artérielle du Québec (SQHA) et comme présidente de la Société canadienne de science économique.

Diplômée en économie de l'Université de Sherbrooke, madame Beaulieu détient une maîtrise en économie et a obtenu un doctorat en management, finance et économie de l'Université Queen's.



Jacqueline Codsì

Présidente du comité des ressources humaines
Membre représentante de la diversité de la société québécoise
Renouvellement au conseil d'administration : 22 juin 2022
Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA)
à partir de janvier 2020
Renouvellement du mandat : 22 juin 2022
Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026
Région administrative de résidence : Montréal

Jacqueline Codsì, administratrice de sociétés certifiée (ASC), siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et du CISSS de la Montérégie-Centre. Elle préside plusieurs comités stratégiques en ressources humaines et en gouvernance.

Madame Codsì dirige actuellement la firme Leader Conseil, tout en intervenant à titre de consultante en gestion stratégique des ressources humaines, de coach exécutif et de médiatrice accréditée. Depuis 2002, elle enseigne au sein de diverses universités québécoises. Auparavant, elle a exercé des fonctions de direction en ressources humaines et en développement organisationnel au sein de sociétés diversifiées (secteur financier, services professionnels, réseau de la santé). Elle se spécialise dans la mise en place de stratégies de gestion du changement, de gestion des talents et de la relève et d'optimisation de processus de gestion.

Madame Codsì détient une maîtrise en psychologie industrielle et organisationnelle de l'Université de Montréal et des certifications en coaching exécutif, en médiation organisationnelle et en gouvernance de sociétés. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'International Coaching Federation et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.



Anne-Marie Croteau

Membre du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 28 juin 2023

Date d'échéance du mandat : 27 juin 2027

Région administrative de résidence : Montréal

Anne-Marie Croteau, administratrice de sociétés certifiées (ASC), est la première femme à occuper le poste de doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia.

Professeure titulaire et chercheuse spécialisée en gestion stratégique des technologies de l'information, elle cumule plus de 30 années d'expérience en enseignement et recherche. Ses travaux ont été publiés dans des revues scientifiques internationales et ont été récipiendaires de nombreux prix. Pendant sept années, elle a été nommée comme l'une des professeurs les plus populaires de l'Université Concordia par le magazine *Maclean's*.

Madame Croteau siège au conseil d'administration d'Hydro-Québec et est présidente du comité des technologies numériques et membre du comité des ressources humaines. Elle est vice-présidente du conseil d'administration du Collège André-Grasset et est présidente du comité de gouvernance. Elle est aussi membre du conseil d'administration, et préside le comité de gouvernance de l'Association to Advance Collegiate Schools of Business. Elle est la présidente sortante de l'Association des écoles de gestion du Canada. Elle a été administratrice indépendante du conseil d'administration de la SAAQ, et a siégé au conseil d'administration de Finance Montréal et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

Madame Croteau est la première femme à obtenir un doctorat en administration, spécialisé en systèmes d'information organisationnels de l'Université Laval. Elle est aussi détentrice d'une M. Sc. et d'un B.A.A. spécialisés en systèmes d'information d'HEC Montréal ainsi que d'un B. Sc. en mathématiques actuarielles de l'Université Concordia.



Mario Cusson

Membre du comité d'audit jusqu'au 10 décembre 2024

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de mai 2021

Échéance du mandat : 10 décembre 2024

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Mario Cusson, administrateur de sociétés certifiées (ASC), possède une vaste expérience dans la gestion d'institutions financières d'envergure, notamment en tant que président du Groupe financier AGA et vice-président exécutif, assurance collective, de La Capitale Assurance et gestion du patrimoine, de 2007 à 2012, en tant que vice-président exécutif et chef de l'exploitation de L'Unique Assurances générales, de 2012 à 2018, et plus récemment en tant que chef de la transformation de La Capitale Assurance et services financiers, de 2018 à 2020.

Au fil de sa carrière, il a assuré la gestion de nombreux secteurs d'activité au sein des organisations où il a œuvré : opérations, ventes, finances, ressources humaines, technologies de l'information, service à la clientèle, assurance-qualité et administration. Il a également agi à titre d'administrateur au sein de nombreux conseils d'administration de cabinets de courtage en assurance de dommages, d'institutions financières et de PME.

Comptable agréé de formation, monsieur Cusson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Jean Dagenais

Membre du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 25 octobre 2023 (entrée en fonction le 1^{er} décembre 2023)

Date d'échéance du mandat : 30 novembre 2027

Région administrative de résidence : Montréal

Jean Dagenais, membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), est un expert-comptable qui possède plus de 40 ans d'expérience en finance, notamment en communication de la performance financière, et plus de 30 ans d'expérience dans la gestion d'équipes de professionnels en finance, fiscalité, analyse financière et capital réglementaire pour une grande banque canadienne.

Monsieur Dagenais a été membre de la haute direction de la Banque Nationale jusqu'en décembre 2022. Il s'est joint à l'institution en 1990 à titre de directeur et comptable en chef. Il a ensuite été promu vice-président et comptable en chef en 1997, puis premier vice-président, finances, en 2007.

Monsieur Dagenais est membre du conseil d'administration de Temps d'Aide Chez Soi, président du conseil d'administration et trésorier du Concours international d'orgue du Canada et président du conseil d'administration du Quatuor Bozzini. Il a également été président du conseil d'administration du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales.

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Il a de même complété en 2022 le programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill.



Manon Débigaré

Membre du comité des ressources humaines à compter du 11 décembre 2024

Nomination au conseil d'administration : 11 décembre 2024

Date d'échéance du mandat : 10 décembre 2028

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Manon Débigaré est une actuaire de formation ayant cumulé de nombreuses fonctions de haut niveau au sein de Desjardins, Groupe d'assurances générales (DGAG). Au cours de ses 33 années de carrière au sein de cette institution, elle a notamment été, de 2016 à 2023, chef de la gestion des risques, membre du comité de direction et officier de DGAG ainsi que membre du comité de gestion de la Première Vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins.

Au nombre de ses réalisations, madame Débigaré a œuvré au repositionnement de DGAG dans son marché, ce qui a mené à l'acquisition des opérations canadiennes de l'institution State Farm, doublant la taille de l'organisation. Elle a aussi, parmi d'autres faits d'armes, fait approuver et démarrer la réalisation d'un programme majeur de modernisation des systèmes d'assurance de plusieurs centaines de millions de dollars, élaboré une vision R et D appliquée à l'actuariat et créé un centre d'expertise en intelligence d'affaires.

Madame Débigaré est Fellow de la Casualty Actuarial Society (FCAS) depuis 1993. Elle est également membre de la Maison des leaders depuis 2012 et coach de gestion. De plus, elle offre de son temps à titre de bénévole d'expertise auprès de différents organismes sans but lucratif.



Nicole Gadbois-Lavigne

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
 Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021
 Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de juillet 2016
 Renouvellement du mandat : 25 janvier 2023
 Date d'échéance du mandat : 24 janvier 2027
 Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Nicole Gadbois-Lavigne, administratrice de sociétés certifiée (ASC), a siégé pendant plusieurs années à plusieurs conseils d'administration de PME et d'OBNL. Elle a été particulièrement active au sein d'organismes québécois, dont une association de l'industrie du courtage en valeurs mobilières ainsi qu'un organisme qui travaille à l'amélioration de la littératie financière et à l'éducation des investisseurs. Elle a notamment été présidente du conseil de l'ACTIF, une coopérative d'éducation financière.

Madame Gadbois-Lavigne est retraitée. Elle a mené toute sa carrière dans les secteurs bancaires et des marchés des capitaux. Elle a œuvré à son compte comme conseillère stratégique et d'affaires. Elle a notamment occupé des postes de direction au sein de la Banque TD Canada Trust, de TD Waterhouse, de Disnat, de Valeurs mobilières Desjardins, de Charles Schwabb Canada et de Groome Capital. Elle a aussi été conseillère de direction principale pour CGI pendant une douzaine d'années, élaborant des stratégies d'affaires et de TI auprès d'institutions financières canadiennes et américaines.

Elle détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice – Programme conjoint McGill-HEC, un baccalauréat par cumul en administration, marketing et TI de HEC Montréal ainsi qu'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens.



Hajar Jerroumi

Membre du comité des ressources humaines
 Nomination au conseil d'administration : 22 juin 2022
 Membre âgée de 35 ans ou moins lors de sa nomination et représentante de la diversité de la société québécoise
 Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026
 Région administrative de résidence : Montérégie

Hajar Jerroumi est responsable des relations avec les partenaires à la Fondation Lucie et André Chagnon depuis 2021 et y développe des partenariats liés à la prévention de la pauvreté. Elle représente également la Fondation à divers forums.

Depuis le début de sa carrière, madame Jerroumi a acquis une expertise dans l'analyse des politiques publiques, la veille stratégique, la représentation gouvernementale, la concertation, le conseil et la gestion de projets liés à des enjeux sociaux complexes. Spécialisée en droits humains, elle s'intéresse aux enjeux d'inégalités sociales, des populations vulnérables, d'équité, de diversité et d'inclusion, de harcèlement et de violences à caractère sexuel.

Avant d'occuper ses fonctions actuelles, elle avait la responsabilité de l'analyse des enjeux et des politiques au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Elle a aussi été chargée de projets nationaux à la Clinique juridique Juripop, à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et à l'Institut du Nouveau Monde et a agi à titre de consultante pour le Centre international d'éducation aux droits humains-Equitas.

Madame Jerroumi a siégé à divers conseils d'administration, dont le Forum Jeunesse de l'île de Montréal, Force Jeunesse et Amnistie internationale Canada francophone.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit international et relations internationales de l'UQAM et d'une maîtrise en administration publique avec une concentration en administration internationale de l'ENAP.



Guy Langlois

Président du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir d'octobre 2020

Renouvellement du mandat : 27 septembre 2023

Date d'échéance du mandat : 26 octobre 2027

Région administrative de résidence : Montréal

Guy Langlois a fait carrière au sein du cabinet KPMG pendant plus de 32 ans. Il a été, entre autres, associé directeur province de Québec, membre du comité de direction de KPMG Canada, associé leader canadien du groupe services-conseils Gestion des risques et membre du conseil d'administration de KPMG Canada.

Au fil de son cheminement, Guy Langlois a enseigné la gestion des risques pendant plus de six ans au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, dans le cadre d'un programme conçu pour les membres de conseils d'administration et de comités de régimes de retraite.

Monsieur Langlois a également œuvré comme gestionnaire de projets dans différents secteurs, dont ceux des institutions financières, des entreprises de services, des entreprises manufacturières, des télécommunications, de l'énergie et du secteur public.

Guy Langlois est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Laval ainsi que d'un MBA de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a également été président de l'Association des MBA du Québec et membre de son conseil d'administration.



Tanya Sirois

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination au conseil d'administration : 3 avril 2024

Membre représentante de la diversité de la société québécoise

Date d'échéance du mandat : 2 avril 2028

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Membre de la Première Nation des Innus de Pessamit et directrice générale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), Tanya Sirois milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones afin que ceux-ci puissent agir et participer à leur épanouissement au sein d'une société juste et équitable. Sous son leadership, le RCAAQ a réalisé d'importantes avancées en matière de reconnaissance des réalités autochtones et de création de politiques publiques pertinentes.

Tanya Sirois détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval (2004) et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (2018). Elle a également complété le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés certifié de l'Université Laval (2024) et détient le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC).

Elle possède plus d'une quinzaine d'années d'expérience en gestion, politiques publiques et gouvernance.

Tanya Sirois siège présentement à titre de membre socioéconomique de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, est membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec et est présidente de la Société immobilière du RCAAQ.



Miville Tremblay

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination au conseil d'administration : 22 juin 2022

Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026

Région administrative de résidence : Montréal

Miville Tremblay, détenteur du titre IAS.A, est fort d'une carrière de 35 ans dans le secteur économique et financier. Il a notamment présidé le Conseil de surveillance de la normalisation comptable et l'association CFA Montréal, en plus d'avoir été administrateur du groupe communautaire L'itinéraire.

Contributeur régulier de la section Dialogue du quotidien *La Presse* depuis 2020, monsieur Tremblay a agi comme conseiller stratégique dans le cadre d'une initiative stratégique de CPA Canada qui a permis d'attirer à Montréal un centre de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Depuis 2018, il est également Fellow invité du CIRANO de Montréal.

Au cours de sa carrière, il a travaillé pendant près de 17 ans à la Banque du Canada, en tant que directeur principal et représentant régional, bureau de Montréal, du Département des marchés financiers. Au cours des trois années précédentes, il avait été directeur du renseignement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il a commencé sa carrière comme journaliste économique et financier à Radio-Canada, à la Presse Canadienne et au quotidien *La Presse*.

Diplômé en sciences politiques de l'Université McGill, monsieur Tremblay détient également une maîtrise en analyse des politiques de l'Université Laval, un MBA pour cadres de l'École des sciences de la gestion et un certificat en investissement durable du CFA Institute. Il a obtenu le titre de CFA en 2003.

Relevé de présence des membres du conseil
d'administration et de ses comités

1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines
Total	7	9	5	4
Membres				
Robert Panet-Raymond	7/7			3/3
Yves Ouellet	7/7			
Marie-Claude Beaulieu	6/7	4/4	3/4	
Jacqueline Codsì	6/7			4/4
Anne-Marie Croteau	7/7	8/9		
Mario Cusson ²⁰	5/5	5/5		
Jean Dagenais	7/7	9/9		
Manon Débigaré ²¹	2/2			1/1
Nicole Gadbois-Lavigne	6/7		5/5	
Hajar Jerroumi	5/7			3/4
Guy Langlois	6/7	7/9		
Tanya Sirois ²²	7/7		4/5	
Miville Tremblay	7/7		5/5	

20 Fin de mandat au conseil d'administration le 10 décembre 2024.
21 Nomination au conseil d'administration le 11 décembre 2024.
22 Nomination au conseil d'administration le 3 avril 2024.

Rapport d'activités du conseil

Tout au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration s'est efforcé d'appuyer la direction de l'AMF dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques, tout en surveillant la performance de celle-ci et en veillant au maintien de pratiques de gouvernance qui respectent les plus hauts standards. Grâce au travail de ses comités, il a notamment suivi de près les indicateurs de risques et de performance.

Afin d'accomplir son mandat, le conseil a tenu six séances régulières et une séance conjointe avec la haute direction. Ces réunions ont permis des échanges efficaces entre les membres, qui ont favorisé la prise de décisions collégiales et éclairées. Lors de chacune de celles-ci, les membres du conseil ont eu l'occasion de discuter en toute confidentialité pendant une période de huis clos, et ce, d'abord en présence, puis en l'absence du président-directeur général. Il en a été de même lors des séances des comités du conseil.

Nouveaux membres et formation continue

Au cours de l'exercice, à la suite d'un processus rigoureux et de recommandations transmises par le président du conseil d'administration au gouvernement du Québec, le conseil s'est enrichi de la présence de deux nouvelles administratrices :

- membre de la Première Nation des Innus de Pessamit, Tanya Sirois possède une quinzaine d'années d'expérience en gestion, politiques publiques et gouvernance, notamment à titre de directrice générale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), une association qui milite pour les droits et intérêts des citoyennes et citoyens autochtones dans les villes du Québec;
- actuaire aujourd'hui retraitée, Manon Débigaré a occupé de nombreuses fonctions de haut niveau au sein de Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG) au cours de sa carrière, notamment en matière de gestion des risques.

Afin d'assurer une familiarisation rapide avec leurs nouvelles fonctions, Mmes Sirois et Débigaré ont bénéficié du programme d'accueil et d'intégration établi par le conseil, de même que d'un mentorat. En outre, les membres du conseil ont participé à différentes activités de formation, tant à l'interne qu'à l'externe, dont un atelier consacré à la culture d'un conseil d'administration élaboré à leur intention par le Collège des administrateurs de sociétés (CAS) et animé par l'un de ses formateurs.

Nouveau plan stratégique de l'AMF

Au cours de l'exercice, le conseil a appuyé la direction dans l'une de ses initiatives de première importance, soit ses travaux entourant l'établissement des orientations du Plan stratégique 2025-2029 de l'AMF. Cette participation du conseil s'est notamment traduite par des ateliers consacrés à cette réflexion stratégique et une séance conjointe avec les membres de la haute direction.

Le nouveau plan stratégique réaffirme la volonté du régulateur du secteur financier québécois de demeurer à l'affût de l'évolution des besoins des consommateurs dans un environnement en pleine mutation. De même, il témoigne de l'engagement de l'AMF, auprès de ses différentes parties prenantes, d'accomplir les responsabilités propres à sa mission de façon proactive.

En plus d'avoir approuvé ce plan stratégique, le conseil d'administration de l'AMF s'est engagé à soutenir l'équipe de direction dans la réalisation de celui-ci au cours des quatre prochaines années.

Gouvernance

En ce qui concerne la régie de l'entreprise, le conseil a approuvé le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'AMF, mis à jour pour refléter les meilleures pratiques en matière d'éthique, les récents changements législatifs et les modifications apportées à la structure organisationnelle de l'AMF depuis 2016, date de la dernière version du code.

Le conseil a également approuvé différents éléments de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles de l'organisation, dont les nouveaux programmes de planification de la relève du président-directeur général, des surintendants et des autres dirigeants, suivant la recommandation découlant des travaux de son comité des ressources humaines. Ces programmes auxquels le conseil accorde beaucoup d'importance établissent les principes directeurs visant le développement de talents stratégiques, ainsi qu'un bassin de candidatures potentielles pour assurer la relève des postes de haute direction à l'AMF.

Le conseil a également pris soin de prévoir les ajustements requis en matière de gestion des actes répréhensibles de l'AMF après l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions*, ainsi que la désignation de deux personnes à titre de responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité.

Enfin, le conseil a approuvé le nouveau *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 de l'Autorité des marchés financiers*, qui s'appuie sur les valeurs d'ouverture et d'engagement de l'organisation. Les membres ont salué les axes d'intervention de ce plan qui visent à favoriser l'accès à l'information et à des services adaptés des différentes clientèles et l'accès à l'emploi pour les personnes vivant en situation de handicap, ainsi qu'à faciliter l'accès aux installations physiques.

Suivi de la gestion financière

Le conseil s'est assuré de la saine gestion financière de l'AMF tout au cours de l'exercice. Il a ainsi approuvé les états financiers vérifiés au 31 mars 2024 de l'organisation, et autorisé l'avancement de sommes au Fonds d'indemnisation des services financiers, dans l'éventualité où le versement à court terme d'indemnités occasionnerait une insuffisance de son actif. De plus, il a procédé à l'approbation du plan d'investissement en technologie de l'information 2025-2026, et ce, suivant les recommandations de son comité d'audit.

Enfin, le conseil a approuvé les prévisions du cadre financier 2025-2030 et le budget de l'exercice 2025-2026 de l'AMF, qui tiennent compte du nouveau plan stratégique, des défis organisationnels et des effectifs requis, ainsi que des exigences gouvernementales.

En somme, le conseil d'administration, qui est composé de membres indépendants et du président-directeur général de l'AMF, est en mesure de constater que l'organisation est pleinement engagée dans la réalisation de son vaste mandat et des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés, notamment pour sa prochaine planification stratégique.

Comités du conseil

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2024-2025 sont présentés ci-dessous.

Comité d'audit

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit effectue notamment une surveillance active à l'égard de la gestion financière, des contrôles internes, des technologies de l'information ainsi que de la gestion des risques et de la performance. Le comité effectue également le suivi des activités de la Direction de l'Audit interne.

Pour l'exercice financier 2024-2025, le comité a tenu six séances régulières et trois séances spéciales. Au cours de ces séances, le comité a notamment assuré le suivi des résultats financiers, des projets majeurs, des risques et des indicateurs de performance ainsi que de la gestion des ressources informationnelles. Le comité a régulièrement été tenu informé de l'évolution des travaux d'implantation du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, du suivi des frais et droits exigibles ainsi que des travaux d'établissement d'un nouveau plan visant une utilisation optimale des ressources.

De plus, le comité a recommandé au conseil d'administration l'approbation des prévisions annuelles et pluriannuelles et de la refonte de la Charte de l'Audit interne ainsi que l'autorisation de conclure des engagements en respect des seuils établis. Le comité s'est également intéressé aux modifications apportées à la *Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* et à leurs impacts sur le cadre de gouvernance de l'AMF.

Par ailleurs, le comité a suivi les travaux de la Direction de l'Audit interne et s'en est déclaré satisfait et, à chaque séance, a tenu des échanges à huis clos avec son chef. Le comité a analysé et commenté les travaux réalisés en conformité avec le plan annuel d'audit interne. Enfin, le comité a suivi les travaux d'audit réalisés par le Vérificateur général du Québec à l'égard des états financiers.

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'éclairer et de soutenir l'AMF et son conseil d'administration sur toute question susceptible d'améliorer la gouvernance et l'éthique. Il s'intéresse à la recherche de la transparence, de l'intégrité et du respect des valeurs organisationnelles dans ses pratiques ainsi qu'à la gestion des risques liés à son mandat. De plus, il s'assure que l'AMF met en place les outils d'un cadre de gouvernance efficient en phase avec les meilleures pratiques.

Pour l'exercice financier 2024-2025, le comité a tenu cinq séances, au cours desquelles il a poursuivi son mandat en soutien au conseil.

À cette fin, le comité s'est notamment penché sur la bonification du *Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'Autorité des marchés financiers*, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il a également recommandé l'approbation du nouveau *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 de l'Autorité des marchés financiers*. Il a été informé de la revue du cadre de gestion relatif aux divulgations d'actes répréhensibles de l'AMF, à la suite de la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions*. Le comité a également suivi assidûment l'état du risque éthique au sein de l'organisation.

En outre, à l'issue d'un processus rigoureux, le comité a fait preuve de diligence afin de formuler la recommandation d'un candidat de marque au président du conseil en vue de pourvoir un poste vacant au sein du conseil. Cette personne doit avoir, d'une part, les attributs susceptibles d'accroître la capacité de celui-ci de s'acquitter de ses responsabilités et, d'autre part, les compétences génériques et les habiletés fondamentales prévues au profil de compétence et d'expérience du conseil.

Le comité a également veillé à l'optimisation des pratiques de gouvernance du conseil à la lumière des meilleures pratiques et des constats dégagés lors de l'évaluation annuelle de son fonctionnement. Dans cette foulée, il a ajusté son *Règlement intérieur* et ses autres pièces de gouvernance afin de refléter les ajustements découlant de la suppression de la fonction de secrétaire du conseil. Il a bonifié certains critères de l'évaluation annuelle et de séance du conseil. Également, il a vu à rééquilibrer le partage des responsabilités entre les comités du conseil afin de mieux mettre à profit les expertises de chacun et enchâsser à leurs chartes de nouvelles responsabilités ainsi que des pratiques existantes.

Finalement, dans le cadre de ses responsabilités de nature sociétale, le comité s'est saisi du bilan d'application de la nouvelle politique de gouvernance du *Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche* ainsi que de ses redditions semestrielles. Le comité a également pris acte des diverses redditions de l'AMF effectuées en vertu du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* et en lien avec le *Plan d'action de développement durable* effectifs au cours de l'exercice.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les orientations stratégiques RH de l'AMF, d'exercer une vigie à l'égard des principaux enjeux liés à la gestion des talents et de la relève, et de formuler des recommandations au conseil d'administration au sujet des éléments liés à son mandat.

Le comité s'est réuni à quatre occasions au cours de l'exercice financier 2024-2025. Il s'est impliqué activement dans les travaux de mise en place des programmes de planification de la relève du PDG, des surintendants et des autres dirigeants, et il en a recommandé l'approbation au conseil.

Le comité a par ailleurs recommandé au conseil la mise à jour de la *Politique concernant le harcèlement psychologique, la discrimination, la violence et autres conduites de même nature*. Il a également suivi l'évolution des travaux réalisés dans le cadre de l'établissement d'initiatives visant la gestion de talents dans le nouveau plan stratégique ainsi que de projets porteurs pour l'AMF, notamment quant au positionnement de l'employeur ainsi qu'en matière d'équité, diversité et inclusion.

Dans le cadre de ses travaux, le comité s'est aussi intéressé aux enjeux et risques auxquels fait face l'organisation en matière de ressources humaines, aux indicateurs clés en ressources humaines ainsi qu'au suivi et à la planification des effectifs. Le comité a été tenu informé en continu de l'évolution des négociations ayant mené à la signature de conventions collectives ainsi que des travaux réalisés en vue du renouvellement des conditions de travail du personnel non syndiqué et des cadres.

De plus, le comité a proposé des objectifs pour le PDG et s'est impliqué dans le processus d'évaluation de celui-ci. Enfin, le comité a pris connaissance du rapport d'évaluation du rendement de la haute direction ainsi que des résultats et constats de l'exercice d'évaluation du rendement du personnel.

Ressources humaines

Portrait et évolution des effectifs

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, l'AMF présente le niveau de ses effectifs et leur répartition par catégories d'emploi.

Pour l'exercice 2024-2025, l'AMF avait un effectif budgété de 927 postes réguliers, dont 868 étaient pourvus au 31 mars 2025. Parmi ceux-ci, 56 % sont occupés par des femmes et 14 % le sont par des personnes appartenant à l'ensemble des autres groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, tels que les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.

Par ailleurs, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, 56 employés réguliers se sont joints à l'AMF. Pour la même période, le taux de roulement volontaire, c'est-à-dire le rapport entre le nombre total de démissions et de départs à la retraite des employés réguliers et l'effectif moyen au cours de la période ciblée, se situe à 6,12 %.

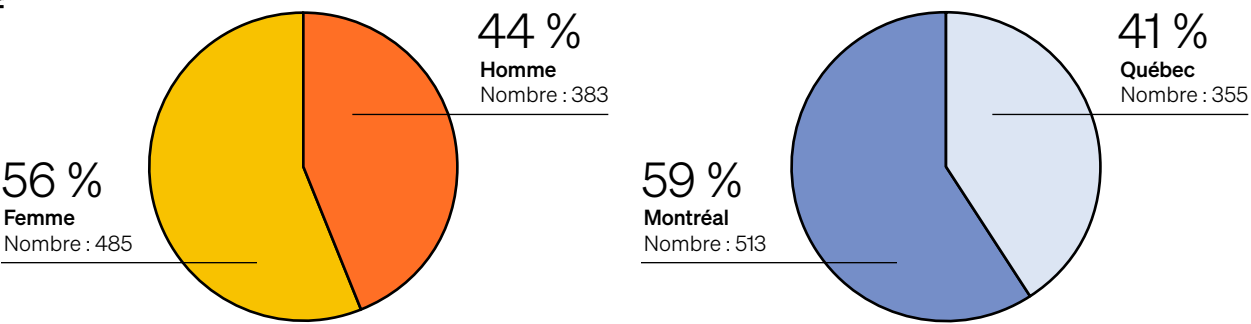
Le taux de roulement est inférieur à celui enregistré en 2023-2024 et se compare toujours avantageusement à ceux des secteurs de la finance et des assurances ainsi que de l'administration publique. Rappelons toutefois que des mesures gouvernementales entourant le gel des embauches dans la fonction publique sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2024. Ces mesures ont limité la capacité de l'organisation de recruter des candidats externes et d'ainsi renouveler son effectif, ce qui s'est traduit par un nombre d'embauches environ deux fois moins élevé que l'année précédente, laquelle avait été une année exceptionnelle au chapitre des besoins en matière de main-d'œuvre.

Cette baisse sur le plan des embauches a entraîné une légère hausse du taux de postes vacants au cours de l'exercice, celui-ci se situant à 8,49 % au 31 mars 2025, alors qu'il était de 8,2 % au 31 mars 2024. Les effets de cette hausse ont été atténués notamment par le faible taux de roulement de l'organisation.

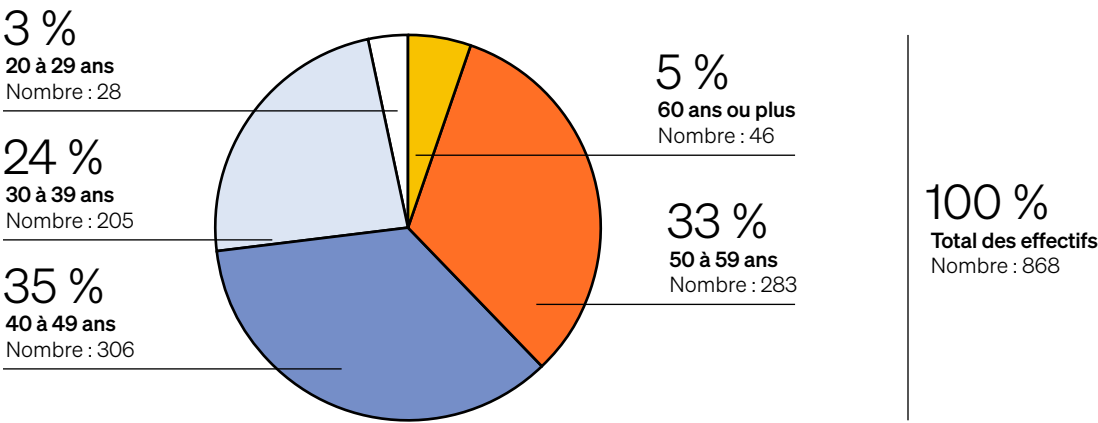
L'AMF a su s'adapter au gel d'embauche en optimisant la gestion de ses effectifs. Grâce à une réorganisation efficace du travail, à des mouvements internes ciblés et à une priorisation des activités, les opérations essentielles ont été maintenues, dans le respect des mesures imposées.



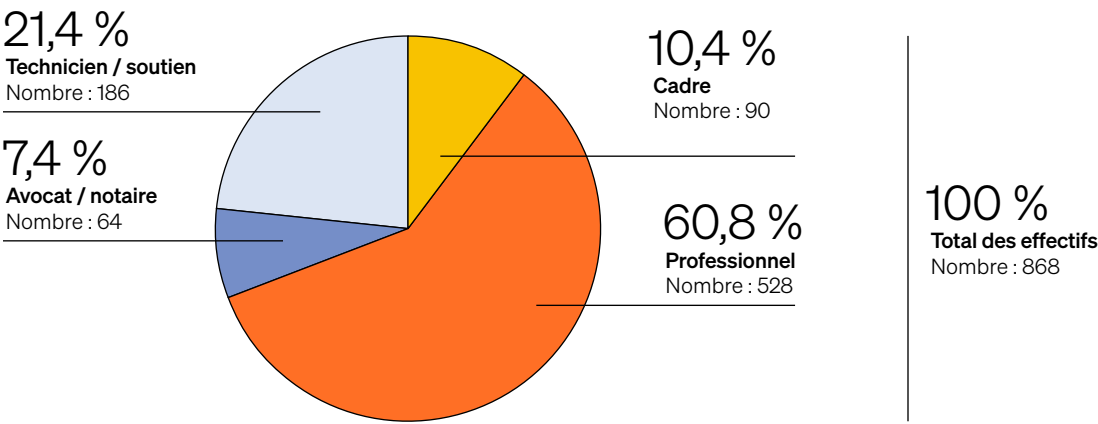
Répartition
de l'effectif



Tranche
d'âge



Répartition
de l'effectif
par catégories
d'emploi



* Incluant le président-directeur général

Rémunération des dirigeants les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Noms et fonctions des cinq dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base versée ²³	Rémunération variable ²⁴	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés ²⁵	Rémunération globale pour l'année financière
Yves Ouellet, président-directeur général	492 717 \$	S. O.	24 128 \$	16 899 \$	533 744 \$
Patrick Déry, surintendant des institutions financières	374 392 \$	S. O.	24 128 \$	9 598 \$	408 118 \$
Hugo Lacroix, surintendant des marchés de valeurs et de la distribution	327 632 \$	S. O.	23 120 \$	3 780 \$	354 532 \$
Éric Jacob, directeur général du contrôle des marchés	299 122 \$	S. O.	23 120 \$	7 032 \$	329 274 \$
Marie-Claude Soucy, vice-présidente finances, talents et technologies	285 115 \$	S. O.	23 120 \$	9 493 \$	317 728 \$

Les membres de la haute direction de l'AMF participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), à l'exception d'Yves Ouellet et Patrick Déry, qui participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les autres dirigeants bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite pour la portion de leur salaire excédant le salaire maximum admissible auprès de Retraite Québec.

²³ Ce montant correspond aux sommes effectivement versées au dirigeant pendant l'année financière. Il peut donc différer du salaire annuel de base.

²⁴ Les dirigeants de l'AMF ne bénéficient pas de rémunération variable.

²⁵ Les autres avantages versés ou accordés comprennent les cotisations professionnelles, les assurances santé collectives et complémentaires, incluant une gamme de bilans de santé et d'examen, les allocations de transport ou de stationnement (à l'exception du président-directeur général) et certains frais de fonction (à l'exception du président-directeur général) et, dans le cas du président-directeur général uniquement, l'avantage imposable lié à l'utilisation d'un véhicule de fonction, tel que prévu à son décret de nomination.

Rémunération des membres du conseil d'administration

pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Nom du membre	Rémunération versée pour la participation au conseil		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Robert Panet-Raymond ²⁶	42 400 \$			3 877 \$	S. O.	46 277 \$
Marie-Claude Beaulieu		21 200 \$		5 600 \$	S. O.	26 800 \$
Jacqueline Codsí		21 200 \$	8 400 \$		S. O.	29 600 \$
Anne-Marie Croteau		21 200 \$		5 600 \$	S. O.	26 800 \$
Mario Cusson ²⁷		15 501 \$		3 877 \$	S. O.	19 378 \$
Jean Dagenais		21 200 \$		5 600 \$	S. O.	26 800 \$
Manon Débigaré ²⁸		5 950 \$		1 575 \$	S. O.	7 525 \$
Nicole Gadbois-Lavigne		21 200 \$	8 400 \$		S. O.	29 600 \$
Hajar Jerroumi		21 200 \$		5 600 \$	S. O.	26 800 \$
Guy Langlois		21 200 \$	8 400 \$		S. O.	29 600 \$
Tanya Sirois ²⁹		21 200 \$		4 448 \$	S. O.	25 648 \$
Miville Tremblay		21 200 \$		5 600 \$	S. O.	26 800 \$

La rémunération annuelle des membres du conseil est la suivante : 42 400 \$ pour la présidence; 21 200 \$ pour un membre; 8 400 \$ pour la présidence d'un comité et 5 600 \$ pour un membre d'un comité.

26

Robert Panet-Raymond n'est plus membre du comité des ressources humaines depuis le 11 décembre 2024.

27

Mario Cusson a terminé son mandat au sein du conseil le 10 décembre 2024.

28

Manon Débigaré est membre du conseil et du comité des ressources humaines depuis le 11 décembre 2024.

29

Tanya Sirois est membre du conseil depuis le 3 avril 2024 et du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 1^{er} mai 2024.



Gestion et développement des talents

Les pratiques de gestion des talents visant à faciliter l'acquisition de compétences et le développement de relèves répondant aux besoins organisationnels est au cœur des priorités de l'AMF. Diverses actions ont été entreprises au cours de l'exercice 2024-2025 pour atteindre cet objectif.

Nouveau système intégré de ressources humaines

D'importants travaux préparatoires ont été réalisés dans le cadre de la deuxième phase de configuration d'un nouveau système intégré de ressources humaines, qui sera déployé lors du prochain exercice.

Ce système permettra notamment à l'AMF d'optimiser ses pratiques en matière de gestion des talents tout au long du cycle de vie des membres du personnel et d'outiller davantage les gestionnaires dans la gestion et le développement des compétences de leurs équipes. La deuxième phase des travaux comprend la configuration et l'implantation de modules touchant toutes les activités relatives au recrutement et à la dotation, à la gestion de la formation, au processus d'évaluation du rendement ainsi qu'à la gestion des talents des employés.

Ces travaux d'implantation contribueront à rehausser la gestion des compétences et la planification des effectifs pour les gestionnaires, en plus de maximiser le potentiel de leurs équipes.

Efforts importants en formation et en développement des compétences

Le développement des compétences des employés est essentiel à la réalisation de la mission de l'AMF. Des efforts considérables sont déployés chaque année pour garantir que les équipes disposent des outils et des moyens nécessaires à leur évolution. Au cours du dernier exercice, l'AMF a investi 2 % de sa masse salariale dans la formation de son personnel, dépassant la cible de 1 % fixée par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Cela représente un total de 18 902 heures de formation et plus de 16 659 inscriptions à des activités de formation.

Des efforts importants ont également été alloués à l'élaboration de nouvelles initiatives visant le développement des compétences nécessaires à l'exercice de diverses fonctions clés au sein de l'organisation. Parmi ces initiatives, un nouveau programme de formation destiné aux cadres intermédiaires expérimentés a été lancé. Ce programme innovant de type expérientiel vise à accélérer la préparation des personnes visées à occuper des fonctions de haute direction. Il favorise l'acquisition rapide des compétences spécifiques jugées essentielles au succès futur de l'organisation.

Par ailleurs, la phase 2 du programme *Les essentiels du leadership*, destiné aux gestionnaires relevant directement des membres de la haute direction, a été mise en œuvre. Cette formation prévoit des rencontres semestrielles qui combinent des activités de développement des compétences et des échanges entre pairs sur des thématiques sélectionnées par un comité. Le programme, qui s'appuie sur une approche novatrice, favorise l'évolution du leadership et la création d'un sentiment de communauté et de partage entre collègues.

Pour sa part, le programme de formation réservé aux professionnels exerçant un rôle de coordination au sein de l'AMF a été revisité. Mieux aligné avec les défis actuels que rencontrent ces professionnels, le programme est offert à deux cohortes de 15 participants dont la formation a débuté en septembre 2024. Les thématiques abordées s'articulent autour du leadership, de la communication, de l'intelligence émotionnelle et du sens politique.

Un nouveau programme de formation destiné à l'ensemble des juristes de l'organisation a également été mis sur pied. Le parcours élaboré pour outiller les juristes se décline en trois blocs et abordera les thèmes de la communication, de la collaboration, du leadership et de la gestion du temps.

Des activités de formation destinées à tous les employés s'ajoutent à l'éventail des initiatives mises de l'avant au cours du dernier exercice. Parmi elles, une formation obligatoire sur la prévention du harcèlement en milieu de travail et d'autres conduites de même nature a été donnée en mode asynchrone.

Un parcours obligatoire de formation intitulé *Développez vos cyber-réflexes*, portant sur la sécurité de l'information, a aussi été lancé. Au terme de l'exercice financier, 86 % des employés l'avaient complété. L'intelligence artificielle et la transformation numérique ont également été abordées dans le cadre d'initiatives de formation dont ont bénéficié plus de 200 employés.

À ces activités s'ajoutent des contenus de formation développés à l'interne par les équipes de l'AMF ou par différents fournisseurs en développement des compétences. D'autres activités de formation récurrentes ont continué d'être offertes, dont le programme de développement du leadership au féminin l'Effet A, les communautés de pratiques, le coaching individuel, le mentorat ou encore la poursuite d'ententes et de certifications spécifiques au marché financier.

Programme annuel de formation à l'égard des expertises ciblées

L'exercice 2024-2025 a représenté la troisième et dernière année de mise en œuvre du programme de formation axé sur des expertises spécifiques de l'AMF. Celui-ci a été conçu en tenant compte des grandes orientations stratégiques de l'organisation en matière de renforcement de certaines compétences clés.

Les activités de formation prévues au programme ont été consacrées aux expertises suivantes :

- transformation numérique;
- gouvernance, analyse et valorisation des données;
- gestion des risques;
- développement du leadership;
- équité, diversité et inclusion;
- agilité et innovation;
- plans de formation sectoriels.

Au cours du dernier exercice, l'AMF a réalisé 12 activités dans le cadre de ce programme, pour un total de 1134 participations.

Programme d'appréciation du rendement

L'AMF dispose depuis plusieurs années d'un programme d'appréciation du rendement (PAR) structuré qui prend appui sur les bonnes pratiques en la matière ainsi que sur les valeurs et la culture de l'organisation, notamment en ce qui concerne la gestion et le développement des talents. Cet outil de gestion continue s'avère un moyen de communication fort efficace entre les gestionnaires et les membres de leur équipe.

Le programme comporte deux volets, l'un portant sur les compétences attendues et l'autre composé d'objectifs fixés annuellement. Un processus d'appréciation du rendement est réalisé annuellement et inclut l'autoévaluation, l'appréciation du rendement, un plan de développement ainsi que la fixation des attentes pour la nouvelle année. Près de 90 % des employés de l'organisation sont admissibles au PAR selon des critères révisés chaque année.

Santé, mieux-être et expérience employé

Organisation du travail en mode hybride

L'AMF a poursuivi ses efforts en vue d'offrir à ses employés un milieu de travail vivant et stimulant, et ce, dans le contexte d'une organisation du travail en mode hybride. Plusieurs activités visant à la fois la socialisation, la santé et le mieux-être des employés ont été offertes, toujours dans le but de bonifier l'expérience employé.

Tout au long de l'exercice, des rencontres en présentiel et en virtuel ont été organisées au sein des différentes équipes afin de favoriser l'engagement des employés et de s'assurer de l'alignement de leurs projets avec les objectifs organisationnels. De nombreuses initiatives ont également été mises de l'avant, dont des olympiades amicales, des pauses santé virtuelles, un défi sportif en équipe, des midis-conférences ainsi que diverses activités proposées par le club social des employés et les directions de l'organisation.

Enfin, un exercice paritaire d'identification des risques psychosociaux a été réalisé par l'entremise du comité santé et sécurité au travail, afin de rendre l'environnement de travail toujours plus convivial et sécuritaire. Un plan d'action en lien avec cette initiative sera déployé au cours du prochain exercice.

Mise à jour de plusieurs conditions de travail

Au cours du dernier exercice, l'AMF a actualisé les conditions de travail associées à plusieurs catégories d'emploi. Le renouvellement des conventions collectives des professionnels et des juristes ainsi que l'actualisation des conditions de travail du personnel non syndiqué favorisent l'attraction et la rétention du capital humain. Pour ces catégories d'emploi, l'AMF souscrira un nouveau contrat d'assurances collectives qui permettra d'offrir une couverture et une contribution financière compétitives par rapport à son marché de référence.

Autres exigences gouvernementales

Activités liées au plan d'action de développement durable

La *Loi sur le développement durable* (LDD) prévoit l'adoption d'une stratégie de développement durable par le gouvernement du Québec et confirme l'engagement de ses ministères et organismes publics, dont l'AMF, envers le développement durable en s'assurant de la pérennité de sa démarche. En vertu de cette loi, l'AMF rend publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD).

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'AMF a poursuivi la réalisation de son plan d'action de développement durable 2023-2028 émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Rappelons que les actions de développement durable poursuivies par l'AMF sont reliées à son statut d'organisme public et régulateur du secteur financier qui agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public.

Voici un sommaire des grandes activités mises de l'avant par l'AMF au cours de l'exercice 2024-2025 en lien avec le développement durable, en date du 31 mars 2025.

Sommaire des résultats 2024-2025

du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
Action	ACTION 1 Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'organisation – L'AMF en tant qu'organisme public et régulateur du secteur financier
Indicateur	1. Proportion des interventions structurantes stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Mesure de départ : s. o. (nouvel indicateur)
Cible 2024-2025	58 %
Résultat 2024-2025	Résultat atteint : 67 % Deux des trois interventions structurantes visées évaluées avec la grille d'évaluation de la durabilité ATTEINT

Synthèse des activités

Les travaux en lien avec le Plan stratégique 2025-2029 sont terminés et le plan est en cours de validation finale. Un ou plusieurs principes de développement ont été rattachés à chaque initiative stratégique. Le plan d'action en équité, diversité et inclusion est terminé. Le travail de consultation avec les différentes parties prenantes internes est réalisé, les orientations sont données et les priorités sont fixées pour l'exercice en cours. En termes d'acquisitions responsables, l'AMF privilégie autant que possible des fournisseurs québécois ou canadiens pour ses octrois de gré à gré et pour ses appels d'offres sur invitation. Elle identifie également pour chaque contrat, lorsque possible, le ou les indicateurs d'acquisition responsable par le biais d'un formulaire qu'elle a mis en place pour ses fournisseurs. En 2024-2025, au moins une condition relative au caractère responsable de l'acquisition a été rajoutée. L'AMF, pour ses différentes initiatives prévues dans les prochaines années, tente de diversifier ses conditions relatives aux caractères responsables de l'acquisition en optant, si possible, et si le marché n'est pas limité, pour l'ajout d'une exigence technique, d'un critère d'admissibilité ou d'un critère de qualité lié au développement durable dans ses documents d'appel d'offres publics et sur invitation.

Sous-objectif	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements de l'AMF répondant à des critères de durabilité – L'AMF en tant qu'organisme public
Action	ACTION 2 Favoriser la croissance des investissements de l'AMF répondant à des critères de durabilité – L'AMF en tant qu'organisme public
Indicateur	2. Ajout de notions et de principes d'investissement durable dans la philosophie d'investissement et la politique de placement de l'AMF
Cible 2024-2025	Mise à jour de la politique de placement de l'AMF complétée
Résultat 2024-2025	Politique de placement de l'AMF complétée ATTEINT

Synthèse des activités

La politique de placement mise à jour a été approuvée par le conseil d'administration à l'automne 2024.

Sous-objectif	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité
Action	ACTION 3 Diffuser dynamiquement un contenu éducatif ESG dans un langage clair et simple et le plus fidèle possible à l'évolution réglementaire québécoise – L'AMF en tant que régulateur du secteur financier
Indicateur	3. Nombre d'initiatives favorisant l'accroissement de la littératie financière portant sur des questions reliées à la finance durable
Cible 2024-2025	5 Initiatives de mise à jour, de développement et de diffusion de contenu
Résultat 2024-2025	5 initiatives de mise à jour, de développement et de diffusion de contenu ATTEINT

Synthèse des activités

L'AMF a utilisé les médias sociaux et une série d'événements liés à l'environnement ou aux changements climatiques pour sensibiliser la population par ses comptes de médias sociaux.

Sous-objectif	3.1.2. Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale
Action	ACTION 4 Offrir un soutien financier à des organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la consultation budgétaire et la défense des droits des consommateurs de produits et services financiers – L'AMF en tant qu'organisme public
Indicateur	4. Nombre de partenariats stratégiques conclus avec des organismes communautaires offrant notamment des services touchant la consommation et la consultation budgétaire
Cible 2024-2025	38 partenariats soutenant 15 500 activités
Résultat 2024-2025	Résultat atteint : 38 partenariats soutenant 15 500 activités ATTEINT

Synthèse des activités

Un 38^e partenariat stratégique en lien avec nos objectifs a été ajouté. Il s'agit d'un partenariat avec l'organisme Finautonome consistant à développer un programme d'éducation financière adressé aux personnes en situation de handicap et pouvant être dans une situation financière précaire.

Sous-objectif	5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables
Action	ACTION 5 Accroître la proportion des acquisitions responsables de l'AMF en appliquant les dispositions prévues à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> en matière de développement durable – L'AMF en tant qu'organisme public
Indicateur	5. Proportion des acquisitions responsables effectuées par l'AMF, publiées au SEAO Mesure de départ : 25 % du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023
Cible 2024-2025	58 % complété
Résultat 2024-2025	Résultat atteint : 70 % complété Contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par l'AMF publiés au SEAO ATTEINT

Synthèse des activités

L'AMF a déployé des efforts considérables pour renforcer les acquisitions responsables. La cible de 58 % pour 2024-2025 a été atteinte et largement dépassée avec 70 % des contrats de plus de 25 000 \$ publiés au SEAO portant un indicateur responsable. L'AMF a ajouté dans ses documents d'appel d'offres publics, selon le cas, au moins une condition relative au caractère responsable de l'acquisition. Plusieurs contrats ont été conclus avec des prestataires ou fournisseurs des régions de Montréal et de Québec.

Sous-objectif	5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État
Action	ACTION 6 Accroître le nombre d'employés qui utilisent un mode de transport actif, collectif ou une solution de rechange à l'auto solo pour se rendre au bureau – L'AMF en tant qu'organisme public
Indicateur	6. Proportion des employés qui utilisent un mode de transport actif, collectif ou une solution de rechange à l'auto solo pour se rendre au bureau
Cible 2024-2025	Mesure de départ établie
Résultat 2024-2025	Sondage sur habitudes de déplacement des employés de l'AMF réalisé. Mesure de départ non concluante NON ATTEINT

Synthèse des activités

À l'automne 2024, un sondage a été mené afin de déterminer la proportion des employés utilisant un mode de transport actif, collectif ou une alternative à l'auto solo pour se rendre au bureau. Un concours a été organisé pour encourager une plus grande participation et promouvoir des modes de déplacement durables. Parmi les 861 employés à temps complet (ETC) de l'AMF, 116 ont répondu au sondage, représentant 13,5 %. De ce nombre, 106 employés, soit 91 % des répondants au sondage, utilisent la marche, le vélo, le transport en commun ou la voiture en mode collectif, établissant ainsi notre mesure de départ. Considérant la marge d'erreur élevée et le faible taux de participants au sondage, l'AMF s'engage à relancer un sondage en 2025-2026 pour établir sa mesure de départ et fixer des cibles en conséquence.

Sous-objectif	5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
Action	ACTION 7 Accroître la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés par l'AMF – L'AMF en tant qu'organisme public
Indicateur	7. Proportion des bureaux d'affaires dont l'AMF est locataire détenant l'attestation IOR+ Mesure de départ : s. o. (nouvel indicateur)
Cible 2024-2025	0 % Note : obtenir l'attestation IOR+ pour les bureaux d'affaires de Montréal et de Québec
Résultat 2024-2025	Résultat atteint : 100 % Obtention du niveau de Performance du programme ICI on recycle + pour les deux sites de l'AMF ATTEINT

Synthèse des activités

Le programme de RECYC-QUÉBEC *ICI on recycle +* (IOR+) propose quatre niveaux d'attestation basés sur des scores minimums : Mise en œuvre (30 % minimum), Performance (50 % minimum), Performance + (70 % minimum) et Élite (90 % minimum). En février 2025, l'AMF a soumis la documentation nécessaire pour obtenir les attestations *ICI on recycle +* pour ses bureaux de Montréal et de Québec. En mars 2025, RECYC-QUÉBEC a accordé à l'AMF le niveau Performance pour ses deux sites, cela représentant une avancée significative vers les niveaux supérieurs.

Autres actions en développement durable

Équité, diversité et inclusion (actions 8 et 9)

Affirmant sa volonté d'intégrer pleinement les notions d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'aux enjeux de développement durable, l'AMF a renforcé les bases de son engagement communautaire et social au cours du dernier exercice. La mise en place d'une structure de gouvernance et l'élaboration d'une feuille de route en matière d'EDI ont été au cœur de ses priorités. Ces leviers permettront à l'organisation de bonifier ses communications en lien avec la promotion de l'EDI et de sensibiliser plus efficacement ses employés aux enjeux du développement durable.

Par ailleurs, l'AMF a mis de l'avant plusieurs initiatives afin de promouvoir un environnement de travail plus équitable et inclusif. Ces actions ont porté sur la sensibilisation, la formation et l'amélioration de certains processus en ressources humaines ainsi que sur le développement de partenariats en employabilité. Sur ce dernier point, l'AMF a établi plusieurs partenariats avec des organismes communautaires dans le but d'élargir et de diversifier ses bassins de recrutement.

Finance durable

Comme exigé par les normes internationales et leurs équivalents au Canada, les données sur les émissions de GES et les expositions de risques physiques et de transition devront être déclarées par les institutions financières. Les efforts déployés aux fins de divulgation des risques climatiques permettront parallèlement aux institutions financières de se préparer à répondre aux exigences des normes canadiennes d'information sur la durabilité du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (NCID) 1 et 2.

En lien avec la grande initiative « Formulaires de divulgation des risques climatiques » lancée en 2024-2025, l'AMF mettra en place une collecte de données annuelle sur les risques climatiques qui vise à répondre aux besoins des équipes de surveillance tout en optimisant la charge de conformité des assujettis. La date d'entrée en vigueur des divulgations de l'AMF est le 31 décembre 2024 pour le Mouvement Desjardins et le 31 décembre 2025 pour les assureurs et les autres institutions de dépôts.

En juillet 2024, l'AMF a publié sa nouvelle ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques. Cette ligne directrice aborde les grandes thématiques associées à l'encadrement prudentiel de l'AMF, à savoir la gouvernance, la gestion intégrée des risques, les scénarios climatiques et de simulation de crise ainsi que la suffisance du capital et des liquidités. Une particularité de cette ligne directrice concerne les attentes en matière du traitement équitable des clients qui apportent des précisions supplémentaires à l'encadrement déjà existant sur le sujet à l'AMF.

L'AMF a ajusté sa ligne directrice suivant la publication, en décembre 2024, des NCID. Cet ajustement a pour but d'assurer une référence directe et une meilleure cohérence avec les nouvelles normes canadiennes, notamment en ce qui concerne la déclaration des émissions brutes de gaz à effet de serre.

Suivant l'adoption des NCID, l'AMF a poursuivi ses délibérations avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le cadre des travaux visant à publier un règlement révisé sur les obligations d'information liées au changement climatique. Ce règlement, qui prendra en considération les normes du NCID, pourrait toutefois comporter certains ajustements jugés appropriés pour les marchés des capitaux canadiens. Les ACVM suivront l'évolution de la question de l'information sur le changement climatique à l'international et, étant donné l'interdépendance entre les marchés canadiens et américains, elles se penchent avec attention sur la situation au sud de la frontière.

Au cours de l'année 2024, l'AMF a contribué aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance afin de mettre à jour le document de mise en œuvre intitulé *Application Paper on the Supervision of Climate-related Risks in the Insurance Sector*, publié initialement en 2021. L'AMF a notamment participé à la rédaction d'une toute nouvelle section dans le document concernant la considération des risques climatiques dans les pratiques commerciales en assurance. La publication de ce document de mise en œuvre est prévue au deuxième trimestre de 2025.

De plus, l'AMF a effectué, en collaboration avec le Bureau du surintendant des institutions financières, un exercice d'analyse de scénarios climatiques pour l'ensemble de l'industrie financière. L'objectif de l'exercice est de sensibiliser les institutions aux risques liés aux changements climatiques, de promouvoir le renforcement de leurs capacités et d'établir une évaluation quantitative normalisée des risques climatiques physiques et de transition. Les résultats de l'exercice ainsi que le questionnaire afférent sont en cours d'analyse. L'AMF partagera les conclusions de cette analyse avec l'industrie et décidera des prochaines étapes de la surveillance de ces risques.

L'AMF a également poursuivi son implication soutenue au sein du Groupe de travail sur la finance durable de l'International Organization of Securities Commissions. Cette dernière a notamment publié des rapports d'importance en matière de plans de transition climatique et de marchés de carbone.

Fonds AMF en gestion intégrée des risques financiers de l'Université Laval

Au terme de divers appels de projets de recherche réalisés en 2024-2025, le Fonds AMF en gestion intégrée des risques financiers de l'Université Laval (Fonds AMF-GIRIF) a accepté et appuyé financièrement les projets suivants :

- Modélisation du risque de transition climatique et son impact sur l'évaluation des écarts de crédit d'une firme, des professeurs Roch et Boudreault;
- Risque de transition : identification et impact sur les modèles de gestion des risques, des professeurs Zhou, Dionne et Song;
- D'autres projets de recherche axés sur des questions climatiques ont été acceptés par le Fonds AMF-GIRIF avant 2024-2025 et sont terminés ou en cours de réalisation.

L'AMF a continué d'appuyer l'écosystème de la finance durable du Québec. En effet, l'AMF a été un partenaire commanditaire de l'édition 2024 du Sommet de la finance durable organisé par Finance Montréal. Elle a aussi contribué aux travaux en lien avec le projet de la Feuille de route en finance durable mandaté par le Gouvernement du Québec et coordonné par Finance Montréal à titre de membres du comité consultatif associé à l'initiative.

Le personnel de l'AMF a multiplié les participations à différentes plateformes afin de présenter et expliquer son action en finance durable. L'AMF s'est notamment adressée à des membres de l'Institut Michael D. Penner sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'Université de Montréal, de l'Observatoire en droit québécois des valeurs mobilières de l'Université de Montréal et du Laboratoire en droit des services financiers de l'Université Laval.

Pour terminer, dans le cadre de sa stratégie de développement durable en technologies de l'information (SDDTI), l'AMF agira sur l'ensemble du cycle de vie des équipements et des services (en particulier les services infonuagiques), soit la phase d'acquisition, la phase d'exploitation et la phase de gestion de la désuétude.

Plus précisément, la stratégie d'acquisition tiendra compte de l'efficacité énergétique et des caractéristiques durables du matériel et des services à acquérir ainsi que des caractéristiques de développement durable démontrées par les fournisseurs.

Un programme d'information sera complété annuellement auprès de l'ensemble des employés de l'AMF afin d'améliorer l'indice de maturité numérique d'ici à la fin de la présente stratégie de développement durable.

Codes d'éthique et de déontologie

Le cadre éthique de l'AMF comporte deux codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du conseil d'administration et celui visant les membres du personnel de l'AMF, incluant ses dirigeants. Le code d'éthique et de déontologie du personnel a été mis à jour récemment, la nouvelle version étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025³⁰.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants de l'AMF que sont le président-directeur général, les vice-présidentes, les surintendants, les directeurs généraux et le secrétaire et directeur général des affaires juridiques sont visés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'AMF n'a été traité au cours de cet exercice.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, l'AMF diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'AMF a reçu 226 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Demande d'accès			
Délais de traitement	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	175	23	1
21 à 30 jours	20	14	0
31 jours ou plus	0	1	0
Total	195	38	1

30 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et celui visant les membres du personnel de l'AMF peuvent être consultés sur le site Web de l'AMF, à la page [Codes d'éthique, politiques et plans d'action](#).

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes			
	Demande d'accès			
	Documents administratifs	Renseignements	Rectification	Lois et dispositions invoquées
Acceptée (entièrement)	66	17	0	
Partiellement acceptée	87	12	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> articles 1, 14, 23, 24, 28, 29, 32, 37, 40, 41, 48, 53, 55 et 59 <i>Loi sur l'encadrement du secteur financier</i> articles 12, 16 et 16.1 <i>Loi sur les assureurs :</i> article 57 <i>Loi sur les valeurs mobilières :</i> article 168.1.7 <i>Loi sur les coopératives de services financiers :</i> article 131.6

	Nature des demandes			
	Demande d'accès			
Décision rendue	Documents administratifs	Renseignements	Rectification	Lois et dispositions invoquées
Refusée (entièrement)	14	2	1	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : articles 1, 15, 23, 24, 28, 31, 40, 48, 53, 55, 59 et 89</i> <i>Loi sur l'encadrement du secteur financier : article 16</i> <i>Loi sur les assureurs : articles 57 et 178</i> <i>Règlement sur les renseignements relatifs à la surveillance des assureurs autorisés : article 1</i> <i>Loi sur les valeurs mobilières : articles 168.1.7, 244, 296 et 297</i> <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers : article 103.6</i>

	Nature des demandes			
	Demande d'accès			
Décision rendue	Documents administratifs	Renseignements	Rectification	Lois et dispositions invoquées
Autres	28	7	0	Retraits ou désistements <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : articles 1 et 48</i> <i>Loi sur les valeurs mobilières : article 296</i> <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers : article 103.6</i> <i>Loi sur les assureurs : article 57</i>

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Mesures d'accommodement et avis de révision

	Nombre
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ³¹	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

31 En vertu de la *Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Activités de sensibilisation

Au cours de l'exercice, l'AMF a maintenu ses activités de sensibilisation liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information auprès de son personnel. Ces initiatives ont pour objectif de contribuer à approfondir les connaissances, à établir des comportements appropriés à l'égard du respect de la vie privée et de la protection des renseignements personnels, et à outiller les membres du personnel à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information qu'ils utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

En continuité avec la pratique établie, l'AMF a transmis des communications aux membres du personnel par courriel et par l'entremise du site intranet afin de les sensibiliser à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels. Des thématiques spécifiques y ont été abordées :

- une définition de ce que sont des renseignements personnels (question de bien saisir toute l'importance de les protéger)
- les meilleures pratiques à mettre en place lors d'enregistrements vidéo;
- la gestion des témoins de connexion et des paramètres de confidentialité des outils permettant la collecte de renseignements personnels;
- le rehaussement des exigences relatives aux mots de passe;
- les précautions à prendre lors de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative;
- la procédure à suivre lorsqu'un incident de sécurité survient;
- la prévention de l'hameçonnage.

Les nouveaux employés et consultants de l'AMF doivent suivre une formation sur le code d'éthique et de déontologie, qui inclut une section portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. De plus, la formation conçue par l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, *Ensemble, protégeons la vie privée et les renseignements personnels*, fait également partie du cursus des formations obligatoires de tous les employés.

Cette année encore, l'AMF a profité du Mois de la sensibilisation à la cybersécurité pour informer le personnel sur la cybercriminalité et sur l'utilisation et la conservation des renseignements confidentiels. Elle a aussi sollicité l'ensemble du personnel dans le cadre d'un sondage visant à cerner les habitudes des employés, leurs réflexes et leurs comportements relativement à la sécurité de l'information. Les résultats de ce sondage ainsi que le bilan du niveau de connaissance des membres du personnel ont favorisé la définition du profil de l'AMF en termes de culture de sécurité et la sélection de capsules de formation pertinentes pour améliorer ses performances.

En janvier 2025, l'AMF a amorcé une imposante campagne de sensibilisation auprès de son personnel par le biais de courriels d'hameçonnage. Treize scénarios de nature et de complexité diverses ont été conçus pour s'adresser à l'ensemble des employés. À cela s'ajoutent dix scénarios touchant des clientèles plus à risque. Plus de quinze mille courriels auront été transmis dans cette première phase de la campagne. Les phases 2 et 3 seront déployées respectivement au cours de l'été et de l'automne 2025.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, l'AMF a présenté une quarantaine d'avis juridiques sur la protection des renseignements personnels à ses différentes unités administratives incluant, pour certains groupes, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Ces avis ont fourni l'occasion de sensibiliser les membres du personnel à l'égard des exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des bonnes pratiques à adopter lors de l'utilisation d'outils informatiques provenant de fournisseurs impliquant des renseignements personnels.

Le comité de protection et sécurité de l'information (CPSI) de l'AMF assure une concertation en la matière au sein des équipes internes. Ce comité regroupe des experts de divers domaines liés à la protection des renseignements personnels, la gestion de l'information, la gouvernance des données et la sécurité de l'information ainsi que des représentants de chacun des secteurs d'affaires. Il s'est réuni huit fois au cours du dernier exercice. Le CPSI intègre également les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Les réalisations marquantes du CPSI au cours du dernier exercice sont notamment :

- l'évaluation des compétences en matière de sensibilisation à la sécurité;
- l'application du programme de sensibilisation à la sécurité de l'information;
- la définition d'un cadre et l'adoption d'une directive touchant la valorisation des données et le développement en milieu utilisateur, afin de préciser les règles à respecter lors de l'élaboration de projets s'y consacrant;
- l'accroissement du nombre minimal de caractères dans un mot de passe et la promotion de l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe;
- la révision des documents de gouvernance de l'AMF à la suite de l'accroissement de la popularité des agents conversationnels contrôlés par l'intelligence artificielle, afin de préciser et rappeler les balises comportementales de l'organisation;
- la mise à jour du guide des bonnes pratiques sur la protection et la sécurité de l'information;
- l'élaboration d'une formation visant à sensibiliser les membres du personnel aux bonnes pratiques énoncées dans ce guide et à favoriser l'adoption de comportements sécuritaires, notamment à l'égard des nouvelles technologies;
- l'adoption du plan de sensibilisation 2024-2025;
- la présentation de la mise à jour de la catégorisation/classification des actifs informationnels de l'AMF;
- la présentation et le vote sur le profil de risque simplifié relatif au risque de graves failles de sécurité de l'information
- la présentation pour adoption de deux avis de sécurité sur :
 - l'ajout d'un « captcha » pour les participants externes afin de prémunir l'AMF des intrusions par intelligence artificielle;
 - l'outil Copilot M365;

- des travaux relatifs au décommissionnement (mise hors service des systèmes) :
 - présentation de la nouvelle démarche;
 - conception de la directive sur la gouvernance en matière de décommissionnement;
 - soumission de dossiers pour décision;
- une analyse de risque de sécurité et de la protection des renseignements personnels touchant le Fichier central des sinistres automobiles.

Divulgence d'actes répréhensibles

La responsabilité du traitement des divulgations d'actes répréhensibles a été assumée par le chef de l'Audit interne pour la période entre le 1^{er} avril 2024 et le 29 novembre 2024. Ce dernier a procédé à l'analyse des divulgations avec diligence et confidentialité, conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Au cours de la période entre le 1^{er} avril 2024 et le 29 novembre 2024³², aucune divulgation n'a été rapportée au responsable du suivi des divulgations.

32 Les informations requises concernant la divulgation d'actes répréhensibles couvrent la période entre le 1^{er} avril et le 29 novembre 2024 en raison des modifications apportées à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle à l'AMF

Suivant la réforme de la *Charte de la langue française* (Charte), l'AMF est assujettie à une obligation d'exemplarité en matière de langue française. De ce fait, son cadre de gouvernance prévoit la nomination d'un émissaire de la langue française, dont la fonction est exercée par le secrétaire général adjoint. Une aide-émissaire a aussi été désignée au sein de la Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques en vue de contribuer aux travaux. Les noms de ces ambassadeurs de la langue ont été diffusés à l'interne afin que les membres du personnel puissent facilement les joindre pour toute question relative à l'utilisation de la langue française au sein de l'organisation.

L'émissaire veille à l'application de la Charte et anime, à l'interne, un comité linguistique permanent dont le mandat est de soutenir le déploiement de la *Politique linguistique de l'État*. Le comité a tenu une rencontre cette année.

Poursuivant les démarches qu'elle avait entamées en 2023-2024, l'AMF a achevé la rédaction de sa directive linguistique particulière, laquelle, une fois qu'elle aura été approuvée par le ministre de la Langue française, succédera à la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Dans ce cadre, l'AMF a eu l'occasion d'échanger sur les meilleures pratiques avec le ministère de la Langue française et avec d'autres organisations, en plus de planifier la mise en œuvre des processus grâce auxquels elle pourra faire preuve d'exemplarité relativement à la langue française. L'AMF a également produit du matériel de sensibilisation afin d'assister les membres de son personnel dans leur compréhension de la directive et de favoriser leur adhésion à la réforme linguistique.

Au cours de l'exercice, dans l'objectif de mieux joindre ses diverses clientèles, l'AMF a eu recours aux différentes dispositions de temporisation prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLA) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*.

L'AMF a mené ces démarches afin d'accomplir pleinement sa mission d'éducation financière et d'information au public, notamment sous la forme de publicité réalisée en partenariat avec d'autres organismes publics.

Conformément à l'article 20.1 de la Charte et à l'article 11 du RLA, l'AMF doit inscrire dans le présent rapport le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle de même que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Ainsi, au 1^{er} avril 2025, pour 956 postes budgétés, l'AMF compte 652 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est exigé et 143 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable. Ces données sont aussi rendues disponibles sur le site Web de l'AMF.

L'AMF accomplit sa mission en français et les communications orales et écrites menées à l'intérieur de l'organisation se font en français. D'ailleurs, l'AMF offre des services de révision et de dépannage linguistique à son personnel, publie des capsules linguistiques et rend disponibles divers outils d'aide à la rédaction sur son site intranet organisationnel.

Par ailleurs, la réalisation de plusieurs tâches liées notamment à la protection des consommateurs nécessite des membres du personnel de l'AMF une connaissance d'une autre langue que le français, en l'occurrence l'anglais. Œuvrant dans les secteurs de la finance, de la distribution de produits et services financiers et de l'assurance, les membres du personnel ont des fonctions qui impliquent notamment des interactions fréquentes, et même quotidiennes, avec des entreprises de l'extérieur du Québec et des régulateurs du reste du pays ou de l'international. Ces tâches s'inscrivent dans le cadre d'exceptions, conformément aux dispositions de la Charte et de son cadre réglementaire, autorisant l'AMF à utiliser au moins une autre langue que la langue officielle.



Renseignements relatifs aux contrats de services

Contrats de services comportant
une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	5	171 130 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ³³	104	27 775 533 \$
Total	109	27 946 663 \$

Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'AMF et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'AMF a misé entre autres sur les prestations électroniques et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2025, l'AMF affiche une diminution de 27,9 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2019. Il est à noter que l'année de référence déterminée afin d'établir les cibles de réduction a été modifiée de 2004 à 2019 au cours de l'exercice 2020-2021, un plan d'action couvrant les exercices 2020 à 2025 ayant été déterminé. L'AMF contribue ainsi à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 20 % du coût des formalités administratives pour la période 2020-2025. Il est à noter que l'AMF, dans son plan d'action 2020-2025, anticipe une réduction du coût des formalités administratives notamment par le biais d'une modernisation des systèmes relatifs à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette modernisation a permis de diminuer de façon significative les temps de traitement pour la transmission des documents par l'entremise de la plateforme Web pancanadienne SEDAR+.

33 Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Financement des services de l'AMF

L'AMF est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'AMF doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2025, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'AMF, le niveau de financement se situe à 103 %.

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs de l'AMF ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

Niveau de financement global des services de l'AMF

Services tarifés	Revenus réels (en milliers de \$)	Coûts prévisionnels (en milliers de \$)
Encadrement du financement des sociétés	78 725	57 082
Surveillance des ins- titutions financières	48 316	45 773
Inscription des assujettis	40 269	36 117
Administration des examens et des stages	3 298	5 318
Inspection des assujettis	686	2 945
Autres éléments	102	18 747
Total	171 396	165 982

Méthode de fixation des tarifs

Groupe de services tarifés	Méthode de fixation ³⁴	Date de la dernière révision tarifaire	Mode d'indexation
Encadrement du financement des sociétés	R	2018-11-21	Annuel selon l'IPC général du Québec
Surveillance des institutions financières	G	Annuelle	En fonction des frais engagés
Inscription des assujettis	R	2018-11-21	Annuel selon l'IPC général du Québec
Administration des examens et des stages	R	2013-09-26	Annuel selon l'IPC général du Canada
Inspection des assujetis	R	2018-11-21	Annuel selon l'IPC général du Québec
Autres éléments	R	2013-09-26	Annuel selon l'IPC général du Canada

34 Le tarif est fixé par le gouvernement (G) ou par règlement (R). Dans tous les cas, le tarif est fixé en fonction du coût des services.

États financiers de l'AMF

RAPPORT DE LA DIRECTION	107
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	110
ÉTATS FINANCIERS	110
État des résultats et de l'excédent cumulé	112
État de la situation financière	113
État de la variation des actifs financiers nets	114
État des flux de trésorerie	115
Notes complémentaires	117

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. De plus, les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Bien que l'AMF ne soit pas une émettrice assujettie au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), elle applique les dispositions de ce règlement pour encadrer ses activités de gouvernance financière.

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) de l'AMF sont conçus, sous la supervision du président-directeur général et de la vice-présidente finances, talents et technologies, pour fournir l'assurance raisonnable que l'information importante relative à l'AMF est communiquée à la direction en temps opportun. Une évaluation de la conception et de l'efficacité des CPCI a été effectuée en date du 31 mars 2025, sous la supervision et avec la participation de la direction. En se fondant sur cette évaluation, le président-directeur général et la vice-présidente finances, talents et technologies ont conclu que les CPCI sont conçus adéquatement et fonctionnent de façon efficace.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne de l'AMF à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction de l'AMF, y compris le président-directeur général et la vice-présidente finances, talents et technologies, a évalué la conception et

l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) selon le cadre et les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework*, publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO 2013). En s'appuyant sur cette évaluation, la direction a conclu, au 31 mars 2025, que le CIIF était conçu adéquatement et était efficace en ce qu'il fournit une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la présentation des états financiers de l'AMF conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

L'AMF reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMF conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Yves Ouellet
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente finances, talents et technologies

Québec, le 26 juin 2025

Attestation financière du président-directeur général et de la vice-présidente finances, talents et technologies

Nous, Yves Ouellet, président-directeur général, et Marie-Claude Soucy, vice-présidente finances, talents et technologies de l'Autorité des marchés financiers (AMF), attestons ce qui suit :

- 1. Examen :** Nous avons examiné le Rapport annuel (ci-après désigné comme les « documents annuels ») de l'AMF pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.
- 2. Aucune information fausse ou trompeuse :** À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important et n'omettent pas de faits importants devant être déclarés ou étant nécessaires à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles ils ont été préparés, pour l'exercice visé.
- 3. Image fidèle :** À notre connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'AMF à la date de clôture de l'exercice présenté dans les documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice.
- 4. Responsabilité :** Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'AMF les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) au sens de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (art. 24(3)).

5. Conception : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons :

- (a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - (i) l'information importante relative à l'AMF nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les états financiers sont établis;
 - (ii) l'information qui doit être présentée par l'AMF, dans les documents annuels qu'elle dépose ou transmet, est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (art. 42);
- (b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

5.1 Cadre de contrôle : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO 2013).

5.2 Faiblesse importante du CIIF liée à la conception : s. o.

5.3. Limitation de l'étendue de la conception : s. o.

6. Évaluation : Nous, soussignés, avons :

- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de l'AMF à la clôture de l'exercice et avons constaté que l'AMF a présenté dans son rapport annuel nos conclusions en fonction de cette évaluation;
- b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de l'AMF à la clôture de l'exercice et avons constaté que l'AMF a présenté dans son rapport annuel l'information suivante :
 - (i) nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;
 - (ii) les éléments suivants sur chaque faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice : s. o.

7. Communication des modifications du CIIF : L'AMF a présenté dans son rapport annuel toute modification apportée au CIIF au cours de la période comptable commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.

8. Communication au Vérificateur général du Québec et au conseil d'administration ou au comité d'audit de l'AMF : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, le Vérificateur général du Québec ainsi que le conseil d'administration ou le comité d'audit de l'AMF de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés financiers (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers

au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;

- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour le v  rificateur g  n  ral par int  rim du Qu  bec,

St  phanie Tremblay, CPA auditrice

St  phanie Tremblay, CPA auditrice

Directrice principale d'audit

Qu  bec, le 26 juin 2025

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025				2024		
	Budget	Opérations courantes Réal	Fonds d'assurance- dépôts Réal	Total Réal	Opérations courantes Réal	Fonds d'assurance- dépôts Réal	Total Réal
Revenus							
Droits	111 039	123 080		123 080	129 870		129 870
Primes	94 903		98 864	98 864		68 284	68 284
Cotisations	46 333	48 316		48 316	40 264		40 264
Revenus d'intérêts et de placements (note 3)	55 091	9 034	43 217	52 251	9 810	60 435	70 245
Contributions du gouvernement du Québec (note 4)	3 790	3 754		3 754	3 442		3 442
Sanctions administratives et amendes (note 5)	2 124	3 821		3 821	8 660		8 660
Autres revenus (note 6)	8 950	8 435		8 435	7 355	45	7 400
	322 230	196 440	142 081	338 521	199 401	128 764	328 165
Charges							
Salaires et avantages sociaux	129 812	134 902	1 597	136 499	123 128	1 500	124 628
Charges locatives	7 247	6 967		6 967	6 771		6 771
Services professionnels	18 764	14 300	101	14 401	16 424	144	16 568
Fournitures, documentation et entretien	10 310	8 712	106	8 818	7 548	184	7 732
Déplacements, représentation et accueil	3 068	1 672	111	1 783	1 825	142	1 967
Communications, informations	4 198	2 579	906	3 485	1 407	861	2 268
Télécommunications	835	784		784	743		743
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	3 276				6 365		6 365
Frais relatifs à l'application des lois (note 7)	1 428	1 134		1 134	1 214		1 214
Transfert d'amendes au ministère des Finances		1 383		1 383	4 139		4 139
Amortissement des immobilisations corporelles	10 678	9 295	663	9 958	9 090	619	9 709
Autres charges	7 193	5 316	660	5 976	4 414	727	5 141
	196 809	187 044	4 144	191 188	183 068	4 177	187 245
Excédent de l'exercice	125 421	9 396	137 937	147 333	16 333	124 587	140 920
Excédent cumulé au début de l'exercice	1 379 150	272 700	1 106 450	1 379 150	256 367	981 863	1 238 230
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	1 504 571	282 096	1 244 387	1 526 483	272 700	1 106 450	1 379 150

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie	23 960	2 761	26 721	47 038	1 322	48 360
Placements (note 8)	179 672	1 245 640	1 425 312	183 801	1 091 663	1 275 464
Débiteurs (note 9)	66 161	14	66 175	56 664	3	56 667
Débiteur - Fonds d'assurance-dépôts	9 485			199		
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	216	2 241	2 457	1 017	10 678	11 695
	279 494	1 250 656	1 520 665	288 719	1 103 666	1 392 186
PASSIFS						
Charges à payer (note 10)	43 894	120	44 014	55 564	401	55 965
Charges à payer - Opérations courantes		9 485			199	
Droits et cotisations à rembourser	825		825	1 095		1 095
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	5 922		5 922	8 136		8 136
Revenus reportés (note 12)	7 782		7 782	7 413		7 413
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	7 637		7 637	7 911		7 911
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 11)	4 183		4 183	4 136		4 136
	70 243	9 605	70 363	84 255	600	84 656
ACTIFS FINANCIERS NETS	209 251	1 241 051	1 450 302	204 464	1 103 066	1 307 530
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 13)	67 280	3 336	70 616	65 093	3 379	68 472
Charges payées d'avance	5 565		5 565	3 143	5	3 148
	72 845	3 336	76 181	68 236	3 384	71 620
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	282 096	1 244 387	1 526 483	272 700	1 106 450	1 379 150

GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS, DE PRÊT ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (note 15)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 18)

ÉVENTUALITÉS (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration
Autorité des marchés financiers



Guy Langlois

Président du comité d'audit
Autorité des marchés financiers

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025				2024		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	125 421	9 396	137 937	147 333	16 333	124 587	140 920
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14 400)	(11 606)	(620)	(12 226)	(12 519)	(464)	(12 983)
Amortissement des immobilisations corporelles	10 678	9 295	663	9 958	9 090	619	9 709
Pertes sur dispositions et ajustements d'immobilisations corporelles		124		124	1 504		1 504
	(3 722)	(2 187)	43	(2 144)	(1 925)	155	(1 770)
Acquisition de charges payées d'avance		(5 253)		(5 253)	(2 648)		(2 648)
Utilisation de charges payées d'avance		2 831	5	2 836	3 262	29	3 291
		(2 422)	5	(2 417)	614	29	643
Augmentation des actifs financiers nets	121 699	4 787	137 985	142 772	15 022	124 771	139 793
Actifs financiers nets au début de l'exercice	1 307 530	204 464	1 103 066	1 307 530	189 442	978 295	1 167 737
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	1 429 229	209 251	1 241 051	1 450 302	204 464	1 103 066	1 307 530

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	9 396	137 937	147 333	16 333	124 587	140 920
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus d'intérêts et de placements réinvestis	(536)		(536)	(130)	(63)	(193)
Amortissement des immobilisations corporelles	9 295	663	9 958	9 090	619	9 709
Charges payées d'avance	2 831	5	2 836	3 262	29	3 291
Obligation pour régime de rentes d'appoint	47		47	113		113
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(274)		(274)	(1 340)		(1 340)
Pertes sur dispositions et ajustements d'immobilisations corporelles	124		124	1 504		1 504
	20 883	138 605	159 488	28 832	125 172	154 004
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Débiteurs	(9 497)	(11)	(9 508)	(10 796)	21	(10 775)
Débiteur - Fonds d'assurance-dépôts	(9 286)			(127)		
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	801	8 437	9 238	(444)	(7 502)	(7 946)
Charges payées d'avance	(5 253)		(5 253)	(2 648)		(2 648)
Charges à payer	(13 069)	(281)	(13 350)	15 923	(174)	15 749
Charges à payer - Opérations courantes		9 286			127	
Droits et cotisations à rembourser	(270)		(270)	221		221
Provision au titre des avantages sociaux futurs	(2 214)		(2 214)	(210)		(210)
Revenus reportés	369		369	(10 656)	(5 015)	(15 671)
	(38 419)	17 431	(20 988)	(8 737)	(12 543)	(21 280)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(17 536)	156 036	138 500	20 095	112 629	132 724

État des flux de trésorerie (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(6 512)	(153 977)	(160 489)	(16 432)	(115 390)	(131 822)
Produit de disposition de placements	11 177		11 177	1 502	2 776	4 278
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	4 665	(153 977)	(149 312)	(14 930)	(112 614)	(127 544)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 207)	(620)	(10 827)	(12 542)	(464)	(13 006)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(10 207)	(620)	(10 827)	(12 542)	(464)	(13 006)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(23 078)	1 439	(21 639)	(7 377)	(449)	(7 826)
Trésorerie au début de l'exercice	47 038	1 322	48 360	54 415	1 771	56 186
Trésorerie à la fin de l'exercice	23 960	2 761	26 721	47 038	1 322	48 360
La trésorerie à la fin comprend :						
Encaisse	23 860	1 261	25 121	46 838	822	47 660
Dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec portant intérêt à un taux de 2,77 % au 31 mars 2025 (5,05 % en 2024)	100	1 500	1 600	200	500	700
	23 960	2 761	26 721	47 038	1 322	48 360
Intérêts reçus	1 679	262	1 941	2 375	256	2 631

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») est une personne morale, instituée, depuis le 1^{er} février 2004, par la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, chapitre E-6.1). Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'AMF n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'AMF est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'AMF exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'AMF a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'AMF exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par d'autres lois. D'une part, en application de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RLRQ, chapitre R-17.0.1), l'AMF a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. D'autre part, en application de la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* (RLRQ, chapitre A-8.2), l'AMF est chargée de désigner les agents auxquels les pratiques commerciales et les pratiques de gestion s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie. Dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (LQ 2018, chapitre 23), l'AMF est responsable de la supervision du courtage hypothécaire.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION (SUITE)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (LIDPD) (RLRQ, chapitre I-13.2.2), l'AMF doit maintenir un Fonds d'assurance-dépôts dans lequel est affecté l'ensemble des obligations de l'AMF pour établir un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts qu'elle autorise, notamment :

- l'administration des primes perçues auprès des institutions de dépôts autorisées;
- la gestion des placements ainsi que les gains et les pertes sur placements;
- l'exercice de certains pouvoirs pour atténuer les risques et les pertes de l'AMF;
- le processus de résolution des institutions faisant partie d'un groupe coopératif;
- le remboursement partiel ou total des dépôts détenus chez les institutions de dépôts autorisées.

Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'AMF et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'AMF présente également de façon distincte les opérations et les autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) (RLRQ, chapitre D-9.2). Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription. Selon l'article 274 de la LDPSF, l'AMF doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'AMF. Le sommaire de l'état de la situation financière du FISF est présenté à la note 22.

Activités de mandataire

Dans l'administration de la LDPSF et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'AMF a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres.

Dans le cadre de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1) et dans le but de faciliter le processus de perception, l'AMF a pris en charge la perception des différentes demandes auprès de leur clientèle.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'AMF utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMF, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les débiteurs reliés aux sanctions administratives et amendes, la provision au titre des avantages sociaux futurs, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Catégorie et évaluation

L'AMF comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

La trésorerie, les placements, les débiteurs (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) ainsi que les revenus d'intérêts et de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois et des avantages sociaux) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Opérations avec obligation de prestation

Les revenus tirés d'opérations pour lesquels l'AMF a une obligation de prestation sont comptabilisés au fur et à mesure que cette obligation est remplie. L'AMF a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Droits

Les revenus tirés de droits pour lesquels l'AMF a une obligation de prestation, soit ceux afférents aux visas de prospectus ainsi qu'aux droits d'exercice des personnes physiques et morales assujetties aux différentes lois, sont constatés à un moment précis, soit lors de l'octroi de ces droits.

Autres revenus

Les revenus tirés de la vente de manuels sont constatés à un moment précis, soit au moment de la vente.

Opérations sans obligation de prestation

Les revenus tirés d'opérations pour lesquels l'AMF n'a pas d'obligation de prestation sont constatés lorsque l'AMF a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Droits

Les revenus tirés de droits, pour lesquels l'AMF n'a pas d'obligation de prestation, sont constatés lorsque les demandes des assujettis sont reçues.

Primes

Les revenus de primes sont constatés au moment où les divulgations annuelles attendues des dépôts garantis sont exigées, soit le 1^{er} mai de chaque année.

Cotisations

Les revenus provenant des cotisations annuelles des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit sont constatés lorsque les coûts afférents aux travaux de surveillance sont connus et peuvent être revendiqués en vertu des lois.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus provenant des sanctions administratives et des amendes sont composés des sanctions administratives imposées par l'AMF, des pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et des amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Ils sont constatés lorsque la culpabilité est reconnue par le payeur, que le délai de contestation est échu ou qu'un jugement est rendu.

Autres revenus

Les revenus provenant de la recharge de coûts sont constatés lorsque les coûts afférents sont engagés.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'AMF a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Revenus d'intérêts et de placements

Les revenus d'intérêts et de placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs financiers

Trésorerie

La politique de l'AMF consiste à présenter, dans la trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

Passifs

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'AMF ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'AMF a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Les revenus reportés non grevés d'une affectation d'origine externe sont afférents aux visas de prospectus et sont constatés à titre de revenus aux résultats lorsque l'AMF a rempli son obligation de prestation.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'avantages incitatifs reportés relatifs à un bail.

De plus, les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'AMF par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 10 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'AMF de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. REVENUS D'INTÉRÊTS ET DE PLACEMENTS

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur trésorerie	1 679	262	1 941	2 375	256	2 631
Revenus nets de placements des fonds confiés à la CDPQ	7 355	42 955	50 310	7 435	60 179	67 614
	9 034	43 217	52 251	9 810	60 435	70 245

4. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2025	2024
Lutte contre l'évasion fiscale	3 754	3 442

5. SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'AMF, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec.

Ces sanctions administratives et amendes au cours de l'exercice totalisent 3 419 000 \$ (12 084 000 \$ en 2024), composées de 1 794 000 \$ (10 896 000 \$ en 2024) de sanctions et pénalités administratives et de 1 625 000 \$ (1 188 000 \$ en 2024) d'amendes pénales pour lesquelles la créance est exécutée par le Bureau des infractions et amendes.

Du montant des sanctions imposées, 3 260 000 \$ (7 936 000 \$ en 2024) ont été constatées pour les opérations courantes. À ces revenus constatés au cours de l'exercice s'ajoutent des revenus provenant des amendes pénales pour 561 000 \$ (724 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

6. AUTRES REVENUS

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Recharge de coûts						
Autorité des marchés publics	687		687	870		870
Fonds d'indemnisation des services financiers	1 920		1 920	1 573		1 573
Régulateurs membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	2 497		2 497	2 017		2 017
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	148		148	487		487
Vente de manuels	937		937	846		846
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	1 071		1 071	800		800
Autres	1 175		1 175	762	45	807
	8 435		8 435	7 355	45	7 400

7. FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'AMF est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'AMF. En 2024-2025, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01), *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01) et *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* (RLRQ, chapitre A-8.2).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. PLACEMENTS

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenu fixe						
Valeurs à court terme	76 822	617 791	694 613	75 814	529 377	605 191
Taux	29 289	230 573	259 862	29 406	207 747	237 153
Crédit	48 087	315 114	363 201	51 141	285 725	336 866
	154 198	1 163 478	1 317 676	156 361	1 022 849	1 179 210
Actifs réels						
Immeubles	2 567		2 567	2 423		2 423
Infrastructures	4 476		4 476	5 260		5 260
	7 043		7 043	7 683		7 683
Actions						
Marchés boursiers	16 229	81 878	98 107	17 431	69 131	86 562
Placements privés	1 893		1 893	2 125		2 125
	18 122	81 878	100 000	19 556	69 131	88 687
Autres	309	284	593	201	(317)	(116)
Dépôts à participation	179 672	1 245 640	1 425 312	183 801	1 091 663	1 275 464

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 1 483 406 000 \$ (1 299 317 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

9. DÉBITEURS

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Cotisations	47 566		47 566	39 875		39 875
Droits	12 778		12 778	12 983		12 983
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	283		283	92		92
Débiteurs d'entités sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	504	10	514	425	2	427
Autorité des marchés publics	46		46	96		96
Sanctions administratives et amendes	2 192		2 192	1 158		1 158
Autres	2 792	4	2 796	2 035	1	2 036
	66 161	14	66 175	56 664	3	56 667

Les débiteurs comprennent des montants à recevoir en vertu de lois s'élevant à 64 006 000 \$ (54 869 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

10. CHARGES À PAYER

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	8 811	120	8 931	6 702	401	7 103
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	31		31	47		47
Comptes fournisseurs et frais courus d'entités sous contrôle commun						
Ministère des Finances	2 543		2 543	5 501		5 501
Tribunal administratif des marchés financiers				3 276		3 276
Autorité des marchés publics	549		549	573		573
Secrétariat du Conseil du trésor	53		53	37		37
Sûreté du Québec	46		46	61		61
Société québécoise d'information juridique	7		7	7		7
Réseau de l'éducation	7		7	57		57
Revenu Québec	1 139		1 139	57		57
Fonds des biens et des services	131		131	144		144
Fonds de la cybersécurité et du numérique	395		395	119		119
Centre d'acquisitions gouvernementales	59		59			
École nationale d'administration publique				1		1
Rémunération et vacances à payer	30 123		30 123	38 982		38 982
	43 894	120	44 014	55 564	401	55 965

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 6 810 000 \$ (10 489 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2025	2024
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	7 330	6 931
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	3 297	3 507
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(5 266)	(3 108)
Solde à la fin ¹	5 361	7 330
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	806	1 415
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 320	1 268
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 565)	(1 877)
Solde à la fin ²	561	806
Provision au titre des avantages sociaux futurs	5 922	8 136

¹ Le solde à la fin de 2024 comprend un montant de 2 039 000 \$ rattaché aux journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 qui a été versé en 2025.

² Les montants de la provision pour allocations de transition, invalidité et maternité sont de 416 000 \$ (584 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Provision pour congés de maladie

L'AMF dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations dont l'AMF assume les coûts en totalité.

Les professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que les employés de soutien et techniques non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 31 décembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 %. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge :

	2025
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 0,5 % et 1,0 %
Taux d'actualisation	Entre 4,0 % et 4,5 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	16
	2024
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 4,0 % et 4,5 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	17

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Obligation pour régime de rentes d'appoint

Les responsabilités de l'AMF à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2025	2024
Obligation au début	4 136	4 023
Coût des prestations acquises	141	108
Gains actuariels	(117)	(73)
Intérêts sur l'obligation	163	148
Charges de l'exercice	187	183
Prestations versées au cours de l'exercice	(140)	(70)
Obligation à la fin	4 183	4 136

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation	3,90 %	4,45 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	8 ans	9 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2025	2024
Obligation au titre des prestations constituées	4 324	3 664
Pertes actuarielles non amorties	(1 260)	(857)
Gains actuariels non amortis	1 119	1 329
Obligation pour régime de rentes d'appoint	4 183	4 136

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Régimes de retraite

Les employés de l'AMF participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible

et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'AMF imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 9 450 000 \$ (8 202 000 \$ en 2024). Les obligations de l'AMF envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

12. REVENUS REPORTÉS

	2025			2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe	5 250		5 250	4 850		4 850
Revenus reportés non grevés d'une affectation d'origine externe	2 532		2 532	2 563		2 563
	7 782		7 782	7 413		7 413

Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe découlent des surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et différents territoires. Ces ventes proviennent de la signature par l'AMF d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien.

Au cours des exercices 2025 et 2024, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Les dépenses pour l'exercice 2025 sont de 1 399 000 \$ (800 000 \$ en 2024) et l'excédent des revenus sur les dépenses en 2025 est de 400 000 \$ (642 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2025
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	10 627	24 127	104 635	139 389	12	6 635	6 647	146 036
Acquisitions	152	2 850	8 604	11 606		620	620	12 226
Dispositions et ajustements		(3 278)	(31 789)	(35 067)				(35 067)
Solde à la fin	10 779	23 699	81 450	115 928	12	7 255	7 267	123 195
Amortissement cumulé								
Solde au début	2 967	16 837	54 492	74 296	12	3 256	3 268	77 564
Amortissement	693	1 920	6 682	9 295		663	663	9 958
Dispositions et ajustements		(3 154)	(31 789)	(34 943)				(34 943)
Solde à la fin	3 660	15 603	29 385	48 648	12	3 919	3 931	52 579
Valeur comptable nette à la fin	7 119	8 096	52 065	67 280		3 336	3 336	70 616

¹ Les projets en cours pour le matériel et équipement s'élèvent à 2 086 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 11 070 000 \$ pour les opérations courantes et 620 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 2 373 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2024
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	10 864	21 626	96 380	128 870	12	6 171	6 183	135 053
Acquisitions		2 789	9 730	12 519		464	464	12 983
Dispositions et ajustements	(237)	(288)	(1 475)	(2 000)				(2 000)
Solde à la fin	10 627	24 127	104 635	139 389	12	6 635	6 647	146 036
Amortissement cumulé								
Solde au début	2 469	15 362	47 871	65 702	12	2 637	2 649	68 351
Amortissement	735	1 734	6 621	9 090		619	619	9 709
Dispositions et ajustements	(237)	(259)		(496)				(496)
Solde à la fin	2 967	16 837	54 492	74 296	12	3 256	3 268	77 564
Valeur comptable nette à la fin	7 660	7 290	50 143	65 093		3 379	3 379	68 472

¹ Les projets en cours pour le matériel et équipement s'élèvent à 1 191 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 7 119 000 \$ pour les opérations courantes et 464 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 974 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14. EXCÉDENT CUMULÉ

Réserve pour éventualités

Comme prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'AMF peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. La réserve est de 60 000 000 \$

en 2024 et 2025. L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels l'AMF est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

15. GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS, DE PRÊT ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Le régime de protection des dépôts a été mis en place en 1967 afin de protéger les intérêts des déposants au Québec, en cas de défaillance d'une institution de dépôts autorisée. Dans le cadre de ce régime, l'AMF garantit le remboursement du capital et des intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ par catégorie de dépôts admissibles, par déposant d'une institution de dépôts autorisée. L'AMF estime qu'une provision pour perte reliée à la protection des dépôts ne doit être constituée que lorsque les conditions de défaillance de l'institution de dépôts autorisée, tel que décrites à l'article 34.1 de la *LIDPD*, sont remplies.

Au 30 avril de chaque année, les institutions de dépôts autorisées déclarent le montant des dépôts au Québec qui sont protégés. Le montant maximal de l'obligation de l'AMF, sans tenir compte des sommes qui pourraient être recouvrées à la suite de la liquidation de l'institution de dépôts, s'établit comme suit :

	30 avril 2024	30 avril 2023
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	156 954 432	147 283 097
Moins : les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées à charte fédérale qui, en vertu d'un accord, sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada et sur lesquels, en contrepartie, aucune prime n'est exigible par l'AMF	25 135 279	20 745 261
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées du Québec	131 819 153	126 537 836

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15. GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS, DE PRÊT ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (SUITE)

Afin d'atténuer les risques et les pertes qu'elle pourrait subir, l'AMF peut prendre différentes mesures d'intervention financière. Également, elle planifie les opérations de résolution visant à assurer la pérennité des activités d'institution de dépôts d'un groupe coopératif malgré sa défaillance, sans avoir à recourir aux fonds publics. L'AMF exécuterait la garantie de remboursement des dépôts protégés ou interviendrait financièrement pour faciliter le règlement de la faillite en utilisant les ressources du Fonds d'assurance-dépôts (1 244 387 000 \$ au 31 mars 2025 et 1 106 450 000 \$ au 31 mars 2024). Lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement financier. Par le passé, le Fonds d'assurance-dépôts a suffi à l'exercice de l'obligation de garantie de remboursement des dépôts protégés et aux interventions financières effectuées et toutes les avances obtenues ont été remboursées.

Dans le cas du FISF, il est prévu par la loi qu'en cas d'insuffisance d'actifs dans le fonds, il lui serait possible d'emprunter et qu'il aurait une obligation légale de combler l'insuffisance d'actifs dans un délai de 5 ans (LDPSF, 278). Pour ce faire, depuis le 26 juin 2024, l'AMF garantit un prêt allant jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 000 \$. En date du 31 mars 2025, aucune somme n'a été empruntée par le FISF.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16. PROGRAMME DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES EN ÉDUCATION FINANCIÈRE, SENSIBILISATION ET RECHERCHE

L'AMF prête assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. À cette fin, l'AMF a affecté une partie de ses fonds provenant des opérations courantes au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche (PPS).

Le solde des fonds ainsi affectés et les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2025	2024
	Budget	Réel	Réel
Fonds affectés au PPS, solde au début		50 616	49 396
Intérêts sur placements	1 683	1 319	1 319
Gains sur disposition de placements	182	1 366	1 395
Contributions du fonds	(2 450)	(2 052)	(584)
Salaires et avantages sociaux	(200)	(222)	(204)
Communications, informations	(2 055)	(2 052)	(706)
Autres dépenses	(3)		
(Déficit) excédent de l'exercice	(2 843)	(1 641)	1 220
Fonds affectés au PPS, solde à la fin		48 975	50 616

Au 31 mars 2025, le compte spécial affecté au financement du PPS est composé d'un placement de 49 242 000 \$ (50 579 000 \$ en 2024) et de revenus d'intérêts et de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 79 000 \$ (444 000 \$ en 2024).

Le solde du compte spécial affecté au financement du PPS est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Les rendements associés au PPS sont réinvestis au programme.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

17. SYSTÈMES NATIONAUX DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'AMF, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC). La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services-conseils en technologie de l'information. Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à parts égales de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance.

En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée responsable de l'exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière. Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux. La direction de l'AMF a déterminé que l'entente ne constituait pas une participation dans un partenariat. La refonte des systèmes nationaux s'échelonnera sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'AMF assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte. La direction de l'AMF est d'avis que le risque d'arriver à une insuffisance de fonds dans les ACVM est improbable.

Au 31 mars 2025, les produits sont de 24 959 000 \$ (25 726 000 \$ en 2024), les charges de 46 411 000 \$ (44 600 000 \$ en 2024) et le déficit de 21 452 000 \$ (18 874 000 \$ en 2024). Au 31 mars 2025, l'actif s'élève à 169 460 000 \$ (197 867 000 \$ en 2024), le passif à 6 876 000 \$ (13 831 000 \$ en 2024) et l'excédent cumulé à 162 584 000 \$ (184 036 000 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMF s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates, pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 106 516 000 \$ (115 464 000 \$ en 2024). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 33 601 000 \$ en 2025-2026, 15 432 000 \$ en 2026-2027, 12 295 000 \$ en 2027-2028, 9 163 000 \$ en 2028-2029, 8 668 000 \$ en 2029-2030 et 27 357 000 \$ pour les exercices suivants. Ces montants incluent des contrats à utilisation et des clauses de renouvellement. Ils sont présentés puisque l'AMF a l'intention de les utiliser.

De plus, les montants cumulatifs des obligations contractuelles de l'AMF relatives au compte spécial affecté au financement du PPS échéant à différentes dates jusqu'en 2030 sont de 5 679 000 \$ (4 379 000 \$ en 2024). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 621 000 \$ en 2025-2026, 1 954 000 \$ en 2026-2027, 754 000 \$ en 2027-2028, 262 000 \$ en 2028-2029 et 88 000 \$ en 2029-2030.

À l'intérieur du montant cumulatif engagé par l'AMF de 106 516 000 \$, le montant des obligations contractuelles qui sont résiliables en tout temps s'élève à 41 450 000 \$ en 2025 (41 467 000 \$ en 2024).

19. ÉVENTUALITÉS

Poursuites et litiges

L'AMF fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'AMF pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

20. OPÉRATIONS INTERENTITÉS

L'AMF est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

L'AMF est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de l'AMF. L'AMF n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

21. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'AMF est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'AMF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux placements et aux revenus d'intérêts et de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'AMF est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux débiteurs (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'AMF. Les débiteurs d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissés dans un délai de 90 jours. L'AMF n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'AMF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'AMF juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la CDPQ, l'AMF est exposée indirectement aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. L'AMF gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction en établissant des portefeuilles de référence qui définissent la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux portefeuilles de référence.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

L'AMF exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la LDPSF et de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, chapitre E-6.1). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'AMF séparément de ses autres actifs et passifs.

Le FISF reçoit des cotisations obligatoires faites par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits

à l'AMF. De plus, il perçoit des sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF.

Le FISF utilise le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Les opérations et la composition de l'actif et du passif du FISF, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état de la situation financière de l'AMF, sont présentées ci-dessous.

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
REVENUS		
Cotisations	10 707	14 639
Revenus d'intérêts et de placements	7 965	6 430
Produits de subrogation	2 645	67
	21 317	21 136
CHARGES		
Indemnisations nettes	33 498	(963)
Frais de gestion	1 920	1 573
Mauvaises créances	2 280	8
Autres charges	256	196
	37 954	814
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(16 637)	20 322
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	107 682	87 360
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	91 045	107 682

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

État de la situation financière

Au 31 mars 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie, revenus de placements à recevoir et créances	2 424	3 066
Dépôts à participation à un fonds particulier de la CDPQ (note A)	137 683	129 571
	140 107	132 637
PASSIFS		
Charges à payer	292	330
Provision pour indemnisations (note B)	48 770	24 625
	49 062	24 955
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	91 045	107 682

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

NOTE A

DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CDPQ

Les dépôts à participation à un fonds particulier de la CDPQ sont évalués à la juste valeur. Les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains nets (pertes nettes) réalisés, les gains nets (pertes nettes) non réalisés ainsi que les autres revenus (charges) d'intérêts sont portés directement au résultat de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

NOTE B

PROVISION POUR INDEMNISATIONS

La provision pour indemnités se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Les coûts reliés aux sinistres survenus, mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués. Par ailleurs, la provision inclut un ajustement pour le risque et l'incertitude, mais aucune marge explicite pour écarts défavorables.

23. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

Annexes

— Définitions	145
— Lois administrées par l'AMF	147
— Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices	148
— Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers	159
— Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'AMF	166

ANNEXE 1

Définitions

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou qui émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Agent d'évaluation du crédit ou agence de crédit : agent de renseignements personnels qui, lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, fait le commerce de constituer des dossiers sur autrui, de préparer et de communiquer à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que des rentes, des dépôts ou des garanties.

Bourse (ou le marché boursier) : marché où les investisseurs peuvent acheter et vendre des valeurs mobilières ou des instruments dérivés, par exemple des actions ou des options.

Cabinet : entreprise qui offre des produits ou services financiers au public directement ou par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité qui assure le paiement et la livraison des valeurs entre les courtiers qui négocient sur la bourse.

Comptoir de données : sous-ensemble logique de l'entrepôt de données. Il contient des données structurées et organisées en lien avec un sujet particulier afin de répondre à un besoin d'affaires. Il dessert généralement une clientèle spécifique.

Conseiller en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés.

Conseiller en valeurs mobilières : gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.) et agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Contrepartie déclarante : contrepartie à une opération qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés négociés à un référentiel central.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1°.

Courtier en valeurs mobilières : entreprise qui, par l'entremise de ses représentants, exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

Cryptoactif arrimé à une valeur : cryptoactif généralement conçu pour maintenir une valeur stable dans le temps en s'arrimant à la valeur d'une monnaie fiduciaire, à une autre valeur ou à un autre droit, ou encore à une combinaison de ceux-ci.

Émetteur assujéti : émetteur que la Loi sur les valeurs mobilières oblige à produire et diffuser publiquement des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Fonds d'investissement : entité qui regroupe les sommes de plusieurs investisseurs, qu'un gestionnaire utilise pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs du fonds.

Fournisseur de services d'appariement : entité qui offre le service permettant la déclaration, la vérification, la confirmation et l'affirmation des modalités et des instructions de règlement d'une opération exécutée ainsi que l'accord des parties à l'appariement de l'opération. L'entité peut aussi offrir le service de déclaration des modalités appariées et instructions de règlement d'une opération à une chambre de compensation.

Gestionnaire de fonds d'investissement : personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres aux règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui administre une base de données électronique centralisée où sont enregistrés les renseignements relatifs aux opérations de dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'AMF afin de pouvoir offrir des produits et des services financiers (assurance, titres de fonds d'investissement, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employés ou d'associés.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des titres de fonds d'investissement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

ANNEXE 2

Lois administrées par l'AMF

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, chapitre E-6.1, l'AMF veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, chapitre A-8.2
- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), chapitre A-25
- *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, chapitre C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2
- *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2
- *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, chapitre M-11.5
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, chapitre R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, chapitre S-29.02
- *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements, les lignes directrices, les instructions générales et les avis qui en découlent peuvent être consultés sur le site Web de l'AMF.

ANNEXE 3

Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices

Changements législatifs

Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures (L.Q. 2024, c. 11 – PL 49)

Cette loi vise à donner suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures.

En ce qui concerne plus spécifiquement les activités de l'AMF, cette loi modifie notamment la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, la *Loi constituant Fondation*, le *Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (F.T.Q.)* afin notamment de réorganiser les catégories d'investissement de ces fonds fiscalisés et d'actualiser leurs fonctions.

Cette loi a été sanctionnée le 7 mai 2024 et est entrée en vigueur cette même date, sauf exceptions.

Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (L.Q. 2024, c. 15 – PL 30)

Cette loi comporte diverses dispositions touchant principalement le secteur financier.

La Loi modifie la *Loi sur les assureurs* notamment concernant :

- l'exercice de l'activité d'assureur à titre d'union réciproque par certaines associations;
- l'obligation pour un assureur de prendre les moyens nécessaires pour savoir si le paiement de toute somme auquel il s'est engagé en vertu d'un contrat d'assurance sur la vie est exigible;
- la procédure de transmission d'un avis à l'AMF par une institution financière autorisée qui devient détentrice du contrôle d'un groupement.

La Loi modifie la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) concernant :

- la possibilité et les conditions pour une personne non certifiée de poser des actes réservés à un expert en sinistre;
- le retrait de la possibilité pour un distributeur d'offrir un produit d'assurance de remplacement afférent à un véhicule qu'il vend.

La Loi modifie la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* pour prévoir une inspection en continu des sociétés d'épargne et retire ainsi la périodicité annuelle qui était prévue.

La Loi permet à l'AMF de déterminer, par règlement, les cas dans lesquels un visa est réputé être octroyé pour l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans le contexte de cette dernière loi, la Loi accorde à l'AMF le pouvoir d'exiger qu'un contributeur à l'indice de référence établissant le taux d'intérêt en dollars canadiens actuellement utilisé pour déterminer certains paiements continue d'y contribuer jusqu'à la date qu'elle détermine, au plus tard le 28 juin 2024.

Sur le plan de la protection de dépôts, la Loi prévoit que l'AMF doit calculer en dollars canadiens un dépôt en devises étrangères avant d'effectuer les paiements en exécution de son obligation de garantie. De plus, il est prévu que les sommes requises relativement à l'engagement du gouvernement d'indemniser la Banque du Canada pour les pertes qui pourraient découler de l'octroi par celle-ci d'une aide d'urgence à la Fédération des caisses Desjardins sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

La Loi prescrit des dispositions relatives au recouvrement, par l'AMF, de sommes à la suite de l'imposition de sanctions administratives pécuniaires dans les secteurs de la distribution de produits et services financiers, des instruments dérivés et des valeurs mobilières. À l'égard des pouvoirs du Tribunal administratif des marchés financiers, la Loi lui octroie le pouvoir d'imposer une pénalité administrative à toute personne qui en aide une autre à accomplir une contravention à la LDPSF. Elle lui donne également le pouvoir d'ordonner à quiconque de ne pas se départir des biens qu'il a acquis pour une contrepartie déraisonnable.

Cette loi a été sanctionnée le 9 mai 2024 et est entrée en vigueur à cette même date, sauf exceptions.

Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2024, c. 39 – PL 80)

Cette loi vise la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024.

En ce qui concerne plus spécifiquement les activités de l'AMF, la Loi modifie la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* afin notamment d'encadrer les rentes versées sur un fonds de rentes viagères à paiements variables et d'établir des règles concernant les prestations payables en cas de décès du bénéficiaire d'une telle rente.

Cette loi a été sanctionnée le 4 décembre 2024 et est entrée en vigueur cette même date, sauf exceptions.

Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures (L.Q. 2024, c. 41 – PL 75)

Cette loi donne suite aux mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures.

En ce qui concerne plus spécifiquement les activités de l'AMF, la Loi modifie la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)* afin, notamment, de hausser le plafond d'émission de Capital régional et coopératif Desjardins pour la période se terminant le 28 février 2025, d'assouplir la règle prévoyant un plafond de 10 % applicable à certains investissements effectués dans le secteur immobilier et de moderniser l'encadrement des fonds de travailleurs sur les plans administratif et opérationnel.

Cette loi a été sanctionnée le 5 décembre 2024 et est entrée en vigueur cette même date.

Activités réglementaires

Agents d'évaluation du crédit

Règlement sur la gestion et le signalement des incidents de sécurité de l'information de certaines institutions financières et des agents d'évaluation du crédit

Description

Ce règlement vise à imposer aux institutions financières et aux agents d'évaluation du crédit des obligations à l'égard de la gestion et du signalement à l'AMF des incidents de sécurité de l'information.

De façon plus spécifique, le Règlement prévoit :

- la mise en oeuvre d'une politique de gestion des incidents de sécurité de l'information;
- des obligations de signalement à l'AMF;
- la tenue d'un registre des incidents et la conservation des renseignements qu'il contient;
- des sanctions administratives pécuniaires, lorsqu'il y a contravention aux obligations prévues au règlement.

Ce règlement est largement harmonisé avec le préavis *Signalement des incidents liés à la technologie et à la cybersécurité* du Bureau du surintendant des institutions financières.

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation réglementaire et les échanges avec les principaux intervenants ont permis à l'AMF de mieux comprendre les préoccupations des entreprises. L'ampleur des incidents et de leurs potentiels impacts sur les institutions financières et les agents d'évaluation du crédit justifient les exigences prévues au Règlement, celles-ci étant basées sur les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information.

Impact sur le marché et les consommateurs

Les organisations ont bénéficié d'une période de transition pour assurer la conformité de leurs procédures de signalement avec ce nouvel encadrement.

Cet encadrement encourage une culture d'amélioration continue au sein des organisations et les incite à être proactives dans le traitement des incidents de sécurité de l'information et de mettre en place des mesures pour détecter, évaluer et répondre à ces incidents.

Date d'entrée en vigueur

Le 23 avril 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 24 octobre 2024

Distribution de produits et services financiers

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant - Règles d'entrée en carrière et particulièrement celles concernant la période probatoire

Description

Ce règlement modifie les dispositions contenues dans le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* portant sur la période probatoire des stagiaires dans les disciplines visées par la LDPSF. Il permet d'assouplir les exigences, d'optimiser la charge de conformité et de faciliter le recrutement dans ce secteur, tout en préservant la protection du public.

Certaines modifications ont pour effet de faciliter la mobilité des représentants en provenance des autres provinces ou des territoires canadiens.

Le Règlement vise également à mettre à jour certaines dispositions dont l'application a évolué avec le temps, avec entre autres pour effets de :

- modifier certaines façons de calculer les délais;
- ajuster le nombre de reprises d'examens;
- reformuler les activités que le stagiaire peut accomplir pendant la période probatoire.

Impact sur le marché et les consommateurs

La mobilité de la main-d'œuvre vers le Québec dans les disciplines visées par la LDPSF sera améliorée. Les personnes qui détiennent ou ont détenu une autorisation d'agir équivalente au certificat de représentant pourront être dispensées de la période probatoire pour obtenir leur certificat de l'AMF.

Lorsqu'elles entreront en vigueur en septembre 2026, les nouvelles règles relatives à la période probatoire allègeront les tâches administratives des cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes et donneront plus de souplesse dans l'aménagement du temps de travail, ce qui pourrait faciliter le recrutement pour l'industrie. Certaines mesures visent à mieux définir et à rehausser l'encadrement du déroulement de la période probatoire pour l'orienter sur des critères de qualités des apprentissages et sur des activités à valeur ajoutée pour le stagiaire, et ce, au bénéfice des consommateurs.

Date d'entrée en vigueur

Le 26 mars 2025, sauf exceptions

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 27 février 2025

Assurances et institutions de dépôts

Règlement sur la gestion et le signalement des incidents de sécurité de l'information de certaines institutions financières et des agents d'évaluation du crédit

Voir la section **Agents d'évaluation du crédit**.

Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Description

Le Règlement vise à rehausser les obligations d'information des assureurs principalement en ce qui concerne les coûts liés aux contrats de fonds distincts (soit les contrats individuels à capital variable).

Ainsi, les assureurs devront transmettre à leurs clients titulaires de contrats de fonds distincts un relevé annuel qui devra présenter, notamment, le total des dépôts et des retraits ainsi que le taux de rendement personnel du titulaire, et ce, depuis la date de la souscription du contrat (l'historique des transactions). Le relevé devra également présenter tous les frais que le titulaire du contrat doit assumer directement, tels que les frais de retrait, ou indirectement, tels que les frais de gestion et les frais d'exploitation (soit les frais intégrés). Le Règlement exige également la présentation de renseignements sur les rendements annuels, les garanties à l'échéance et au décès ainsi que plusieurs mentions explicatives.

Le Règlement vise à mettre en œuvre les attentes prévues dans la *Directive sur l'information continue relative aux contrats individuels à capital variable* du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.

Impact sur le marché et les consommateurs

Ces nouvelles obligations de divulgation visent à renforcer la protection des titulaires de contrats de fonds distincts en leur permettant de mieux connaître et comprendre les coûts afférents à leurs placements dans de tels fonds, leurs rendements et leurs droits en lien avec les garanties prévues au contrat.

Les assureurs bénéficient actuellement d'une période de transition.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2026

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 23 janvier 2025

Nouvelles lignes directrices

Ligne directrice sur la gestion des pertes de crédit attendues

Le 6 juin 2024, l'AMF a publié la nouvelle *Ligne directrice sur la gestion des pertes de crédit attendues*. Celle-ci s'applique aux assureurs, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et autres institutions de dépôts autorisées. Dans le cadre de cette nouvelle ligne directrice, l'AMF établit ses attentes prudentielles à l'égard des institutions financières en matière de pratiques de gestion saine et prudente du risque de crédit lié aux pertes de crédit attendues selon l'utilisation de l'approche de notation interne ou de l'approche standard. Cet encadrement est cohérent avec les recommandations relatives au risque de crédit et à la comptabilisation des pertes de crédit attendues ainsi qu'avec les principes fondamentaux d'encadrement applicables au risque de crédit, tous deux publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Date d'entrée en vigueur

Le 4 juillet 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 6 juin 2024

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques

L'AMF a publié la version finale de la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques* le 4 juillet 2024 avec une prise d'effet immédiate. Cette ligne directrice aborde quelques-unes des grandes thématiques associées à l'encadrement prudentiel de l'AMF, à savoir la gouvernance, la gestion intégrée des risques, les scénarios climatiques et de simulation de crise ainsi que la suffisance du capital et des liquidités. Cette ligne directrice présente également des attentes en matière du traitement équitable des clients en lien avec les risques liés aux changements climatiques.

L'accent est aussi mis sur le renforcement de la saine gestion des risques climatiques par l'énoncé d'attentes spécifiques concernant la communication publique d'informations financières s'y rapportant.

Impacts sur le marché et les consommateurs

Les attentes en matière de traitement équitable des clients présentes dans la ligne directrice viennent préciser, tout au long du cycle de vie d'un produit, les éléments en lien avec les risques climatiques que l'institution financière devrait considérer dans la conduite de ses activités. Des précisions concernant l'information destinée au client avant ou au moment de l'offre d'un produit sont aussi indiquées.

De plus, dans un souci de renforcer la saine gestion des risques climatiques, la ligne directrice présente des attentes en matière de communication d'informations financières en lien avec les changements climatiques, afin d'accroître la confiance du public envers le système financier québécois, mais aussi de permettre que l'information pertinente soit accessible au public. Le but visé par ces attentes est de favoriser, pour le grand public, une meilleure compréhension de la situation des institutions financières et des risques auxquels elles sont exposées.

Date d'entrée en vigueur

Le 4 juillet 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 4 juillet 2024

Ligne directrice sur la gestion des expositions importantes

Le 21 novembre 2024, l'AMF a publié la version finale de sa nouvelle *Ligne directrice sur la gestion des expositions importantes*. Applicable uniquement aux institutions de dépôts autorisées désignées à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure par l'AMF, cet encadrement propose certaines limites régissant les expositions importantes et la divulgation prudentielle de ces institutions. Cet encadrement a pris source notamment dans les bonnes pratiques en la matière détaillées dans le dispositif consacré à la gestion des grands risques publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Date d'entrée en vigueur

Le 21 novembre 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 21 novembre 2024

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques

En décembre 2024, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité a publié des standards visant à intégrer dans un contexte national les normes IFRS S1 et S2 du Conseil international des normes de durabilité. Ainsi, l'AMF a effectué une mise à jour de sa ligne directrice afin d'assurer une cohérence avec les nouveaux standards canadiens. La principale modification porte sur le report de la date de divulgation de certains indicateurs et objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Une consultation publique sur le projet de modification de la ligne directrice s'est déroulée du 27 février au 17 mars 2025.

Date d'entrée en vigueur

31 mars 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

27 mars 2025

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées

Les principales modifications à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées* portent sur la segmentation des petites et moyennes institutions de dépôts (PMID) et sur le calcul des fonds propres des PMID de catégorie III³⁵. Certaines modifications de concordance avec la réglementation des pairs fédéraux y sont également apportées.

Date d'entrée en vigueur

6 février 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

6 février 2025

³⁵ Une PMID de catégorie III possède un actif inférieur à 10 G\$ et ne satisfait à aucun des critères de PMID de catégorie II. Voir la définition complète au paragraphe 8 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées*.

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Assurance de personnes

Le 19 décembre 2024, l'AMF a publié la version finale de la mise à jour de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes* (ESCAP), pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2025. Les modifications apportées à cette ligne directrice ont fait l'objet d'une consultation publique du 19 septembre au 22 octobre 2024.

Les principales modifications avaient pour but de réviser l'approche par modèle interne avec reconnaissance de la couverture dynamique, propre à l'AMF, et à mettre en place une approche standard et une option simplifiée, conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), pour le risque relatif aux garanties de fonds distincts (GFD). Au soutien de ces travaux, plusieurs études d'impact quantitatives, appels de données et tests de sensibilité ont été administrés auprès des assureurs exposés au risque relatif aux GFD.

Des modifications ont également été apportées dans une perspective d'harmonisation de l'ESCAP avec le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie du BSIF. Ces modifications portaient sur trois éléments : l'exemption des exigences relatives aux ratios cibles d'intervention de l'ESCAP pour les groupements détenant le contrôle d'un assureur de personnes et qui, sans être une institution financière, sont soumis à certaines exigences de l'ESCAP, la reconnaissance de deux agences de notation additionnelles et des corrections mineures aux formules de l'ESCAP. Finalement, des modifications de concordance ont été effectuées afin de refléter les changements apportés par le gouvernement du Québec au *Règlement sur l'acquisition et la détention de titres ou d'une quote-part d'un droit de propriété par certaines institutions financières au-delà des limites prévues*, RLRQ, A-32.1, r. 0.1, publié le 14 novembre 2024.

Le formulaire ESCAP, soit le relevé trimestriel et le supplément annuel, a été mis à jour afin de refléter les modifications prenant effet le 1^{er} janvier 2025. De plus, des tests de sensibilité visant les GFD ainsi que des tests de sensibilités macroéconomique ont été ajoutés au formulaire.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 19 décembre 2024

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Assurance de dommages

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Organismes d'autoréglementation

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Unions réciproques

Le 28 novembre 2024, l'AMF a publié la version finale de la mise à jour de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages* (TCM), pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2025. Ce projet de modification de la ligne directrice a fait l'objet d'une consultation publique du 22 août au 27 septembre 2024.

Les changements apportés avaient pour but d'introduire des exigences de capital pour la couverture du risque de catastrophe nucléaire, de reconnaître deux agences de notation additionnelles et d'effectuer des modifications de concordance afin de refléter les changements apportés par le gouvernement du Québec au *Règlement sur l'acquisition et la détention de titres ou d'une quote-part d'un droit de propriété par certaines institutions financières au-delà des limites prévues*, publié le 14 novembre 2024.

À l'exception des modifications relatives à la couverture du risque de catastrophe nucléaire, lesquelles ne s'appliquent pas aux organismes d'autoréglementation et aux unions réciproques, des modifications de concordance ont été apportées à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Organismes d'autoréglementation* et à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Unions réciproques*. Ces modifications apportées à ces deux lignes directrices ont également fait l'objet d'une consultation publique pendant la même période que celle portant sur le TCM.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 28 novembre 2024

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités

L'AMF a publié pour consultation, du 19 décembre 2024 au 31 janvier 2025, le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités*. Les modifications visent principalement les exigences concernant les outils de suivi intrajournalier de liquidité, le traitement des acceptations bancaires, le calcul des actifs dérivés du ratio de liquidité à long terme, l'ajustement des critères de catégorisation pour les PMID et l'ajout de précisions à certaines normes découlant des recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2026

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 27 mars 2025

Cadre d'agrément et balises d'autorisation

L'AMF a mis à jour le cadre d'agrément et les balises d'autorisation pour l'utilisation des notations internes pour mesurer l'exposition au risque de crédit de même que l'approche standard du risque opérationnel. Ces mises à jour ont été publiées en juillet 2024 avec une prise d'effet immédiate.

Les balises d'autorisation pour l'utilisation des modèles internes afin de mesurer l'exposition au risque de marché ont également été mises à jour. La version finale a été publiée en décembre 2024 avec une prise d'effet immédiate.

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés – Modifications locales

Description

Le Règlement modifie le *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indices de référence désignés* (le « Règlement 25-102 ») afin d'ajouter la définition des indices de référence suivants :

- indice de référence essentiel;
- indice de référence fondé sur des données réglementées;
- taux d'intérêt de référence;
- indice de référence de marchandises.

Les définitions ainsi ajoutées énoncent les conditions et critères auxquels un indice de référence désigné doit satisfaire pour entrer dans l'une ou l'autre des catégories d'indices de référence que le règlement établit.

L'attribution d'une catégorie ou de plusieurs catégories à un indice de référence désigné a pour effet d'assujettir cet indice, ainsi que l'administrateur de cet indice, à des obligations plus ou moins étendues, selon la catégorie qui lui est attribuée.

Enfin, les conditions et critères énoncés dans chacune des définitions d'indice de référence désigné établissent les paramètres objectifs en fonction desquels l'AMF exerce les pouvoirs de désigner un indice de référence et de lui assigner une catégorie.

En décembre 2023, les ACVM ont indiqué leur intention de ne pas inclure les présentes définitions dans le Règlement 25-102. C'est pourquoi le Règlement 25 102 est modifié et pris au Québec seulement.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'ajout de critères et conditions et l'établissement de paramètres de désignation objectifs dans le Règlement 25-102 apporte davantage de certitude et de prévisibilité aux administrateurs d'indice de référence désigné, aux contributeurs à cet indice et aux utilisateurs de ce dernier.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 9 octobre 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 10 octobre 2024

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et ses concordants – Modernisation du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement

Description

Les modifications viennent moderniser le modèle de dépôt de prospectus de tous les fonds d'investissement, en particulier ceux procédant au placement permanent de leurs titres. Cette modernisation rend mieux compte du passage à la transmission aux investisseurs d'un aperçu du fonds ou d'un aperçu du fonds négocié en bourse (« FNB »), plutôt que d'un prospectus. Cela permet aussi d'alléger le fardeau réglementaire qu'imposent aux fonds d'investissement les obligations de dépôt de prospectus qui étaient prévues auparavant par la législation en valeurs mobilières, sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information mise à la disposition des investisseurs afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée. L'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB continuent d'être déposés annuellement et transmis aux investisseurs conformément aux obligations de transmission actuelles.

Les modifications ont les effets suivants :

- Réduction de la fréquence des dépôts des prospectus en prolongeant la date de caducité de 12 à 24 mois;
- Abrogation de l'obligation de déposer un prospectus définitif au plus tard 90 jours après l'émission d'un visa provisoire pour les fonds d'investissement.

Impact sur le marché et les investisseurs

- Les fonds d'investissement bénéficient d'une réduction du fardeau réglementaire et des coûts associés à un renouvellement de prospectus.
- Les investisseurs continuent de recevoir un aperçu de fonds ou un aperçu de FNB à jour.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

Date d'entrée en vigueur

Le 3 mars 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 6 février 2025

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* est en lien avec le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* qui est entré en vigueur le 27 mai 2024. Ce dernier vise à instaurer le passage à un cycle de règlement de T+1 suivant l'exécution d'une opération. Ce passage a eu lieu au même moment que sur les marchés américains.

Le Règlement a pour objectif d'accommoder la décision volontaire d'un organisme de placement collectif (OPC) de réduire son cycle de règlement pour l'achat et le rachat de ses titres après l'opération de deux jours (T+2) à un jour (T+1). Il modifie plus particulièrement l'article 9.4 pour indiquer que les paiements doivent être faits au plus tard à la date de règlement de référence, laquelle correspond au jour ouvrable déterminé par l'OPC et indiqué par écrit à l'intention du placeur principal, du courtier participant ou de la personne qui leur fournit de services, et qui doit tomber au plus tard le deuxième jour ouvrable après la date de fixation du prix des titres. Cet article est également modifié de sorte que l'OPC qui décide d'abrégé, de deux à un jour après l'opération, le cycle de règlement pour les souscriptions ou les rachats de ses titres soit tenu de racheter ceux-ci en cas de non-paiement le jour ouvrable suivant la date de règlement de référence de l'ordre de souscription.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'impact du Règlement est positif sur le marché et les investisseurs. Cela permet de réduire de 50 % le temps nécessaire à la compensation et au règlement de transactions tout en accélérant le délai nécessaire aux acheteurs pour obtenir leurs titres et aux vendeurs pour obtenir leur argent, et en accordant une flexibilité à certains OPC pour conserver un cycle T+2 au besoin.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 31 août 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 1^{er} août 2024

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Description

Les modifications apportées au *Règlement sur les instruments dérivés* sont effectuées de façon concordante à l'entrée en vigueur du *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*.

Le *Règlement sur les instruments dérivés* prévoyait déjà certaines obligations en matière de conduite commerciale pour les courtiers, conseillers et représentants inscrits relativement à leurs activités en dérivés. Le nouveau règlement vise essentiellement à éviter les chevauchements entre les dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* auxquelles le *Règlement sur les instruments dérivés* et le *Règlement 93-101* réfèrent.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications favorisent l'élimination des exigences prévues dans le *Règlement sur les instruments dérivés* qui auraient autrement été dédoublées lors de l'entrée en vigueur du *Règlement 93-101*, évitant ainsi un alourdissement de la charge de conformité des assujettis.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2024

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 19 septembre 2024

Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés

Description

Le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « Règlement ») décrit notamment les obligations des participants au marché sur les données à déclarer aux référentiels centraux reconnus en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*. Ces déclarations permettent aux régulateurs de recueillir les informations pertinentes sur les marchés des dérivés et rendent possible la surveillance et l'encadrement de ces mêmes marchés.

Le *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* harmonise les normes de déclaration de données sur les dérivés avec les exigences en vigueur aux États-Unis et en Europe et réduit le fardeau réglementaire pour les référentiels centraux et les participants au marché. Ces modifications permettent de rehausser la qualité et l'exactitude des données sur les dérivés déclarées à un référentiel central reconnu et d'améliorer ainsi la supervision assurée par les régulateurs.

Plus particulièrement, les modifications visent notamment :

- une meilleure harmonisation au niveau pancanadien de la définition de « contrepartie locale », qui inclut maintenant les personnes assujetties à l'obligation d'inscription à titre de courtier en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*;
- le rehaussement de l'exactitude et de la cohérence des champs de données, par exemple concernant la validation des données et leur vérification, en concordance avec les exigences des régulateurs internationaux;
- l'introduction d'une exigence relative à l'obligation de déclaration pour les transactions exécutées de manière anonyme sur les plateformes de négociation de dérivés et qui sont destinées à être compensées;
- la clarification de ce que constituent des erreurs ou omissions importantes dans les déclarations, et la façon de notifier l'AMF afin de les corriger une fois qu'elles ont été découvertes.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications apportées au Règlement ont été mises en œuvre pour harmoniser le régime canadien de déclaration de données sur les dérivés avec les exigences internationales.

Ces modifications permettent donc aux régulateurs d'exercer une surveillance accrue sur les marchés de dérivés et ainsi de limiter le risque systémique. Compte tenu du plus grand alignement entre les provinces et territoires canadiens apporté par les modifications, les différences dans les déclarations auprès de régulateurs sont réduites pour les participants au marché, ce qui présente pour eux un progrès sur le plan opérationnel.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 25 juillet 2025

Date de publication au Bulletin de l'AMF

Le 24 octobre 2024

ANNEXE 4

Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Créé en 2019, le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers³⁶ (Conseil consultatif des consommateurs) constitue un forum de choix permettant à l'AMF de demeurer près des enjeux et préoccupations des consommateurs, et de leur donner une plus grande place dans ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

Mission et fonctions

Le Conseil consultatif des consommateurs a pour mission de faire valoir l'opinion des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers auprès de l'AMF. Dans le cadre de sa mission, il commente les politiques, les règles, les lignes directrices et les autres publications de l'AMF, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un effet sur ces consommateurs, et fait à l'AMF les recommandations qu'il juge utiles à leur égard. Il communique également à l'AMF ses observations et ses recommandations relatives à tout sujet concernant ces consommateurs.

Composition

Le Conseil consultatif des consommateurs est composé d'au moins cinq et d'au plus neuf membres issus de divers secteurs ou professions. Ces personnes témoignent d'un intérêt particulier pour la défense et la promotion des droits des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et des gens plus vulnérables, qui comprennent notamment des personnes âgées, des jeunes et des nouveaux arrivants.

Afin d'assurer une diversité sur le plan de la représentativité ainsi que le respect des principes d'alternance et de pérennité au sein du Conseil consultatif des consommateurs, ses membres sont nommés pour des mandats de durées variant entre un et trois ans, pouvant être reconduits deux fois.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la nomination et les renouvellements de mandat suivants ont été effectués :

- nomination de Sophie Roussin, codirectrice générale de l'Union des consommateurs, pour un mandat de trois ans;
- renouvellement du mandat de Patrick Mignault, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, pour une durée de trois ans;
- renouvellement du mandat de Clarisse N'Kaa, avocate à Option consommateurs et médiatrice, pour une durée de trois ans;
- renouvellement du mandat de Daniel Roussel, gestionnaire retraité – institutions financières (communication, affaires publiques et littéracie financière), pour une durée d'un an.

Les autres membres sont :

- Isabelle Bourgeois, conseillère, pédagogie et innovation à Éducaloi;
- Maya Cachecho, professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et directrice générale de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice;
- Willie Gagnon, directeur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC);
- Marc Lacoursière, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval;
- Laurence Marget, directrice générale de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ).

³⁶ À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* (L.Q. 2021, c. 34), le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers est devenu le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers. Le rôle et la composition de cette instance demeurent les mêmes.

La présidence du Conseil consultatif des consommateurs est assurée par Patrick Mignault.

Par ailleurs, afin d'approfondir certains sujets d'intérêt, deux comités ont été créés au cours de l'exercice précédent : le comité de travail sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur financier (Comité IA) et le comité de travail relatif au processus de traitement des plaintes et des différends (Comité PRD). Ceux-ci se rapportent au Conseil consultatif des consommateurs et réunissent un nombre non restreint de membres intéressés par leurs mandats respectifs.

Rapport d'activités

Au nom des membres du Conseil consultatif des consommateurs, c'est avec plaisir que je vous présente notre rapport d'activités pour l'exercice financier 2024-2025, au cours duquel nous avons tenu cinq séances régulières, deux réunions du Comité IA et deux réunions du Comité PRD. À l'exception d'une rencontre que le Conseil consultatif des consommateurs a choisi de tenir exclusivement en personne pour favoriser le développement de liens entre les membres et l'esprit de collaboration dans lequel se font leurs échanges, ces rencontres se sont déroulées en mode hybride, afin de faciliter la participation des membres en fonction de leurs disponibilités respectives.

Lors de chacune de nos séances, le secrétaire et directeur général des affaires juridiques de l'AMF a présenté l'actualité récente de l'organisation, notamment en ce qui a trait aux activités d'encadrement et aux développements législatifs et réglementaires touchant le secteur financier. Un point récurrent de l'ordre du jour a aussi été consacré aux activités de sensibilisation et d'éducation financière, puisque la prévention est un facteur clé de la protection des consommateurs. D'autres membres du personnel de l'AMF nous ont également présenté divers travaux et initiatives de même que l'évolution de certains enjeux récurrents que nous suivons de près. Nous présentons ci-dessous les principaux sujets qui ont retenu notre attention.

Suivi des initiatives relatives aux cryptoactifs et aux finfluenceurs

Nous avons continué de suivre les travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) visant à renforcer les obligations imposées aux plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC) exerçant des activités au Canada, qui se traduisent par l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en placement et d'adhérer à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Nous avons également salué l'organisation, par l'AMF, du deuxième Forum sur les cryptoactifs, qui a regroupé des intervenants provenant de 17 organismes et une dizaine de conférenciers spécialisés dans le domaine. De plus, nous avons été tenus au courant des mises en garde et des appels à la prudence publiés par l'AMF, notamment sur le sujet des cryptoactifs.

Le personnel de l'AMF nous a aussi présenté une consultation en cours de l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO) sur les finfluenceurs, dont la publication du rapport final est attendue à l'automne 2025. Nous avons souligné l'importance de clarifier quand l'information des finfluenceurs se transforme en conseil, rendant obligatoire l'obtention d'un permis d'exercice. Cela devient d'autant plus crucial que de nombreuses personnes ont tendance à se tourner vers des non-inscrits. Nous avons également rappelé qu'il serait opportun de valoriser la transparence quant aux qualifications professionnelles des finfluenceurs, car les consommateurs semblent avoir peu d'intérêt pour cet aspect, ce qui les met potentiellement plus à risque. Une meilleure divulgation pourrait leur permettre de faire des choix d'investissement plus éclairés.

Prévention de la fraude et de la maltraitance envers les personnes âgées

Les personnes âgées sont l'une des clientèles pour lesquelles les membres du Conseil consultatif des consommateurs témoignent d'un intérêt particulier. Ce faisant, l'équipe de l'AMF a sollicité nos commentaires et suggestions dans le cadre de sa mise à jour du guide pratique pour l'industrie des services financiers Protéger un client en situation de vulnérabilité, afin d'y intégrer du contenu favorisant la bientraitance selon quatre thèmes : le respect du client, la qualité des services, l'âgisme et les consommateurs aidés d'un proche.

Nous avons soulevé le fait que la bientraitance commence par un service à la clientèle adéquat, ce qui est difficilement conciliable avec les nombreuses fermetures de points de service d'institutions financières. Les personnes vulnérables, dont certains aînés, se sentent souvent démunies devant ces changements. Nous avons également suggéré qu'il serait utile que des pédagogues soient sollicités pour aider au développement des initiatives. Enfin, nous nous sommes assurés que le nouveau guide comprenne du contenu pour outiller les représentants qui font affaire avec des consommateurs aidés d'un proche, afin de les inciter à faire preuve de vigilance pour éviter tout abus potentiel.

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur financier

Nous avons suivi de près les travaux entourant une éventuelle ligne directrice sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) par les institutions financières, dont la publication pour consultation est prévue au cours de l'exercice 2025-2026, puisqu'il s'agit d'un sujet qui nous préoccupe. L'objectif de la ligne directrice consisterait à fixer des objectifs à atteindre tout en laissant aux assujettis le choix des moyens pour y arriver. Il s'agit donc d'établir des principes afin que les institutions financières puissent utiliser l'IA et innover de façon responsable. Notre avis a été sollicité par le personnel de l'AMF surtout en ce qui concerne les aspects touchant les consommateurs. À cet égard, nous avons notamment suggéré que les risques liés aux systèmes d'intelligence artificielle (SIA) – potentiellement biaisés et difficilement explicables, voire identifiables par les consommateurs – devraient se trouver au centre de la ligne directrice, puisqu'il s'agit de l'élément le plus pertinent pour les consommateurs. Nous avons également soulevé le fait que les attentes sur le consentement et les explications pour le consommateur doivent être claires et que la ligne directrice doit mentionner que l'explication doit être accessible pour le consommateur. Nous avons aussi insisté sur l'importance de mettre l'accent sur le principe de précaution et la gouvernance attendue de la haute direction des institutions financières. Enfin, nous avons recommandé l'utilisation d'un langage clair et accessible afin de favoriser la compréhension de la ligne directrice.

De plus, le personnel de l'AMF nous a présenté les résultats de la consultation qu'elle a menée relativement à l'utilisation de l'IA dans le secteur financier, entre février et juin 2024. Les participants à cette consultation, majoritairement des représentants de l'industrie des services financiers, ont notamment soulevé l'importance d'harmoniser la réglementation existante et de préconiser une approche par principe et basée sur les risques. Pour notre part, nous n'excluons pas qu'un encadrement réglementaire soit une avenue à explorer compte tenu des risques liés à l'utilisation de l'IA pour les consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Également, nous avons été informés de la consultation des ACVM sur l'applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'IA dans les marchés des capitaux (Avis 11-348). Nous avons également pris connaissance des travaux du groupe de travail pancanadien sur l'innovation financière, dirigé par l'AMF, qui a pour mandat de discuter des initiatives et autres questions liées à l'adoption des nouvelles technologies d'IA dans les marchés des capitaux.

Nous avons salué les efforts consacrés par l'AMF à la question de l'IA, sachant qu'il s'agit d'un nouveau type de risque. Nous avons également soulevé le fait que l'IA pourrait être utilisée pour contribuer à l'éducation des consommateurs. Cela dit, l'utilisation d'outils faisant appel à l'IA nécessite une certaine littératie technologique, en plus de la littératie financière. Nous comprenons que l'AMF entend déployer des initiatives à ce sujet.

Processus de traitement des plaintes et des différends

Lors des séances régulières et des rencontres du Comité PRD, nous avons continué à suivre les travaux visant à rehausser le processus de traitement des plaintes à l'AMF, dans le cadre de la réflexion que celle-ci effectue conjointement avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice du Québec. Ainsi, suivant une suggestion du Conseil consultatif des consommateurs, l'AMF a organisé des groupes de discussion avec la clientèle qui utilise les services de l'AMF, afin de savoir si ceux-ci répondent à leurs besoins.

Le personnel de l'AMF nous a également présenté le plan d'action ayant mené à une révision de l'organisation du travail de l'équipe des plaintes et du processus de traitement de celles-ci, qui compte désormais trois paliers. Nous avons profité de ces discussions pour souligner qu'il serait utile de définir et de publier un chemin clair pour diriger les consommateurs vers la bonne organisation où déposer une plainte. Ce document pourrait également définir les cas où la plainte doit être formulée auprès de l'AMF. Nous avons émis des réserves sur l'opportunité d'aller de l'avant avec la médiation obligatoire, car nous sommes d'avis qu'il n'est pas établi que ce soit adapté au secteur financier. Nous avons également mentionné qu'il y aurait une valeur ajoutée à offrir un service d'accompagnement du consommateur, si jamais la médiation était rendue obligatoire.

En outre, les plaintes étant un barème pour mieux comprendre le marché, nous avons suggéré qu'une révision annuelle de celles-ci soit effectuée, afin de savoir si certains produits sont plus problématiques et d'évaluer la possibilité d'apporter des changements au besoin.

Changements climatiques et autres risques émergents

Le personnel de l'AMF nous a présenté un projet visant à convier les intervenants de l'industrie pour discuter des risques émergents et de leurs incidences sur les pratiques de distribution de produits et services financiers. L'AMF a identifié différents thèmes de discussion, dont le climat et les catastrophes naturelles, les questions d'équité, de diversité et d'inclusion, et la cybersécurité. Le Conseil consultatif des consommateurs s'intéresse tout particulièrement aux enjeux de la finance durable et a témoigné son appui au projet de *Règlement 51-107 des ACVM sur l'information liée aux questions climatiques*. Nous suivrons ce dossier de près au cours des prochains mois en espérant des développements en faveur d'un encadrement rehaussé.

Sensibilisation des consommateurs de produits et services financiers

Lors de chaque séance du Conseil consultatif des consommateurs, nous avons été informés des efforts de sensibilisation et des initiatives en matière d'éducation financière déployés par l'AMF, notamment des publications destinées aux consommateurs, des webinaires et des campagnes médiatiques de prévention, entre autres à l'attention des jeunes et des personnes âgées en situation de vulnérabilité. Nous avons été interpellés en particulier par les sujets suivants :

- les efforts consacrés à la mobilisation des partenaires de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF) en vue d'actions concertées et la conclusion de divers partenariats stratégiques au soutien de projets novateurs reliés à la mission de l'AMF et à des enjeux d'actualité;
- une campagne de sensibilisation télévisuelle inspirée du marketing sociétal (bébé Marcel) faisant la promotion du fait qu'il n'est jamais trop tôt pour s'intéresser à ses finances;
- une campagne publicitaire sur la prévention de la fraude dans les médias sociaux, les médias numériques et les médias de masse ainsi que divers webinaires de sensibilisation à la fraude et une page Web consacrée à ce sujet sur le site de l'AMF;
- des initiatives de sensibilisation et d'éducation financière auprès de clientèles ciblées en fonction des risques et vulnérabilités identifiés : les jeunes de niveau collégial (cryptoactifs, finfluenceurs, etc.), les personnes de 50 ans ou plus et les personnes handicapées.

Par ailleurs, nous avons été informés de la vision de la nouvelle Surintendance à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière (SACEF), créée lors de l'exercice précédent et dont les axes stratégiques visent à rehausser l'expérience client et à maximiser l'impact de l'AMF en éduquant un nombre accru de consommateurs québécois. À cet égard, nous avons salué le travail qui a été fait et mentionné qu'il y aurait lieu d'établir un lien plus étroit entre les services d'assistance à la clientèle et ceux de l'éducation financière, puisque les agents facilitateurs jouent également un rôle éducatif. Nous avons également suggéré de revoir les outils et le contenu du site Web, et d'expliquer les nombreux titres portés par les professionnels du secteur financier.

Dossiers touchant l'encadrement des assujettis

Rehaussement de la gouvernance des inscrits sur la base du traitement équitable des consommateurs

Le personnel de l'AMF nous a présenté le projet de renforcement de la gouvernance des inscrits. Celui-ci vise à mieux protéger les consommateurs en introduisant clairement la notion de « traitement équitable du consommateur » dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, quelle que soit la taille de l'inscrit. Nous avons obtenu des réponses à nos questions et nous continuerons de suivre ce dossier qui est d'un intérêt particulier pour nous.

Contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Nous avons été tenus informés de l'évolution du projet de directive du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts (CICV). L'objectif consiste à recadrer la portée de ce produit pour qu'il soit vendu à une clientèle ciblée à laquelle il convient vraiment (p. ex., personnes ayant une aversion aux risques ou souhaitant protéger leurs actifs dans le cadre d'une planification de la retraite ou successorale). Le projet de directive couvre la conception du produit, la rémunération et la formation des intermédiaires, la connaissance et l'analyse des besoins du client, le conseil au client, la tenue des dossiers et la publicité. Le personnel de l'AMF a notamment sollicité notre point de vue sur les préoccupations des consommateurs à l'égard des CICV et les mesures développées pour gérer certains risques inhérents à ces produits.

L'AMF nous a également présenté un projet de règlement qui s'inscrit dans la foulée de cette directive et qui a pour objectif de rehausser les obligations d'information sur la divulgation des coûts liés aux fonds d'investissement et aux CICV. Ce règlement, qui vise les assureurs autorisés en vertu de la *Loi sur les assureurs* qui ont souscrit un CICV, introduit de nouvelles exigences pour assurer une meilleure compréhension du produit par les consommateurs. Suivant une consultation publique tenue en novembre 2023, l'AMF a modifié son projet de règlement afin d'y ajouter deux exceptions touchant l'historique des dépôts, des retraits et des rendements depuis la date de souscription du contrat, soit lorsque ces données ne sont pas disponibles en raison d'une migration des données ou suivant un changement de statut fiscal du contrat. Devant une telle situation, il serait envisagé de recommander au titulaire de se référer à son dernier relevé. Les membres du Conseil consultatif des consommateurs ont salué la détermination de l'AMF à régler ce dossier et ont suggéré d'ajouter au règlement une mention à l'effet que l'assureur a l'obligation de conserver le dernier relevé du client dans un tel cas, afin que l'obligation de conservation relève de celui-ci et non du consommateur.

Modernisation des obligations d'information continue des fonds d'investissement

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du plan d'affaires des ACVM 2022-2025 de « mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire ». En effet, les gestionnaires de fonds ont indiqué aux ACVM que les obligations d'information continue liées aux fonds d'investissement sont nombreuses et souvent peu utiles ou redondantes, et que cette information est peu consultée par les investisseurs. Elles ont ainsi été revues afin d'identifier des changements possibles qui seraient avantageux à la fois pour les investisseurs et pour les gestionnaires de fonds.

Les modifications proposées visent à simplifier le contenu du rapport de la direction sur le rendement du fonds, à retirer certaines divulgations par séries des états financiers qui ne font pas partie des divulgations IFRS et à prévoir une divulgation uniforme de certains conflits d'intérêts. L'objectif consiste à rendre ce rapport plus accessible et pertinent pour les consommateurs, afin qu'il soit davantage consulté par ceux-ci, notamment les jeunes.

Dans le cadre des discussions sur ce projet lors d'une séance du Conseil consultatif des consommateurs, nous avons recommandé le maintien de la divulgation des frais de gestion dans ce document, puisqu'il s'agit d'une information déterminante sur le rendement des fonds. Nous avons également suggéré d'ajouter un glossaire pour définir les termes utilisés dans le rapport, afin d'aider les consommateurs à s'y retrouver.

Personnes non certifiées agissant sous la supervision d'un expert en sinistre

Nous avons été tenus au courant du projet visant à modifier la directive relative à l'expertise en règlement des sinistres, dans la foulée de l'application de la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*. Cette directive permet à des personnes non certifiées de prendre en charge des sinistres simples d'une valeur allant jusqu'à 2 000 \$. Les modifications proposées augmentent ce montant à 5 000 \$, et mettent en place plusieurs mesures pour protéger le consommateur, notamment l'application du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) en cas de fraude.

Dans le cadre de cette discussion, nous nous sommes particulièrement intéressés au mécanisme de suivi des plaintes, au registre des personnes non certifiées et à la révision des règlements qui ne respectent pas les demandes de l'assuré.

Modifications au modèle du placeur principal en ce qui concerne le placement de titres d'OPC

Nous avons eu une présentation sur le projet des ACVM proposant de modifier le modèle du placeur principal en ce qui concerne le placement de titres d'OPC. En effet, contrairement aux courtiers participants, les placeurs principaux, qui coordonnent la vente des titres d'organismes de placement collectifs (OPC) auprès des investisseurs, ne sont pas assujettis à l'ensemble des dispositions du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, notamment celles touchant la rémunération du courtier par l'OPC. Les modifications proposées visent à préciser que le placeur principal ne peut agir à ce titre qu'auprès d'OPC de la même famille, à exiger la présentation d'information sur les ententes conclues avec le placeur principal et sa rémunération, et à interdire l'option des frais d'acquisition reportés (FAR) qui ne pourra plus être offerte aux investisseurs souscrivant des titres d'OPC placés par un placeur principal.

À cette occasion, nous avons soulevé quelques préoccupations et avons été rassurés par le fait que les modifications proposées n'inciteront pas les placeurs principaux à choisir la famille de fonds la plus payante au détriment de l'intérêt des consommateurs, puisqu'ils pourront parallèlement agir comme courtiers participants pour d'autres familles de fonds.

Projet d'interdiction de la rétrofacturation des commissions

Ce projet réglementaire des ACVM, mené par l'AMF et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, vise à interdire la rétrofacturation pour tous les fonds d'investissement, y compris les OPC. La rétrofacturation consiste à exiger d'un courtier ou d'un représentant ayant reçu une commission au moment de la souscription de titres par un client qu'il rembourse, en tout ou en partie, cette commission si l'investisseur rachète ses titres avant la fin de la période fixée par un calendrier de rachat. Cette pratique pourrait engendrer des conflits d'intérêts, puisque les courtiers et représentants pourraient ne pas recommander le rachat, même s'il est dans l'intérêt du client.

Les membres du Conseil consultatif des consommateurs se sont montrés particulièrement intéressés par ce projet qui soulève des enjeux de transparence du modèle de rémunération, d'autant qu'il s'agit d'une façon de faire qui prend de l'ampleur depuis l'interdiction des FAR.

Transfert de comptes et d'actifs financiers

Les transferts de comptes constituent des opérations relativement courantes dans l'industrie. Ils peuvent découler de la volonté d'un client qui souhaite changer de représentant ou transférer ses actifs financiers pour diverses raisons, comme la réduction des frais, la hausse des rendements ou l'amélioration de la qualité du service. Dans un tel cas, il semble que certains transferts prennent beaucoup de temps ou entraînent une pression du représentant sur le client. Les transferts de comptes peuvent aussi être effectués en blocs par une entreprise, par exemple en raison du départ à la retraite d'un représentant ou de la cessation des activités. Le cas échéant, le client est souvent informé trop tard, sans avoir le temps de donner son consentement.

Le personnel de l'AMF a ainsi sollicité notre avis sur différents enjeux liés à ce sujet, en vue de publier un document de réflexion et de discussion s'inscrivant dans une démarche de consultation auprès du secteur financier. Nous avons ainsi confirmé que nous jugions pertinent qu'un délai de transfert maximal soit imposé à toutes les entreprises du secteur, pourvu que ce délai tienne compte de leur capacité à le respecter. Nous avons également soulevé le fait que les transferts en bloc ne devraient pas pouvoir se faire sans le consentement de tous les clients visés et que la rémunération associée à ceux-ci devrait être divulguée de façon transparente. Enfin, nous avons souligné que l'absence d'une instance neutre dans le processus met de la pression sur le consommateur, qui peut difficilement obtenir des conseils avisés.

Remerciements

En terminant, j'aimerais remercier tous les membres du Conseil consultatif des consommateurs, incluant ceux dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice, pour leur engagement et leur apport pertinent lors de nos rencontres. Au nom de mes collègues, je tiens également à souligner la qualité des présentations que nous avons reçues de la part du personnel de l'AMF, et la diligence avec laquelle nous avons obtenu des réponses à nos questions et préoccupations. Grâce à cette excellente collaboration, le Conseil consultatif des consommateurs a pu exercer son mandat avec rigueur.



Patrick Mignault

Président du Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

ANNEXE 5

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'AMF

Conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et eu égard au rôle du conseil, des normes élevées de conduite ont été codifiées en vue d'assurer et de promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité des membres du Conseil, en ayant à l'esprit l'exemplarité dont souhaite faire preuve l'AMF.

Ce Code définit les attentes comportementales attendues ainsi que les principes d'éthique et les règles de conduite à adopter dans le cadre de l'exercice du rôle de membre du Conseil, lequel prend en considération les fonctions du conseil ainsi que la mission et les valeurs organisationnelles de l'AMF.

Interprétation et application

Article 1. Définitions

Dans le Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- 1.1 « Autorité » désigne l'Autorité des marchés financiers;
- 1.2 « Code » désigne le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers*;
- 1.3 « Comité » désigne le comité de gouvernance et d'éthique tel qu'institué au sein de l'Autorité conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, RLRQ, c. G-1.02 (la « LGSE »);
- 1.4 « Conseil » désigne le conseil d'administration tel qu'institué au sein de l'Autorité conformément à l'article 19.18 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);
- 1.5 « Dirigeant » désigne, à l'égard de l'Autorité, les directeurs généraux, le secrétaire général, les surintendants et les vice-présidents relevant directement du président-directeur général;

1.6 « Entreprise » désigne toute entreprise assujettie ou organisme auquel s'applique une loi administrée par l'Autorité;

1.7 « Membre du conseil » désigne un membre du conseil d'administration de l'Autorité, y compris le président-directeur général.

Ces définitions ont pour but d'alléger le texte du Code.

Article 2. Champ d'application

Le Code s'applique à tous les membres du Conseil.

Il a pour objet de préciser les modalités d'application des principes d'éthique et des règles de déontologie auxquelles il est fait référence au paragraphe 4 de l'article 15 de la LGSE et à l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, c. M-30, r. 1 (Règlement). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Aucune des dispositions du Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de l'article 19.31 de la LESF.

Article 3. Assujettissement au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Les membres du conseil sont des administrateurs publics au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement et sont liés par les dispositions de celui-ci.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Article 4. Contribution du membre du conseil à la réalisation des fonctions du Conseil

Un membre du conseil doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à contribuer à la réalisation des fonctions du conseil décrites aux articles 14, 15, 17, 18 de la LGSE et à l'article 19.30 de la LESF.

Il doit prendre les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions et les mettre à profit de manière à favoriser l'accomplissement des fonctions du Conseil.

Article 5. Compétence, impartialité, intégrité, honnêteté, loyauté et respect

La contribution du membre du conseil doit être faite dans le respect du droit et des champs de responsabilités respectives du conseil et de l'Autorité, avec compétence, impartialité, intégrité, honnêteté, loyauté et respect.

Un membre du Conseil, par extension, est un représentant de l'Autorité et se doit d'en être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire. Il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

Article 6. Utilisation des biens

Un membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, confondre les biens du conseil et de l'Autorité dont il a usage ou encore, dont le conseil a l'usage avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

Article 7. Discrétion, confidentialité et réserve

Un membre du conseil est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue et à la discrétion sur ce dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de réserve en conséquence.

Un membre du conseil ne peut, à moins qu'il n'y soit dûment autorisé, révéler ni communiquer à quiconque des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les renseignements ainsi obtenus.

Seul le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité peut, selon la source et la nature des renseignements confidentiels, autoriser leur divulgation.

Un membre du conseil ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information. Si un membre du conseil prend connaissance involontairement d'une telle information, il doit faire preuve de réserve et en informer par écrit le président du conseil ou, si celui-ci est en cause, le président du comité.

En outre, ne peut être communiqué au conseil d'administration ou à l'un de ses membres, autre que le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité de quiconque est sujet à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF.

Un membre du conseil doit, en tout temps, respecter les règles entourant la confidentialité des débats et s'abstenir de révéler ou commenter la nature des échanges ainsi que le point de vue des membres et le résultat d'un vote.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant le conseil dans sa capacité à faire rapport au ministre tel que prévu au dernier alinéa de l'article 19.30 de la LESF.

Article 8. Respect des directives et politiques

Un membre du conseil respecte les directives et politiques administratives qui lui sont applicables et qui ont été portées à sa connaissance.

Article 9. Primauté de l'intérêt du conseil et de l'Autorité

Un membre du conseil ne doit pas faire primer son intérêt personnel aux dépens de celui du conseil et de l'Autorité et, à ce titre, il doit prendre des décisions et formuler des recommandations indépendamment de toute considération qui serait incompatible avec l'intérêt du conseil et de l'Autorité, et ce, afin de remplir ses fonctions de manière objective, impartiale et hors de toute ingérence ou conflit d'intérêts.

Article 10. Communications publiques

Dans le cadre de ses activités autres que la participation au Conseil, un membre du conseil évite toute confusion entre son statut de membre et ses autres activités. En particulier, il ne donne pas faussement à croire que son activité est cautionnée par le conseil ou l'Autorité, ou qu'elle bénéficie de leur appui, et il n'utilise pas son statut de membre pour prétendre ou faire valoir que sa compétence ou sa conduite sont reconnues par l'Autorité.

Un membre du conseil ne peut, en aucune manière, engager l'Autorité, prétendre s'exprimer en son nom ou effectuer, à titre de membre du Conseil, une communication publique liée directement ou indirectement aux activités du conseil ou de l'Autorité, à moins d'y avoir été dûment autorisé, au préalable, par le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité. De plus, il doit clairement indiquer qu'il s'exprime en son nom personnel.

Article 11. Cadeau et marque d'hospitalité

Un membre du conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste afin de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit.

Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à l'Autorité ou ultimement à l'État qui verra à en disposer.

Article 12. Argent

Un membre du conseil ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre considération pour l'exercice de ses fonctions au sein du conseil en plus de ce qui lui est versé à cette fin, à titre de rémunération et de remboursement des dépenses.

Article 13. Avantage

Un membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers découlant de ses fonctions au sein du Conseil.

Article 14. Influence en regard d'offres d'emploi

Un membre du conseil ne doit pas, dans la prise de ses décisions ou l'expression de ses recommandations, se laisser influencer par des offres d'emploi, actuelles ou futures, faites à son égard ou celui de tiers.

Article 15. Lien avec un dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions

Un membre du conseil doit, s'il constate qu'un dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'Autorité contrevient au Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers, notamment en regard de ses obligations de discrétion, de confidentialité et son devoir de réserve, en informer le président-directeur général de l'Autorité et le président du Conseil.

Encadrement des opérations sur valeurs

Article 16. Information confidentielle ou non disponible au public

Un membre du conseil ne peut effectuer une opération sur valeurs sur la base d'une information confidentielle ou non disponible au public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil.

Il ne peut, non plus, transmettre cette information à un tiers afin que celui-ci effectue des opérations sur valeurs, que ce soit en son nom personnel, pour son compte ou pour le compte d'un tiers.

Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Article 17. Situation de conflit d'intérêts

Un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou qui laisse planer un doute raisonnable sur sa capacité à exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Il doit organiser ses affaires personnelles et professionnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Article 18. Récusation

Un membre du conseil est tenu, tout au long de son mandat, de déclarer par écrit au président du conseil toute situation qui, à sa connaissance, est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Il doit également se retirer de toute discussion, séance du Conseil, évaluation ou autre situation au cours de laquelle il en est fait mention et s'abstenir de participer à la prise de décision ou à la formulation de recommandations portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

Il doit, en outre, déclarer verbalement cette situation à toute séance du conseil qui porte sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts, afin que cette déclaration et son retrait de la séance soient dûment consignés au procès-verbal de la rencontre.

Si le membre du conseil visé au premier alinéa est le président du Conseil, il doit le déclarer au président du comité.

Article 19. Interdiction d'occuper un emploi, une charge ou d'exercer une fonction

Afin de maintenir son indépendance, un membre du conseil ne peut occuper un emploi, une charge ou exercer une fonction pour une personne, une société ou une autre entité assujettie à une loi administrée par l'Autorité ou qui est susceptible de mettre en conflit, directement ou indirectement, son intérêt personnel et ses devoirs inhérents à l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil.

Activités politiques

Article 20. Charge publique élective

Un membre du conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer par écrit le président du Conseil.

S'il s'agit du président du conseil ou du président-directeur général de l'Autorité, celui-ci doit en informer par écrit le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions. Il doit également en informer par écrit, selon le cas, le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité.

Si la candidature d'un membre du conseil à une charge publique élective l'amène à enfreindre son devoir de réserve, il doit démissionner à compter du jour où il annonce publiquement sa candidature.

Un membre du conseil ne doit en aucun cas associer l'Autorité, de près ou de loin, à une démarche personnelle, notamment si elle touche des activités politiques.

Article 21. Neutralité politique et réserve

Un membre du conseil doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions et formuler des recommandations indépendamment de toute considération politique partisane.

Il doit, de plus, faire preuve de réserve dans la communication publique de ses opinions politiques.

Application du Code

Article 22. Collaboration des membres du conseil à l'application du Code

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chacun des membres du conseil et fait partie des obligations professionnelles de ceux-ci.

Un membre du conseil doit collaborer avec le président du conseil et le comité sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

Article 23. Autorités compétentes

Le président du conseil est responsable de l'application du Code et de toutes dispositions applicables aux membres du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Il veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Il est assisté par le comité.

L'entité compétente pour agir à l'égard d'un membre du conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément au premier alinéa de l'article 37 du Règlement.

Article 24. Fin de mandat d'un membre du conseil

Un membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer profit de ses fonctions antérieures. Il ne doit pas révéler une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Autorité ou une entreprise.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, d'agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Autorité est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle ou non disponible au public.

Réciproquement, aucun membre du conseil en exercice ne peut, dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien membre du conseil dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions.

Un membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions et qui se propose de publier un texte, de se prêter à une interview ou d'effectuer une prestation publique, tant sur les médias traditionnels (p. ex. : radio, télévision, presse écrite) que sociaux (p. ex. : Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram), portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions au sein du conseil ou sur les activités du conseil ou de l'Autorité ou encore pouvant impliquer une entreprise assujettie, ne peut affirmer ou laisser sous-entendre qu'il exprime une opinion à laquelle le conseil ou l'Autorité souscrit.

Dispositions diverses

Article 25. Adhésion au Code

Chacun des membres du conseil doit prendre connaissance du Code et s'y conformer.

L'adhésion au Code, de chacun des membres du Conseil, est consignée au procès-verbal de la séance où le Code est adopté. Chacun des membres du conseil confirme son adhésion au Code dès sa nomination et, par la suite, annuellement, en la forme et de la manière que le comité détermine. Telle adhésion est consignée au procès-verbal.

Article 26. Adoption et entrée en vigueur

Sur recommandation du comité, le 27 avril 2023, le Code a été approuvé par le Conseil, le 24 mai 2023, par la résolution no 2023-CA-0016.

Il remplace le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers qui s'appliquait aux membres du conseil de façon transitoire ainsi que le Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Code est entré en vigueur le 24 mai 2023.

Article 27. Publication

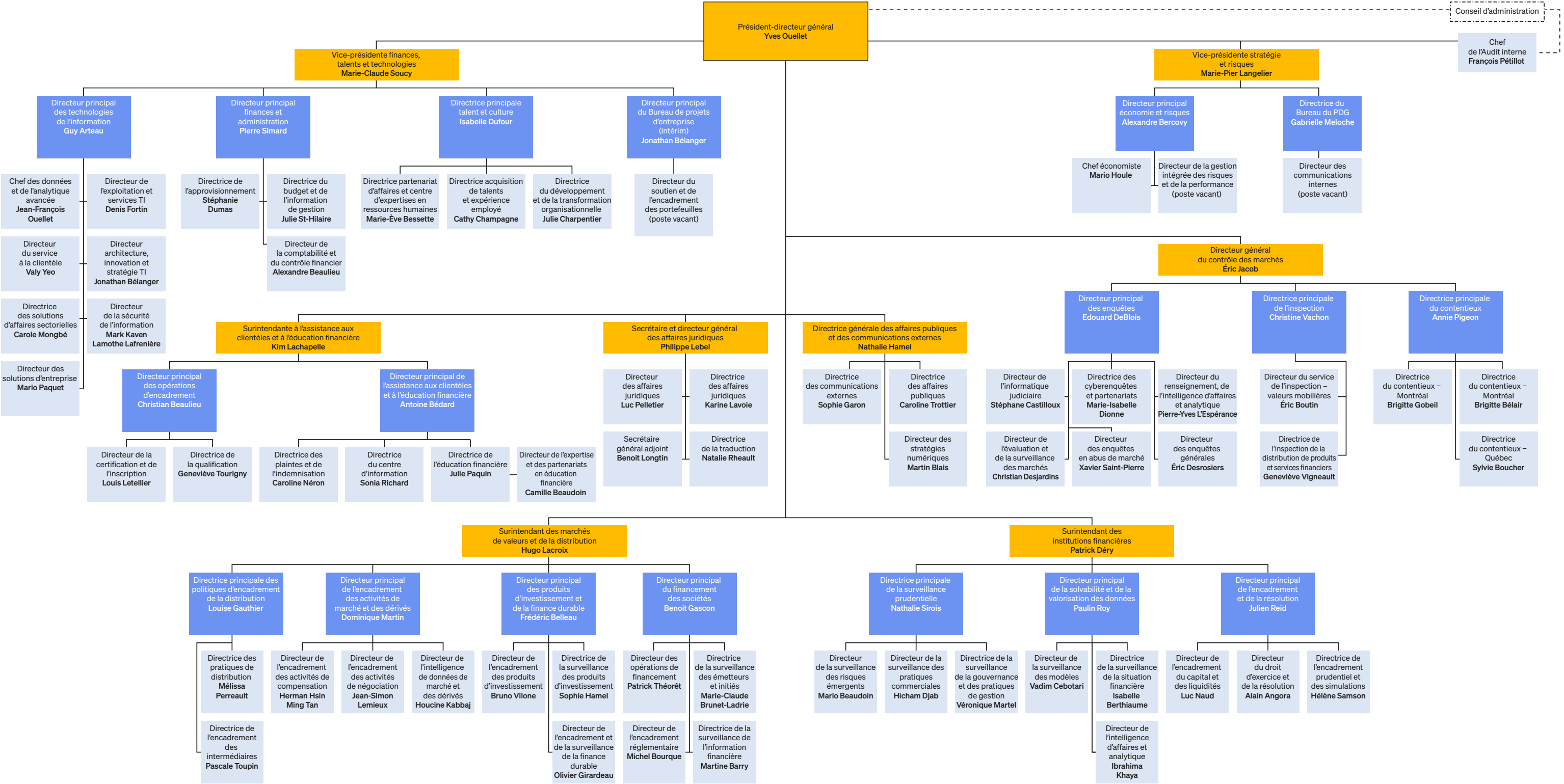
Dans un but de transparence et d'information, le Code est publié sur le site web de l'Autorité.

Article 28. Modification

Le Code peut être modifié par décision du Conseil.

Organigramme de l'Autorité

au 31 mars 2025





**Autorité
des marchés
financiers**

Sans frais 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

Québec

418 525-0337
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

514 395-0337
800, rue du Square-Victoria, bureau 2200
Montréal (Québec) H3C 0B4